

**Séance du Conseil de Ville
du 1er juin 2026, 19 heures
Salle du Conseil de Ville
Ordre du jour n° 4 / 2026**

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 03 du 27 avril 2026
4. Questions orales
5. Rapport d'activité 2024 de la Commission de gestion et vérification des comptes (CGVC)
6. Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
7. Demande d'un crédit d'étude de 164'000.- francs pour l'élaboration du projet de l'Avenue de la gare, la réalisation du plan spécial et un plan d'actions pour l'activation des rez-de-chaussée (UETP)
8. Demande d'un crédit de 106'000.- francs pour la réalisation de travaux à l'Avenue de la Gare 11 dans le but d'y aménager un espace vivre ensemble (CSJL)
9. Développement de la motion 5.01/26 – «Un rapport annuel sur l'activité générale du Conseil communal et de l'administration communale plus digeste», PSD-JSJ, M. Maël Bourquard (MPE/CHA)
10. Réponse à la question écrite 2.16/25 – «Préparation de la population en cas de dangers naturels imminents», PLR et PVL, Mme Christine Domont (MPE/CHA/POL/UETP)
11. Réponse à la question écrite 2.17/25 – «L'informatique un outil au service de l'administration et de la population », PSD-JSJ, M. Marc Ribeaud (MPE/INF/CHA)
12. Réponse à la question écrite 2.01/26 – «Souveraineté numérique- un enjeu de gouvernance communale», CS-POP et Vert-e-s, Mme Céline Robert-Charrue Linder (MPE/SFI/INF)
13. Réponse à la question écrite 2.02/26 – «La sécurité de la population- la Ville répond-elle aux besoins», Le Centre, M. Patrick Frein (MPE/CRISD/RH)
14. Réponse à la question écrite 2.03/26 – «Mises à ban- intérêt public et réévaluation», CS-POP et Vert-e-s, M. Patrick Comment (MPE/POL/BAT/UETP)
15. Rapport de réalisation du postulat 4.05/25 – «Projet pilote de Vieille Ville sans voiture», PCSI, Mme Florine Jardin (UETP/MPE/POL)
16. Rapport de réalisation du postulat 4.03/25 « Bâtiments publics ou semi-publics- mettre en place un dispositif de concertation et coordination » , PSD-JSJ, M. Aliou Wade (BAT)
17. Divers

BUREAU DU CONSEIL DE VILLE
La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt

<p style="text-align: center;">Séance du Conseil de Ville du 27 avril 2026, à 19 h 00 Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 3 / 2026</p>
--

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 02 du 30 mars 2026
4. Questions orales
5. Révision du Règlement d'organisation de la Commune municipale – deuxième lecture
6. Ratification de la révision de la Conception directrice de l'énergie (CDE)
7. Demande d'un crédit de CHF 492'000.- concernant le renouvellement du matériel numérique des écoles primaires de Delémont
8. Election d'un membre de la Commission de gestion et vérification des comptes (CGVC)
9. Développement de l'interpellation 3.01/26 – « Il y a de la place pour toutes sortes de taxi », UDC, M. Dominique Bättig
10. Développement du postulat 4.06/25 – « Projet "balade des sculptures" », PCSI, Mme Jessy Gigandet
11. Réponse à la question écrite 2.15/25 – « Le nombre de faillite explose-t-il aussi à Delémont ? », UDC, M. Dominique Bättig
12. Développement de la motion 5.11/25 – «Budget de la ville, sortir de l'impasse répétitive de la décision sous contrainte par un stratégie de base zéro», UDC, M. Dominique Bättig
13. Divers

1. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE VILLE

Mme Suzanne Maître-Schindelholz, présidente, ouvre la troisième séance de l'année 2026. Elle indique avoir eu l'honneur de représenter la Commune lors de l'inauguration des plaques tactiles du projet « Delémont sans voir ». Concernant les mutations, la présidente informe que, pour le groupe socialiste, à la suite de la démission de Mme Axalia Vollmer, Mme Mansouratou Sokpolie devient membre titulaire et Mme Amenan Thérèse Keller est nommée suppléante. Elle les félicite pour leurs nominations et adresse ses meilleurs vœux à Mme Vollmer pour la suite. Finalement, elle indique que le groupe CS-POP et Vert-e-s, en l'absence de l'autrice de l'objet, demande le report du point 16 de l'ordre du jour. Le report est accepté par un lever de main.

2. APPEL

Conseil de Ville

40 membres sont présent-e-s

Mme, M., Suzanne **Maître-Schindelholz**, présidente, Noémie **Chiffelle Lachat**, 1ère vice-présidente, Patrick **Frein**, 2e vice-président, Christine **Domont**, scrutatrice 1, Matthieu **Weissbrodt**, scrutateur 2

Mme, M., Vincent **Barraud**, Luis **Bartolomé**, Dominique **Bättig**, Florian **Battilotti**, Serge **Beuret**, Maël **Bourquard**, Pierre **Brulhart**, Dominique **Bugnon**, Sophie **Chevrey Schaller**, Steve **Claude**, Patrick **Comment**, Pascal **Domont**, Martine **Duplain**, Jessy **Gigandet**, Florine **Jardin**, Thierry **Kamber**, Asad-Uz-Zaman **Kazi**, Nicolas **Kocher**, Jean-François **Lovis**, Grégoire **Mertenat**, Bindu **Pandey Asif**, Céline **Petermann**, Jacques **Riat**, Marc **Ribeaud**, Michel **Rion**, Magali **Rohner**, Olivier **Schaller**, Loïc **Schindelholz**, Maria Teresa **Sepulveda Rebetz**, Mansouratou **Sokpolie**, Laurence **Studer**, Mehmet **Suvat**, Aliou **Wade**, Fanny **Wisler**, Mérane **Woudman**.

Excusé-e-s : Mme, M., Iskander **Ali**, Jordan **Ali**, Céline **Blaser**, Khelaf **Kerkour**, Julien **Paratte**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Colin **Vollmer**.

Conseil communal

M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chappuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

Huissier

M. Philippe **Hammel**

3. PV N° 02 DU 30 MARS 2026

Le procès-verbal du 30 mars 2026, avec la proposition d'ajout de l'in-extenso du point 5 en annexe, sont acceptés à la majorité évidente.

4. QUESTIONS ORALES

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT-E-S, relève qu'en 2023, la *RTS* recensait 54 piscines privées à Delémont, tandis qu'un relevé effectué sur Swisstopo lui en a permis d'identifier environ 80. Selon son estimation, celles-ci représenteraient près de 5 millions de litres d'eau par an, soit la consommation annuelle d'une centaine d'habitants. Bien que cela reste marginal à l'échelle globale, il estime que cette situation soulève la question des usages non essentiels dans un contexte de pression croissante sur la ressource. Il demande au Conseil communal de préciser si et comment les taxes spécifiques pour les piscines, prévues à l'article 48 du Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable, sont appliquées à Delémont.

M. Christophe Badertscher confirme que l'article 48 du Règlement permet de fixer des tarifs particuliers pour certains usages, notamment les piscines, conformément à la législation cantonale. Toutefois, comme la grande majorité des communes jurassiennes, Delémont n'applique pas de taxation spécifique pour les piscines privées. Il indique que ce choix s'explique principalement par le fait que le coût administratif d'un tel système serait disproportionné par rapport à son intérêt écologique. Une telle mesure nécessiterait en effet un suivi des installations et des volumes concernés, alors que les propriétaires de piscines paient déjà davantage par leur consommation d'eau accrue. Il souligne également qu'en cas de pénurie d'eau, la Commune dispose de la possibilité d'introduire des restrictions d'usage, notamment une interdiction de remplissage des piscines privées. Il précise toutefois que, grâce aux interconnexions et à la qualité des ressources disponibles, ce type de situation demeure rare à Delémont. En conclusion, il estime qu'une

tarification supplémentaire n'apporterait pas de bénéfice écologique significatif et ne constituerait pas une mesure dissuasive efficace. Le Conseil communal propose donc de maintenir le système actuel.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfait.

Mme Christine Domont, PLR et PVL, signale que le marquage au sol situé entre la rue du Voirnet et la rue Émile-Boéchat est quasiment effacé. Selon plusieurs témoignages, les usagers de la route ainsi que les bus postaux s'engagent depuis la rue Émile-Boéchat sans respecter correctement le cédez-le-passage. Elle souligne l'importance du marquage au sol pour la sécurité de tous les usagers et demande au Conseil communal des informations sur le suivi des travaux de réfection de ce marquage ainsi que de ceux de l'ensemble de la ville.

M. Emmanuel Koller indique que la Voirie accuse actuellement un certain retard dans les travaux de marquage en raison des conditions météorologiques et d'un problème technique sur une machine. Les services concernés sont toutefois en train de rattraper ce retard selon un ordre de priorités, notamment pour les passages piétons, les carrefours dangereux et les pistes cyclables. À la suite de cette intervention, il précise que la réfection du marquage à l'intersection de la rue Émile-Boéchat et de la rue du Voirnet sera traitée de manière prioritaire en raison des enjeux de sécurité signalés.

Mme Christine Domont, PLR et PVL, est satisfaite.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, rappelle que la communication officielle de la Ville du 25 août 2025 indiquait que l'approbation cantonale du plan spécial des Arquebusiers confirmait la conformité de la procédure et du projet, menée par la Ville, aux bases légales en vigueur. Son groupe souhaite savoir où en est actuellement le projet, en particulier concernant le calendrier envisagé pour la construction de la nouvelle école primaire.

M. Emmanuel Koller indique qu'un recours est toujours pendant devant la Cour administrative concernant le plan spécial des Arquebusiers. Une décision datée du 23 avril annonce que la Cour devrait statuer prochainement sur le fond du dossier. Il rappelle également que la demande de levée de l'effet suspensif déposée par la Commune a été refusée, ce qui empêche le lancement de la construction de l'école avant la validation définitive du plan spécial. Il précise que si une décision intervient avant les vacances d'été, un déménagement dans la nouvelle école pourrait encore être envisagé au 1er août 2028. Dans le cas contraire, l'échéance devrait être reportée au 1er août 2029, un déménagement en fin de semestre n'étant pas souhaitable pour une école.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, est satisfaite.

M. Dominique Bättig, UDC, indique que plusieurs rumeurs et témoignages relayés notamment dans les médias et les discussions publiques font état d'une augmentation des incivilités, violences, agressions et cambriolages à Delémont. Il demande si le nouveau fonctionnement de la Police administrative municipale en collaboration avec la Police cantonale permet de répondre efficacement aux besoins de sécurité de la population.

M. Damien Chappuis, maire, rappelle que les deux agressions survenues récemment à Delémont sont graves et ont suscité une vive émotion au sein de la population. Toutefois, selon les informations transmises par la Police cantonale, aucun élément ne permet actuellement de conclure à une augmentation structurée de la criminalité et des violences en ville. Il souligne que la collaboration entre la Ville et la Police cantonale fonctionne bien et que le dispositif mis en place répond aux attentes. De manière générale, la situation sécuritaire à Delémont demeure stable et les indicateurs disponibles ne montrent pas de dégradation significative. Il précise que, dans les deux affaires récentes, la Police cantonale est intervenue rapidement. Dans le premier cas, plusieurs patrouilles étaient déjà présentes en ville et, dans le second, l'auteur présumé a pu être arrêté sur les lieux peu après les faits. D'importants moyens d'enquête ont été mobilisés sous la direction du Ministère public. Il ajoute que la Police cantonale adapte régulièrement sa présence et mène des opérations ciblées à Delémont en fonction des besoins et du contrat de prestations conclu avec la Ville.

M. Dominique Bättig, UDC, est partiellement satisfait.

5. RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMUNE MUNICIPALE – DEUXIÈME LECTURE

Art. 2

Tâches et buts généraux

¹ Dans son activité générale et dans l'exercice de ses tâches, la Municipalité:

- a) pourvoit au bien-être de sa population, à la cohésion sociale et à la préservation d'un cadre de vie harmonieux;
- c) favorise le développement économique de la ville;

Majorité et Exécutif

a) favorise le développement économique de la ville;

c) pourvoit au bien-être de sa population, à la cohésion sociale et à la préservation d'un cadre de vie harmonieux;

Minorité

Décision : Majorité choisie par 32 voix contre 4, il y a 2 abstentions. 1 personne n'a pas voté

j) favorise le processus de fusion avec d'autres communes.

Majorité et Exécutif

j) *Supprimé.*

Minorité

Décision : Majorité choisie par 32 voix contre 6, il y a 1 abstention.

Art. 11

Obligation de retrait

² Sont aussi considérées comme personnellement et directement touchées au sens de l'alinéa premier les personnes détentrices d'actions ou des parts sociales majoritaires de sociétés commerciales.

² Sont aussi considérées comme personnellement et directement touchées au sens de l'alinéa premier les personnes détentrices d'actions ou de parts sociales majoritaires de sociétés commerciales.

Unanimité de forme

Décision : Nouvelle proposition choisie par 38 voix contre 1.

Art. 13

Organes

¹ Sont organes de la Municipalité, le Corps électoral, les autorités et les services de l'administration.

¹ Sont organes de la Municipalité, le Corps électoral, les autorités, les commissions et les services de l'administration.

Unanimité de la commission et de l'Exécutif

Décision : Nouvelle proposition choisie par 38 voix, il y a 1 abstention.

Art. 25

Référendum obligatoire

¹ Sont soumis au vote populaire:

-

b^{bis}) toute dépense unique dépassant 5'000'000 francs;

Minorité

Majorité

Décision : Proposition initiale minoritaire acceptée par 28 voix contre 11.

-

g) tout budget dont l'autofinancement est inférieur à 70%.

Majorité et Exécutif

Minorité

Décision : Majorité choisie par 33 voix contre 6.**Art. 26**

Référendum sur décision du Conseil de Ville

¹ Le Conseil de Ville peut soumettre au vote populaire toute décision qu'il a prise.

¹ Sauf dispositions contraires du droit cantonal, le Conseil de Ville peut soumettre au vote populaire toute décision qu'il a prise.

Unanimité de forme

Décision : Nouvelle proposition choisie par 36 voix contre 1, il y a 2 abstentions.**Art. 42**

Fonctions générales

¹ Le Conseil de Ville est l'organe principal de la Municipalité. Il détermine la politique communale.

¹ Le Conseil de Ville est l'organe principal de la Municipalité. ~~Il détermine la politique communale.~~

Majorité et Exécutif

Minorité

Décision : Majorité choisie par 25 voix contre 14.**Art. 44**

Autres compétences

¹ Le Conseil de Ville:

h) adopte ou modifie le plan d'affectation communal, conformément à la législation cantonale;

h) adopte ou modifie le plan d'affectation communal, en application de la législation cantonale;

Unanimité de forme

Décision : Nouvelle proposition choisie par 38 voix, il y a 1 abstention.**Art. 45**

Commissions parlementaires

¹ Le Conseil de Ville institue:

a) une commission permanente des finances;

a) une commission permanente des finances et de surveillance de la gestion municipale ;

b) une commission permanente de surveillance de la gestion municipale, chargée en outre de l'examen et de la surveillance des collaborations intercommunales, ainsi que des services et établissements intercommunaux (commission de l'intercommunalité);

b) cinq commissions permanentes couvrant l'activité des départements attribués aux membres du Conseil communal ; une de ces commissions est chargée de l'examen et de la surveillance des collaborations intercommunales, ainsi que des services et établissements intercommunaux (commission de l'intercommunalité).

c) cinq commissions permanentes couvrant l'activité des départements attribués aux membres du Conseil communal.

c) *Supprimé.*

Majorité et Exécutif

Minorité

Décision : Majorité choisie par 36 voix contre 2, il y a 1 abstention.

⁶ La présidence et la vice-présidence des commissions sont assurées par des membres titulaires ou suppléants du Conseil de Ville. Les commissions des finances et de surveillance de la gestion sont composées exclusivement de membres titulaires et suppléants du Conseil de Ville. Le Conseil de Ville peut autoriser des membres suppléants à siéger en tant que remplaçants au sein des commissions.

⁶ La présidence et la vice-présidence des commissions sont assurées par des membres titulaires ou suppléants du Conseil de Ville. Les commissions des finances et de surveillance de la gestion sont composées exclusivement de membres titulaires et suppléants du Conseil de Ville.

^{7bis} Les commissions peuvent comprendre des membres remplaçants.

Nouvelles propositions

Décision : Majorité choisie par 36 voix contre 2, il y a 1 abstention.

Art. 46

Saisine du Conseil de Ville

¹ Les objets sur lesquels le Conseil de Ville exerce ses compétences sont introduits:

- e) sur proposition signée par au moins cent personnes domiciliées dans la commune et âgées de douze ans au moins (motion populaire);

Amendement 2 :

- e) sur proposition de personnes domiciliées dans la commune (motion populaire)

Amendement 3 :

- e) *Supprimé.*

Décision : Nouvelle proposition (2) est choisie par 22 voix contre 16, il y a 1 abstention.

Décision : Nouvelle proposition (2) choisie par 29 voix contre 2 pour la proposition initiale, il y a 8 abstentions.

Art. 48

Composition, élection et réélections

¹ Le Conseil communal forme un collège qui se compose de la ou du maire et de quatre conseillères ou conseillers.

Majorité et Exécutif

¹ Le Conseil communal forme un collège qui se compose de la ou du maire et de six conseillères ou conseillers.

Minorité

Décision : Majorité choisie par 26 voix contre 13.

Art. 51

Compétences législatives

¹ Le Conseil communal peut proposer l'adoption, la modification ou l'abrogation des règlements communaux et intercommunaux au Conseil de Ville.

² Il rédige les projets d'adoption, de modification ou d'abrogation des règlements soumis au Conseil de Ville et les accompagne d'un message à son intention.

¹ Le Conseil communal peut proposer l'adoption, la modification ou l'abrogation des règlements communaux et intercommunaux au Conseil de Ville. La proposition est accompagnée d'un message.

² Il participe à l'élaboration des règlements communaux.

Nouvelles propositions

Décision : Nouvelles propositions choisies par 38 voix contre 1.

Art. 52

Compétences de gestion

¹ Le Conseil communal a notamment les compétences suivantes:

- k) l'adoption ou la modification du plan directeur communal et des plans spéciaux ainsi que la modification du plan d'affectation communal dans la mesure où les modifications ne sont pas fondamentales;

- k) l'adoption ou la modification du plan directeur communal et des plans spéciaux ainsi que la modification du plan d'affectation communal dans la mesure où les modifications ne sont pas fondamentales, en application de la législation cantonale.

Unanimité de forme

Décision : Nouvelle proposition choisie à l'unanimité par 39 voix.

Art. 53

Compétences financières

² Il est en outre compétent pour:

- a) engager toute dépense supplémentaire nouvelle qui ne dépasse pas les 10% de la dépense initiale lorsque cette dernière a été décidée par le Conseil de Ville;

- a) engager toute dépense supplémentaire nouvelle qui n'excède pas les 10% de la dépense initiale lorsque cette dernière a été décidée par le Conseil de Ville;

Unanimité de forme

- c) passer des transactions relatives à la propriété foncière et aux droits réels sur les immeubles jusqu'à concurrence d'un montant qui n'excède 400'000 francs par objet;

- c) passer des transactions relatives à la propriété foncière et aux droits réels sur les immeubles dont le montant n'excède pas 400'000 francs par objet;

Unanimité de forme

Décision : Nouvelles propositions choisies à l'unanimité par 39 voix.

- d) acquérir des immeubles et autres biens fonciers pour un montant de cinq millions de francs au maximum par législature, pour autant qu'une acquisition rapide de ces biens soit nécessaire à l'exécution des tâches d'aménagement du territoire ou destinée à l'habitat collectif ou aux bâtiments et autres installations du domaine public. Toute transaction est soumise à l'avis de la commission compétente du Conseil de Ville;

- d) acquérir des immeubles et autres biens fonciers pour un montant de cinq millions de francs au maximum par législature. Toute transaction est soumise à l'approbation de la commission compétente du Conseil de Ville. Celle-ci ne pourra l'approuver que si une acquisition rapide de ces biens est nécessaire à l'exécution des tâches d'aménagement du territoire ou destinée à l'habitat collectif ou aux bâtiments et autres installations du domaine public.

Nouvelle proposition

Décision : Nouvelle proposition choisie à l'unanimité par 39 voix.

- e) l'octroi de prêts, en tant qu'il ne s'agit pas de placements sûrs, ainsi que de cautionnements et autres sûretés, jusqu'à concurrence d'un montant de 50'000.- par objet;

- e) l'octroi de prêts, en tant qu'il ne s'agit pas de placements sûrs, ainsi que de cautionnements et autres sûretés, dont le montant n'excède pas 50'000.- par objet;

Unanimité de forme

- f) décider d'une participation financière ou d'une subvention à une entreprise, à une société ou à un autre organisme d'utilité publique, jusqu'à concurrence d'un montant qui n'excède pas 50'000 francs par objet;

- f) décider d'une participation financière ou d'une subvention à une entreprise, à une société ou à un autre organisme d'utilité publique, dont le montant n'excède pas 50'000 francs par objet;

g) l'approbation de crédits d'étude, jusqu'à concurrence d'un montant qui n'excède pas 50'000 francs par objet;

Unanimité de forme

g) l'approbation de crédits d'étude, dont le montant n'excède pas 50'000 francs par objet;

Unanimité de forme

h) contracter des emprunts à des fins de placement jusqu'à concurrence d'un montant qui n'excède pas 50'000 francs par objet, à l'exception de ceux destinés à l'amortissement ou au renouvellement de dettes d'emprunts existantes et de ceux repris par la commune lors de l'acquisition de biens-fonds.

h) contracter des emprunts à des fins de placement, dont le montant n'excède pas 50'000 francs par objet, à l'exception de ceux destinés à l'amortissement ou au renouvellement de dettes d'emprunts existantes et de ceux repris par la commune lors de l'acquisition de biens-fonds.

Unanimité de forme

Décision : Nouvelles propositions choisies à l'unanimité par 39 voix.

Art. 63

Rapports de service

¹ Les rapports de service du personnel administratif sont soumis au droit public, sauf exceptions objectivement justifiées.

¹ Les rapports de service du personnel communal sont en principe soumis au droit public.

Nouvelle proposition

Décision : Nouvelle proposition choisie par 31 voix contre 8.

Décision : tous les articles et dispositions du projet (non listés ci-dessus) ont été acceptés tacitement.

Décision : le Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) est accepté par 35 voix, il y a 4 abstentions.

Décision : le Message à l'attention du Corps électoral est accepté par 35 voix, il y a 4 abstentions.

[L'in-extenso des débats est annexé au procès-verbal.]

6. RATIFICATION DE LA RÉVISION DE LA CONCEPTION DIRECTRICE DE L'ÉNERGIE (CDE)

Entrée en matière :

M. Christophe Badertscher demande l'extension de son temps de parole.

DÉCISION : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

M. Christophe Badertscher présente la révision de la conception directrice de l'énergie (CDE) comme un dossier stratégique majeur pour la Ville dans un contexte géopolitique incertain, renforçant selon lui la nécessité de poursuivre les efforts vers une plus grande autonomie énergétique régionale et nationale. Il précise que le document soumis au Conseil de Ville est le résultat de deux années de travail associant un délégué à l'énergie (SACEN), un mandataire spécialisé (NAVITAS), un comité de pilotage, le Service cantonal du développement territorial ainsi que plusieurs commissions et acteurs régionaux de l'énergie et de la mobilité. Il rappelle que Delémont est labellisée « Cité de l'énergie » depuis plusieurs décennies et mène depuis longtemps une politique axée sur la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables. La révision proposée ne constitue donc pas une rupture, mais la poursuite d'une stratégie déjà engagée, malgré un contexte économique et politique peu favorable aux enjeux environnementaux. Il souligne que la stratégie retenue se veut réaliste et tient compte des contraintes financières et sociétales. Elle ne repose pas sur des promesses irréalisables telles qu'un assainissement massif du bâti sans financement, un report modal déconnecté de la réalité locale ou des projets technologiques jugés irréalistes. Il met en avant plusieurs projets importants prévus dans le cadre de cette stratégie, notamment le déploiement de compteurs intelligents, des programmes de réduction des consommations, le développement du parc éolien de la Haute-Borne, le soutien à la mobilité douce et aux transports publics ainsi que l'électrification progressive de la mobilité. L'objectif global demeure une sortie des énergies fossiles dans un horizon de 20 à 25 ans. Il reconnaît toutefois que certains aspects restent à préciser, notamment les solutions de chauffage pour certains quartiers et l'augmentation prévue de la consommation électrique d'ici

2050, estimée à environ 40 %. Il rappelle néanmoins que la réduction de la consommation énergétique reste un objectif central. En conclusion, il présente cette révision comme une étape importante sur le chemin de la décarbonation de la Ville et comme une vision stratégique que le Conseil communal souhaite partager avec le Conseil de Ville.

Mme Laurence Studer, UDC, indique que plusieurs interrogations subsistent à la lecture du document, notamment concernant les solutions de chauffage envisagées pour certains quartiers, en particulier la Vieille Ville, où l'installation de pompes à chaleur semble difficile. Elle estime que d'autres secteurs de la ville pourraient également poser problème et demande quelles alternatives sont prévues pour les bâtiments qui ne pourront pas être équipés de ce type de système. Elle regrette également le manque de collaboration envisagé avec le monde agricole delémontain. Elle cite notamment l'exemple de grandes surfaces de toitures agricoles qui pourraient accueillir des panneaux solaires et estime qu'un potentiel important semble encore peu exploité dans ce domaine. Elle demande ainsi davantage d'explications sur les solutions prévues et les partenariats envisagés.

M. Pascal Domont, PLR et PVL, rappelle que la CDE s'inscrit dans les objectifs énergétiques fixés par la Confédération et le Canton, visant notamment une société à 2000 watts et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il détaille plusieurs objectifs retenus pour Delémont, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution de la consommation d'énergie primaire et l'augmentation de la part d'énergies renouvelables. Il souligne que l'étude réalisée par Navitas Concilium SA prévoit notamment le remplacement progressif des énergies fossiles par des solutions individuelles, le développement du photovoltaïque, la rénovation énergétique des bâtiments, l'exploitation du potentiel éolien communal ainsi que le renforcement des transports publics, de la mobilité douce et de la mobilité électrique. Il qualifie ce programme d'ambitieux et nécessitant l'engagement de tous les acteurs concernés. Le groupe PLR et PVL soutiendra donc la conception directrice de l'énergie, tout en demandant des précisions sur plusieurs points. Il souhaite notamment savoir quelles alternatives seraient envisagées en cas de refus du parc éolien de la Haute-Borne, si la politique communale de subventionnement des solutions énergétiques individuelles sera maintenue ou renforcée, et comment la stratégie communale s'articule avec la future conception énergétique régionale. Il s'interroge également sur le risque de doublons entre les études communales et régionales ainsi que sur la volonté éventuelle du Conseil communal d'imposer sa vision au niveau régional.

M. Michel Rion, CS-POP et VERT-E-S, indique que son groupe soutiendra la révision de la CDE, qu'il considère comme une base cohérente et nécessaire pour poursuivre la transition énergétique de Delémont. Il exprime toutefois plusieurs réserves. Il estime d'abord que le rythme de transformation prévu reste insuffisant face à l'accélération des changements climatiques. Selon lui, les mesures proposées demeurent trop progressives, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments, alors que la situation exigerait une accélération beaucoup plus importante. Il souligne ensuite que la stratégie repose largement sur la responsabilité individuelle et les changements volontaires de comportement. Selon lui, cette approche comporte des limites importantes, notamment en raison de l'effet rebond, phénomène selon lequel les gains d'efficacité énergétique peuvent être compensés par une augmentation des consommations. Il considère dès lors qu'une amélioration technique ne garantit pas automatiquement une réduction effective des usages énergétiques. Il estime que cette situation soulève une question politique fondamentale, à savoir si les objectifs climatiques peuvent réellement être atteints principalement par des démarches volontaires ou s'il faudra envisager des mesures plus collectives et contraignantes. Enfin, il relève une tension entre la volonté de réduire les impacts environnementaux et la poursuite simultanée d'une croissance démographique, économique et énergétique. Il appelle ainsi à renforcer plus clairement le volet de la sobriété énergétique et à ouvrir un débat politique sur les instruments collectifs nécessaires pour atteindre réellement les objectifs fixés.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, annonce que son groupe soutiendra la nouvelle CDE, principalement parce qu'elle constitue une adaptation nécessaire aux nouvelles dispositions fédérales et cantonales largement acceptées par le peuple jurassien. Il considère également que la lutte contre le changement climatique ne laisse guère d'alternative et qu'il n'est plus possible de rester inactif face aux enjeux environnementaux. Selon lui, les objectifs fixés demeurent raisonnables et tiennent compte des réalités socio-économiques, des capacités financières de la Ville et des évolutions technologiques attendues. Il souligne enfin l'importance stratégique du projet éolien de la Haute-Borne, qu'il considère comme exemplaire pour Delémont et pour le Canton si les conditions techniques sont réunies. Il estime qu'il est nécessaire d'accepter certaines infrastructures énergétiques pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et développer une production locale d'énergie.

M. Dominique Bättig, UDC, s'exprimant à titre personnel, estime que le rapport manque d'ambition malgré les nombreuses mesures proposées. Il rappelle que la Suisse atteint rapidement chaque année son « jour de l'indépendance énergétique », illustrant selon lui la forte dépendance du pays aux importations d'énergie. Il considère que la stratégie présentée repose essentiellement sur l'électrification des usages, sans garantir pour autant une production locale suffisante. Il exprime des doutes quant à la capacité des seules énergies solaire et éolienne à couvrir les besoins futurs, en raison de leur dépendance aux conditions météorologiques et des limites actuelles des technologies de stockage. Il souligne également que les besoins en électricité continueront d'augmenter en raison de la croissance démographique, du chauffage, de la climatisation et du

développement de l'intelligence artificielle, particulièrement énergivore selon lui. Il estime dès lors qu'il serait nécessaire d'envisager d'autres sources d'énergie et de maintenir une plus grande diversité énergétique. Il considère par ailleurs que les compteurs intelligents et les outils technologiques ne permettront pas à eux seuls de résoudre les défis énergétiques futurs. Malgré ces réserves, il indique qu'il acceptera le plan proposé tout en regrettant un manque d'anticipation stratégique.

M. Christophe Badertscher demande l'extension de son temps de parole.

DÉCISION : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

M. Christophe Badertscher reconnaît que la question du chauffage de certains quartiers, notamment la Vieille Ville et la Communance, demeure ouverte. Il indique que la CDE ne permet pas encore d'apporter une réponse définitive, précisément parce que ces secteurs présentent des contraintes particulières. Il estime qu'il serait prématuré de décréter aujourd'hui une solution unique, comme les pompes à chaleur, sans études complémentaires approfondies. Plusieurs pistes restent ainsi envisagées, notamment des réseaux de chauffage à distance, le maintien partiel du réseau de gaz avec du biogaz ou d'autres solutions encore à déterminer. Il précise que des études spécifiques ont déjà débuté afin d'identifier les solutions les plus adaptées pour ces quartiers. Concernant les agriculteurs et le photovoltaïque, il souligne que la réflexion reste ouverte, notamment à travers les perspectives liées au biogaz. Il rappelle que les grandes toitures industrielles ont jusqu'ici constitué les principaux supports du développement photovoltaïque local en raison de leur forte consommation électrique directe. Il indique toutefois que la Ville est disposée à examiner des projets portés par des exploitations agricoles, en particulier dans le cadre des nouveaux modèles de consommation locale et collective de l'électricité à l'échelle d'un quartier ou d'un groupe de bâtiments. S'agissant du parc éolien de la Haute-Borne, il admet que la stratégie énergétique communale repose en partie sur sa réalisation, tout en précisant qu'aucune garantie ne peut aujourd'hui être donnée quant à son aboutissement. Il rappelle que le projet doit encore passer par une importante démarche participative conduite par le Canton. Selon lui, ce parc représente néanmoins un élément central pour assurer la couverture des besoins en électricité hivernale. Il exprime l'espoir de pouvoir développer un projet exemplaire, notamment en tenant compte des impacts paysagers et environnementaux liés à des éoliennes de grande taille. À propos des subventions énergétiques, il rappelle que Delémont dispose depuis plusieurs années déjà d'un programme de soutien relativement développé, antérieur même aux nouvelles dispositions cantonales. Il souligne toutefois que les moyens disponibles restent limités et regrette une diminution des soutiens fédéraux dans ce domaine. Concernant la coordination avec l'Agglomération de Delémont (Agglo), il explique que la Ville a engagé sa révision avant celle de l'Agglo, notamment pour des raisons liées au renouvellement du label « Cité de l'énergie ». Les deux démarches ont été confiées à des mandataires différents, ce qui a entraîné certaines difficultés de coordination actuellement en voie de résolution. Il indique que les communes de l'Agglo ont clairement identifié l'énergie parmi leurs priorités communes et qu'un renforcement de la collaboration régionale est désormais engagé, notamment sur les questions de l'éolien, du biogaz et des ressources forestières. L'objectif à long terme serait de disposer d'une seule CDE à l'échelle de l'agglomération, même si les réalités locales restent différentes, notamment pour Delémont qui exploite ses propres réseaux électriques. Il précise enfin que la Ville n'entend pas imposer sa stratégie énergétique aux autres communes. Répondant aux critiques concernant le manque d'ambition ou la lenteur des mesures proposées, il reconnaît que les avancées restent insuffisantes face aux enjeux climatiques actuels. Il estime toutefois que le contexte géopolitique et économique rend les politiques climatiques plus difficiles à mettre en œuvre, les priorités sécuritaires et de court terme prenant souvent le dessus. Il partage également les préoccupations liées à l'effet rebond, c'est-à-dire au risque que les gains d'efficacité énergétique soient compensés par une hausse des consommations. Selon lui, la sobriété énergétique reste donc un enjeu central. Il encourage chacun à réduire son propre bilan carbone et considère que les collectivités disposent toutefois de moyens limités pour transformer les comportements individuels. Il se dit néanmoins favorable à un renforcement des mesures collectives et des politiques de sobriété, tout en rappelant que les compétences communales restent principalement techniques, notamment dans les domaines des infrastructures énergétiques et de la mobilité douce. Concernant les remarques de M. Bättig sur le manque d'ambition de la stratégie, il défend le rôle central du solaire et de l'éolien dans la transition énergétique suisse. Il souligne également le développement des technologies de stockage par batteries, même si celles-ci posent elles-mêmes certains défis. Selon lui, ces différentes technologies constituent des piliers indispensables de la transition énergétique, à condition d'être accompagnées d'efforts de sobriété. Enfin, à propos des compteurs intelligents (« smart metering »), il précise qu'ils ne représentent pas une solution miracle ni un outil d'intelligence artificielle destiné à contrôler les citoyens. Il considère toutefois qu'ils permettront à la population de mieux visualiser sa consommation en temps réel et, par conséquent, de favoriser une prise de conscience et une réduction progressive des usages énergétiques.

Discussion de détail :

La parole n'est pas demandée

DÉCISION : la Conception directrice de l'énergie (CDE) est adoptée par 37 voix, il y a 2 abstentions.

7. DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 492'000.- CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU MATÉRIEL NUMÉRIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES DE DELÉMONT

Entrée en matière :

M. Claude Schlüchter présente le crédit de 492'000 francs destiné au renouvellement du matériel numérique des écoles primaires de Delémont. Il explique que les équipements actuels ont dépassé leur durée de vie, sont devenus plus lents, moins compatibles avec les nouveaux outils pédagogiques et plus coûteux à entretenir. Il rappelle que les exigences du Plan d'études romand (PER) et des moyens d'enseignement romands imposent désormais l'utilisation d'outils numériques modernes dans l'enseignement. Le projet concerne environ 1'000 élèves et une centaine d'enseignants. Il précise que l'objectif est de garantir un accès équitable à des équipements fiables, d'assurer la continuité pédagogique et de maintenir un niveau conforme aux standards actuels de l'enseignement. Le renouvellement du matériel est prévu progressivement entre 2026 et 2028 afin de limiter les perturbations dans les écoles. Il souligne également que les coûts sont maîtrisés et qu'une subvention cantonale comprise entre 20 et 50 % est prévue conformément à la législation cantonale révisée en 2022. Selon lui, refuser cet investissement reviendrait à reporter les difficultés techniques, dégrader les conditions d'apprentissage et accentuer les inégalités entre élèves. Le Conseil communal recommande ainsi l'acceptation du crédit demandé.

M. Loïc Schindelholz, PLR et PVL, indique soutenir l'investissement proposé, qu'il considère important pour les écoles primaires. Il soulève toutefois deux questions. Il s'interroge d'abord sur le devenir du matériel informatique remplacé et souhaite s'assurer qu'il sera recyclé ou revalorisé de manière responsable et traçable, sans être exporté dans des filières peu contrôlées. Il demande ensuite si des contacts ont été pris avec les communes voisines afin de développer d'éventuelles synergies ou économies d'échelle dans les achats de matériel informatique, dans le cadre des exigences communes liées au Plan d'études romand.

M. Claude Schlüchter indique ne pas être en mesure de répondre précisément à la question concernant le recyclage du matériel actuel, mais précise qu'il se renseignera et transmettra des informations complémentaires ultérieurement. Il souligne toutefois qu'il n'est évidemment pas dans l'intention du Conseil communal de se débarrasser du matériel sans contrôle. Il évoque la possibilité que certains équipements puissent encore être réutilisés ou revendus dans la région. Concernant la coordination avec les autres communes, il explique que les achats liés au numérique scolaire sont gérés à l'échelle romande par les services compétents de l'enseignement et de l'informatique scolaire, notamment dans le cadre du programme MITIC. Les économies d'échelle sont donc réalisées à ce niveau et non directement entre les communes jurassiennes.

Discussion de détail :

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, annonce que son groupe soutiendra le crédit proposé, qu'il juge cohérent avec les exigences du Plan d'études romand. Il estime également pertinent d'inclure des claviers et des outils favorisant le lien entre l'écriture, la mémorisation et les apprentissages. Il rappelle que le Canton du Jura a récemment interdit l'usage des appareils électroniques personnels à l'école et considère dès lors pertinent que les établissements mettent eux-mêmes à disposition des équipements numériques encadrés. Selon lui, cela permet également de garantir une égalité d'accès entre tous les élèves. Il souhaite toutefois que le Conseil communal accorde une attention particulière à la qualité et à la durabilité du matériel acheté, notamment en matière de robustesse et de réparabilité, à l'image de certaines pratiques développées par d'autres villes comme Lausanne. Il soutient également l'idée de favoriser le reconditionnement local des équipements informatiques remplacés, notamment à travers des initiatives régionales telles que le programme « Ordis solidaires » de Caritas Jura. Enfin, il encourage le Conseil communal à conserver une approche critique vis-à-vis du numérique dans l'enseignement et à veiller à ce qu'il reste un outil complémentaire aux méthodes pédagogiques traditionnelles, notamment au support papier.

DÉCISION : le crédit de 492'000.- concernant le renouvellement du matériel numérique des écoles primaires de Delémont est accepté par 36 voix, il y a 3 abstentions.

8. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION ET VÉRIFICATION DES COMPTES (CGVC)

DÉCISION : M. Nicolas Kocher, PLR et PVL, est élu tacitement membre de la Commission de gestion et vérification des comptes, en remplacement du démissionnaire M. Christophe Günter.

9. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/26 – « IL Y A DE LA PLACE POUR TOUTES SORTES DE TAXI », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG

M. Dominique Bättig, UDC, estime que la réglementation communale relative aux taxis mérite aujourd'hui une révision afin de tenir compte des évolutions du secteur, notamment avec l'arrivée des plateformes de type Uber et des nouveaux modes de mise en relation entre chauffeurs et clients. Il rappelle que ces questions ont déjà suscité des débats au niveau cantonal, le Gouvernement ayant indiqué que les communes restaient

compétentes pour régler cette activité. Il évoque également les tensions existantes entre les chauffeurs bénéficiant d'emplacements officiels à la gare et d'autres acteurs qu'il qualifie de « maraudeurs libres ». Selon lui, ces évolutions modifient profondément le fonctionnement du marché des transports individuels. Il souligne que de nouvelles prestations pourraient se développer, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, et estime que les taxis jouent déjà un rôle essentiel dans les transports médicaux, scolaires ou de proximité. Il aborde ensuite la question du service Publicar, qu'il décrit comme un service de taxi privé subventionné pour desservir certains quartiers insuffisamment couverts par les transports publics traditionnels. Il indique avoir de la peine à évaluer l'efficacité réelle de cette subvention communale, estimée à environ 180'000 francs, en raison du manque d'informations détaillées sur la fréquentation et la pertinence du dispositif. Il s'interroge également sur le fait que la concession subventionnée ne soit pas remise régulièrement en concurrence et estime qu'un modèle plus souple et plus ouvert pourrait être envisagé, intégrant les nouvelles technologies et de nouveaux prestataires. Selon lui, il conviendrait de revoir globalement la réglementation afin de développer des prestations de transport plus flexibles, efficaces et adaptées aux besoins actuels de la population, de jour comme de nuit.

M. Damien Chappuis, maire, rappelle d'abord le cadre légal actuellement applicable aux taxis dans le Canton du Jura et à Delémont. Il explique que la réglementation communale repose sur plusieurs textes, notamment le Règlement communal sur les taxis, une ordonnance sur le service de taxi et une ordonnance fixant les tarifs. Ces textes définissent les conditions d'exploitation, les autorisations, les véhicules admis, les tarifs, les emplacements officiels ainsi que les contrôles et sanctions applicables. Il précise qu'il existe actuellement deux types de concessions : les concessions de type A, donnant droit à des places de stationnement sur le domaine public, et les concessions de type B, sans droit de stationnement officiel. À ce jour, cinq concessions de type A et trois concessions de type B sont actives à Delémont. Il souligne que la législation actuelle ne traite toutefois pas spécifiquement des véhicules de transport avec chauffeur (VTC) de type Uber. Concernant Publicar, il explique qu'il s'agit d'un service de transport public sur appel exploité par CarPostal et destiné à desservir certains quartiers périphériques mal couverts par les lignes de bus régulières. Il précise qu'un service porte-à-porte est également proposé aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Publicar est considéré comme une ligne de transport public locale et fonctionne dans le cadre d'une convention annuelle conclue entre la Ville, le Canton et CarPostal. Il indique qu'en 2025, la contribution de la Ville à Publicar s'est élevée à un peu plus de 202'000 francs, dont 30 % sont remboursés par le Canton conformément à la législation sur les transports publics. Plus de 9'400 voyageurs ont utilisé ce service durant l'année 2025, même si une légère baisse de fréquentation est observée depuis plusieurs années. Il précise également que le supplément de deux francs par trajet mentionné dans l'interpellation correspond à un supplément facturé par CarPostal en plus du tarif ordinaire des transports publics. Concernant les perspectives, il rappelle qu'une motion déposée au Parlement jurassien demande que l'arrivée éventuelle des plateformes VTC dans le canton s'accompagne de garanties en matière de concurrence loyale et de respect du droit du travail. Si cette motion devait être acceptée, des adaptations législatives cantonales seraient probablement nécessaires, avec des conséquences pour les communes. Il indique toutefois que même indépendamment de cette motion, le Conseil communal considère qu'une révision de la réglementation communale sur les taxis serait souhaitable. Selon lui, la législation actuelle est devenue complexe, obsolète et difficilement applicable dans un marché fortement transformé. Il relève notamment que certaines entreprises de taxi pratiquent déjà des prix très bas sans disposer de concessions officielles et que l'arrivée d'Uber pourrait accentuer cette évolution. Il précise néanmoins que cette révision ne constitue pas actuellement une priorité du Conseil communal, celui-ci étant fortement mobilisé par d'autres réformes législatives importantes, notamment la révision complète du règlement d'organisation communal (ROCM). Il conclut en indiquant que le Conseil communal reste toutefois favorable à une adaptation future de la réglementation relative aux taxis.

M. Dominique Bättig, UDC, est partiellement satisfait.

10. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.06/25 – « PROJET "BALADE DES SCULPTURES" », PCSI, MME JESSY GIGANDET

[Préavis positif du Conseil communal]

Mme Jessy Gigandet, PCSI, rappelle que le Conseil de Ville a accepté, le 26 janvier 2026, la motion relative à la sculpture *Saturne* d'André Ramseyer et remercie les groupes politiques pour leur soutien en faveur de la valorisation du patrimoine artistique communal. Elle explique que le postulat intitulé « Balade des sculptures » s'inscrit dans le prolongement direct de cette démarche. Selon elle, les discussions autour de la sculpture *Saturne* ont mis en évidence le fait que Delémont dispose d'un patrimoine artistique important dans l'espace public, mais souvent méconnu ou peu visible pour la population. Elle souligne que la Ville compte de nombreuses sculptures, fontaines artistiques et peintures murales qui ne bénéficient pas toujours d'une mise en valeur suffisante, faute d'informations, de signalétique ou de contextualisation. Le postulat ne vise pas la création de nouvelles œuvres ni des investissements importants immédiats, mais propose de réfléchir à une valorisation progressive du patrimoine existant à travers un parcours culturel accessible à toutes et tous. Celui-ci pourrait relier plusieurs œuvres par un itinéraire simple, fournir des informations sur les artistes et les œuvres et recourir à des outils numériques peu coûteux, tels que des QR-codes. Elle estime que ce projet présente

plusieurs intérêts : culturel, en valorisant durablement le patrimoine communal ; pédagogique, notamment pour les écoles ; citoyen, en rendant l'art plus accessible dans l'espace public ; touristique, en renforçant l'attractivité de Delémont ; et patrimonial, en favorisant un meilleur entretien des œuvres. Concrètement, le postulat demande au Conseil communal d'étudier la faisabilité du projet, d'évaluer les moyens techniques et financiers nécessaires, d'examiner les outils numériques existants et de proposer un calendrier de mise en œuvre réaliste. Elle précise enfin que la Commission de la culture a donné un préavis favorable au projet et invite le Conseil de Ville à soutenir ce postulat.

DÉCISION : le postulat 4.04/25 est accepté par 38 voix, 1 personne n'a pas voté.

11. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.15/25 – « LE NOMBRE DE FAILLITE EXPLOSE-T-IL AUSSI À DELÉMONT ? », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG**

M. Dominique Bättig, UDC, est partiellement satisfait.

12. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.11/25 – «BUDGET DE LA VILLE, SORTIR DE L'IMPASSE RÉPÉTITIVE DE LA DÉCISION SOUS CONTRAINTE PAR UN STRATÉGIE DE BASE ZÉRO», UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG**

[Préavis négatif du Conseil communal]

M. Dominique Bättig, UDC, présente une motion proposant d'introduire une nouvelle méthode d'élaboration budgétaire inspirée du fonctionnement des entreprises privées, fondée sur le principe d'un budget reconstruit chaque année « à partir de zéro ». Il estime que le système budgétaire actuel conduit à une forme d'inertie, les budgets précédents étant largement reconduits d'année en année avec seulement quelques ajustements marginaux. Selon lui, ce fonctionnement rend difficile une véritable remise en question des priorités politiques et favorise la défense des intérêts particuliers de chaque secteur administratif ou politique. Il considère que les débats budgétaires annuels se limitent souvent à des réductions symboliques ou ponctuelles, peu efficaces et facilement réversibles, alors même que l'endettement public continue d'augmenter. Il évoque également les tensions liées au maintien des dépenses sociales, au financement des investissements futurs et au poids croissant des intérêts de la dette. Selon lui, une approche budgétaire reconstruite chaque année permettrait de mieux hiérarchiser les missions de la collectivité, de procéder à de véritables arbitrages politiques et de définir plus clairement les priorités au service du bien commun. Il estime également que les collectivités publiques devraient davantage s'inspirer des pratiques de gestion des entreprises, notamment en matière d'efficacité et de recherche de ressources financières autres que la fiscalité. Il demande dès lors que la Ville de Delémont étudie rapidement la mise en place d'un budget global repensé selon cette logique dite de « budget base zéro ».

DÉCISION : la motion 5.11/25 est refusée par 34 voix contre 4, il y a 1 abstention.

13. **DIVERS**

Il n'y a pas de divers.

Aucune pièce déposée.

La séance est levée à 22h00

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maitre-Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

ANNEXE : IN-EXTENSO DU POINT 5 : RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA COMMUNE MUNICIPALE DEUXIÈME LECTURE

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Nous pouvons passer au point 5 de l'ordre du jour, révision du règlement d'organisation de la commune municipale, ROCM, en deuxième lecture. L'entrée en matière est acquise d'office en deuxième lecture. Nous allons passer maintenant à la discussion de détail. Article 1 accepté. Article 2 tâches et buts généraux, alinéa 1 lettre a et c, font l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : Avant d'aborder directement l'article 2, quelques éléments généraux sur le processus entre deux lectures, si vous me permettez d'abord pour vous dire qu'il y a une séance de commission qui a eu lieu le 9 avril. Je remercie en passant ceux qui ont pris le dossier au pied levé, à savoir Pascal Domont et Mérane Woudman qui ont assisté à la commission en remplacement, d'une part, de Christophe Günther, démissionnaire et de Céline Robert-Charrue Linder. On a encore quelques points qui devront être tranchés ce soir. Certains sont des reformulations pour corriger des points qui ont été soulevés lors de la première lecture, c'est parfois des reformulations suite à une nouvelle lecture attentive du ROCM, c'est parfois des maintiens de proposition de première lecture et enfin, c'est des nouvelles propositions. En l'occurrence, le point que nous traitons maintenant, l'article 11. 2. L'inversion des lettres a et c est une nouvelle proposition. La proposition est d'inverser les lettres a et b. On parle ici des tâches et buts généraux de la Municipalité. La volonté est donc de la minorité de parler d'abord de développement économique avant le bien-être de la population, de cohésion sociale et de préservation d'un cadre harmonieux. Je vous invite à refuser cette proposition, donc à garder le texte de première lecture. D'abord, il n'y a pas vraiment dans les discussions, dans la préparation du ROCM, il n'y a pas vraiment eu de hiérarchie dans ces lettres, dans ces tâches et buts généraux. Personnellement, s'il y en avait une, je crois que le bien-être est plus important et aussi plus général que le développement économique. Donc, il paraît tout à fait adapté de conserver l'ordre initial, mais encore une fois, cela ne va à peu près rien changer puisque c'est une liste sans ordre hiérarchique. Merci de votre attention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Pour la minorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Bättig.

M. Dominique Bättig, UDC : Bien sûr, ce n'est pas fondamental, c'est un détail, mais des fois les intentions du diable se cachent derrière les détails. Il nous semble dans notre groupe que la manière dont les tâches sont hiérarchisées, il pourrait y avoir des biais idéologiques. Pour nous, la principale tâche de l'état, c'est d'abord de favoriser le développement économique de la ville qui permettra, dans un second tour, d'améliorer le bien-être, ce qu'on appelle le bien-être, la cohésion sociale et la préservation d'un cadre de vie harmonieux. C'est un détail mais, à mon avis, c'est quand même important. L'état doit intervenir pour favoriser au maximum un bon développement économique de la ville et pas se préoccuper de détails qui relèvent des choix individuels. Je ne me fais pas d'illusion mais je vous demande quand même de soutenir cette minorité. Merci.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre maintenant la discussion aux membres du législatif. Il n'y a personne. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que les représentants des majorités et minorités souhaitent s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK, surtout dans cette première fois, il faut réalimenter l'appareil et le vote est ouvert. Par 32 voix contre 4 et 2 abstentions, vous avez adopté la proposition de la majorité de la commission.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 2, alinéa 1, lettre b), puis d), accepté. Article 2, tâches et buts généraux, alinéa 1, lettre j), fait l'objet d'un amendement. Monsieur Brulhart, vous avez la parole.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : Nous sommes toujours dans les tâches et buts généraux de la Municipalité avec une proposition de supprimer une lettre, à savoir celle qui dit que la Municipalité favorise le processus de fusion avec d'autres communes. Je vous invite à refuser cette proposition, à maintenir cette lettre g. Je crois que c'est en particulier important de le faire au moment où l'on en discute, vu les nouvelles récentes. On a pu voir que l'association des maires du district de Delémont engageait un processus pouvant mener à la fusion, donc les réflexions se poursuivent et ce serait réellement un mauvais signal que la capitale, qui peut-être fait déjà un peu peur, mais ce serait un mauvais signal que la capitale dise qu'on ne veut pas favoriser les processus de fusion et donc on veut à peu près fermer la porte à ces fusions. Donc, je vous invite clairement à indiquer cette volonté dans l'état de la Municipalité, évidemment que c'est une déclaration qui est dans ce ROCM comme tâche et but généraux, mais ça ne veut pas dire que tout le processus menant à la réflexion ne devra pas se faire, on aura certainement l'occasion d'en discuter. Donc, je vous invite à refuser la proposition de la minorité acceptée. C'est de la majorité.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Pour la minorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Bättig.

M. Dominique Bättig, UDC : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. La fusion de communes est un processus qui peut se faire pour autant qu'il soit bilatéral et qu'il y ait une négociation qui soit faite en fonction des

avantages largement documentés, mais l'idéologie qui voudrait qu'on favorise systématiquement ce processus de fusion est, à mon avis, extrêmement dangereuse. Elle passe par-dessus la souveraineté des entités. C'est vraiment une très mauvaise chose que la fusion de communes se fasse dans un processus d'accord entendu mais qu'elle soit imposée idéologiquement dans le sens d'une centralisation, pas forcément plus démocratique, pas forcément d'ailleurs moins coûteuse. Je pense qu'il faut biffer ce paragraphe, ce n'est pas notre tâche. Merci de soutenir cet amendement.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Le Conseil communal ne souhaite pas s'exprimer. Les représentants de la commission souhaitent-ils s'exprimer ? Ni minorité, ni majorité. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, ceux et celles qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 6 et 1 abstention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 3 à article 11, alinéa 1, accepté. Article 11, alinéa 2, obligation de retrait, fait l'objet d'amendement unanime de la commission. Pour la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart. Article 11, alinéa 2.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : Je ne vais pas forcément monter sur toutes ces questions de forme. Quand ce n'est pas nécessaire, je ne le ferai pas. Simplement, vous voyez qu'ici c'est un 2 qui a été rajouté, il y a quelques éléments comme ça qui ont été corrigés dans le règlement. Donc, j'invite à voter. On doit voter parce que la proposition qui est faite diffère de celle de la première lecture mais en fait, il n'y a rien qui change sur le fond. C'est pour la forme qu'on vote.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer les membres du Conseil de ville ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal ne veut rien dire ? Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition vote 1 celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale vote 2 celles et ceux qui s'abstiennent vote 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la commission est acceptée par 38 voix contre 1 et 1 abstention. Non, une personne n'a pas voté.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Nous pouvons passer à l'article 11 alinéa 3, article 12 accepté, article 13 organe alinéa a fait l'objet d'un amendement unanime de la commission. Pour la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : Oui, merci, madame la présidente. Effectivement, je souhaite remonter sur cet amendement, même s'il fait l'objet d'unanimité. Donc, en première lecture, par rapport au projet initial du Conseil communal, nous avons sorti les commissions comme organes. La commission souhaite les réintégrer. C'est un élément qui paraît peut-être anodin mais qui est néanmoins important et qui pourrait faire l'objet d'une discussion avec le délégué aux affaires communales puisque c'est celui-ci qui avait proposé de retirer les commissions des organes. Or, les commissions sont bien des organes. Pardon pour les explications juridiques qui, je dois bien avouer, m'ont été soufflées mais d'abord les commissions permanentes prescrites par la loi sont des organes communaux en vertu de l'article 116 lettre c de la Constitution cantonale. Donc, il est clair que celles qui sont prescrites par le règlement communal le sont aussi. Selon l'article 14 alinéa 2, les commissions qui le droit cantonal ou le droit communal attribuent des compétences décisionnelles sont considérées comme autorités municipales. Un organe n'est pas forcément une autorité, une autorité, par contre, est toujours un organe. A l'article 15, on traite des conditions d'éligibilité et donc, en toute logique, ces conditions d'éligibilité concernent des entités qui sont élues ou instituées, en particulier les organes de la Municipalité. Et enfin, même si elles ne sont pas permanentes, les commissions communales sont des organes, c'est le cas des commissions spéciales instituées par le Conseil communal. Elles sont des organes dès lors qu'elles ont un mandat et des attributions officielles et que des conditions d'éligibilité sont prescrites pour être membre. Voilà dit pour la postérité.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Il n'y a personne. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la commission est acceptée par 38 voix et 1 abstention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 14, article 25, alinéa 1 let. b), accepté. Article 25, référendum obligatoire, alinéa 1 let. b) bis, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Domont.

M. Pascal Domont, PLR et PVL : Nous demandons l'ajout d'un alinéa supplémentaire sur cet article. Actuellement, le règlement communal donne compétence au Conseil de ville pour pouvoir approuver des crédits dont le coût ne dépasse pas 2 millièmes des recettes portées au dernier budget de fonctionnement et ceci par objet. Lorsqu'une commune investit dans des grands crédits comme les écoles, les infrastructures ou des projets énergétiques, elle ne décide pas seulement aujourd'hui, elle engage l'avenir. Ces choix ont un coût, un coût qui peut se traduire par de l'endettement ou par une augmentation des impôts sur nos citoyens. Dans ces moments-là, une question fondamentale se pose. Qui doit décider ? Quelques élus seulement ou l'ensemble de la population concernée ? Nous défendons une réponse claire sur les projets majeurs, c'est au peuple de se

prononcer, non pas pour ralentir l'action publique, mais pour la légitimer, non pas pour compliquer les décisions, mais pour les renforcer. Car, lorsque le peuple valide un investissement, il en devient pleinement acteur et la décision gagne en force et en crédibilité. Bien sûr, tout ne doit pas passer en votation, les autorités doivent pouvoir agir efficacement pour les projets de moindre ampleur. Mais, au-delà d'un certain seuil, lorsque l'impact touche toute la collectivité, il est juste et sain que chacun puisse faire entendre sa voix. Ce mécanisme a une autre vertu essentielle, il responsabilise les autorités. Savoir qu'un projet devra convaincre la population pousse à faire mieux, mieux préparer, mieux expliquer, mieux anticiper. Cela évite les projets mal ficelés, cela élève le niveau d'exigence et cela renforce la qualité de décision. Le montant limite de 5 millions est issu d'un consensus débattu lors des commissions d'élaboration du ROCM. Ce montant est plus haut qu'actuellement mais fixe une limite acceptable pour nous. Donner la parole au peuple n'est pas un risque, c'est une force. Je vous demande donc d'accepter cet alinéa. Merci.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Pour la minorité, la parole est à Monsieur Brulhart.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : Donc oui, vous avez entendu une proposition de majorité donc au sein de la commission, la majorité a changé de camp suite en raison d'absence dans un camp et de remplacement dans un groupe. Vous l'avez entendu, le PLR a maintenu sa proposition qui est une proposition déjà discutée en première lecture avec une décision claire prise par 26 voix contre 12. Évidemment, nous avons la possibilité d'en rediscuter ce soir. Toutefois, je n'entends pas dans les propos de Pascal Domont de nouveaux arguments. Je n'en ai pas entendu non plus au sein de la commission. Donc, je crois qu'il convient de maintenir la position de première lecture. Par rapport aux arguments qui parlent en faveur de cette suppression de plafond pour les compétences financières du législatif, je les rappelle rapidement. D'abord que le montant n'est pas un bon critère. Un projet coûteux peut être consensuel, un projet peu coûteux peut-être politiquement sensible. Ce n'est pas le montant qui fait l'importance mais l'objet lui-même. Donc, on a un risque de voter inutilement parce qu'on devra voter même en cas de large consensus ou aussi de projets subventionnés, donc avec une part de subventions importantes et finalement une part revenant à la commune qui est faible. Donc, des procédures de vote qui peuvent être coûteuses et inutiles. On ralentit en quelque sorte aussi l'action publique avec ce passage obligé au peuple et puis surtout, je crois qu'il faut rappeler que la responsabilité du législatif est bien là, elle est suffisante. Le Conseil de ville a la possibilité de soumettre lui-même un objet au peuple, l'article 26 le permet donc on peut faire voter par référendum extraordinaire. Il n'y a pas besoin d'automatisme, on peut le décider ici. Et puis, si le Conseil de ville ne le décide pas, c'est le référendum facultatif qui s'applique, qui permet à un parti politique ou au peuple d'intervenir en cas de contestation, au cas où il estime que le crédit ou l'autre décision, le crédit en l'occurrence, n'est pas une bonne chose. En récoltant des signatures et donc en faisant voter le peuple. On a une proposition ici d'enlever ce plafond qui permet de moderniser le fonctionnement des institutions, qui permet également une certaine souplesse. Je vous appelle à confirmer le choix de première lecture. Je vous remercie de votre attention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Ce n'est pas le cas. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas non plus. Les représentants souhaitent s'exprimer. Ils ont tout dit, c'est parfait. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. Alors je répète, celles et ceux qui acceptent la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement, la proposition initiale votent 2 et celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. La majorité, c'est la majorité maintenant. Donc la proposition est devenue majoritaire en commission. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, donc c'est Monsieur Domont. Celles et ceux qui acceptent la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Et n'oubliez pas de valider avec OK. Le vote est clos. La proposition de la majorité de la commission est refusée par 11 voix contre 28 et une personne n'a pas voté, ça joue.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 25, alinéa 1, lettre c à f, accepté. Article 25, référendum obligatoire, alinéa 1, lettre g, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Bourquard.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ : Je n'ai pas l'avantage de mon collègue Pierre Brulhart d'avoir les arguments du PLR avant de monter à la tribune. Donc peut-être quelques éléments pour revenir sur ce dont on a discuté la dernière fois. Donc la proposition qui vous sera faite tout à l'heure de la minorité, c'est de proposer un référendum obligatoire, donc de passer vers le peuple en cas de budget dont l'autofinancement est inférieur à 70%. Il est très difficile aujourd'hui, voire impossible de définir déjà quel est cet autofinancement étant donné qu'on n'a pas une proposition, à savoir si on prend l'ensemble des services autofinancés, à savoir si on prend le fonctionnement de la commune, à savoir si on prend les services autofinancés de la commune plus les SID. Actuellement, on a très peu d'informations par rapport à cela. De plus, on l'a vu, du fait que la commune doit voter sur des crédits qui peuvent être importants durant l'année mais qu'on n'ait pas une planification financière des investissements sur laquelle on vote, il est très difficile de mettre en place la proposition de nos collègues du PLR étant donné qu'effectivement, on a de la peine aujourd'hui à le définir. Donc, on a des risques en fait, si on met cet autofinancement de 1 de ne pas savoir comment le définir ou de 2 de devoir tout le temps passer avec nos budgets au peuple. Donc, on pourrait simplement dire tout budget est soumis au référendum obligatoire comme ça, c'est réglé. Donc, je vous prie de refuser la proposition de la minorité. Merci.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Pour la minorité, la parole est à Monsieur Domont.

M. Pascal Domont, PLR et PVL : Instaurer un frein à l'endettement n'est pas une contrainte arbitraire, c'est un acte de responsabilité, une responsabilité envers nos finances publiques mais surtout envers nos générations futures. Le principe est simple, une commune saine doit être capable de financer une part significative de ses investissements par ses propres moyens. C'est ce qu'on appelle le degré d'autofinancement. Fixer un seuil à 70% n'est pas un chiffre choisi au hasard, c'est un seuil repris du budget communal où il est indiqué qu'un degré d'autofinancement plus petit que 70% est problématique. Cela signifie concrètement que la commune dépend trop fortement de l'emprunt pour financer ses projets. Qui dit emprunt dit dette, qui dit dette dit intérêt et qui paie ces intérêts, ce sont les citoyens, aujourd'hui mais également demain. Un degré d'autofinancement inférieur à 70%, c'est un signal d'alerte. Cela veut dire que nous vivons au-dessus de nos moyens, que nous reportons sur l'avenir le coût de nos décisions présentes. Ce n'est ni durable ni équitable. Le frein à l'endettement agit donc comme une boussole. Il oblige les autorités à prioriser et à planifier, à faire des choix responsables. Il évite des emballements, les projets trop ambitieux financés à crédit, des décisions prises sans mesurer pleinement leurs conséquences. Mais ce mécanisme n'est pas là pour bloquer l'action, il est là pour garantir que chaque investissement repose sur des bases solides. Il incite à maintenir un équilibre sain entre ce que l'on dépense et ce que l'on peut réellement financer. Il est également important de préciser que ce cadre ne doit pas s'appliquer de manière uniforme dans tous les domaines. Les services autofinancés, tels que les services industriels ou du réseau d'eau répondent à des logiques financières propres avec leurs propres contraintes et mécanismes d'équilibre. Les intégrer strictement dans ce calcul reviendrait à fausser l'analyse globale, à pénaliser des activités qui, par nature, s'équilibrent par leurs propres recettes. En maintenant un degré d'autofinancement d'au moins 70%, tout en tenant compte de la spécificité des services autofinancés, nous faisons un choix clair, celui de la prudence et de la responsabilité. C'est ainsi que nous protégerons notre commune, c'est ainsi que nous préserverons notre capacité d'agir demain. Et si vraiment une fois on devait descendre au-dessous de ces 70%, il y aurait toujours la possibilité, car en ajoutant cet alinéa dans l'article 25. Cela impliquerait que ce soit le peuple qui en décide par vote populaire, comme auparavant, ça légitimerait d'autant plus nos autorités de prendre de telles décisions pour l'avenir de notre commune. Pour ces différentes raisons, nous vous demandons d'accepter cet amendement. Je vous remercie de votre attention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Les membres de la commission souhaitent s'exprimer encore une fois. Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 6.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 26, référendum sur décision du Conseil de ville alinéa 1 fait l'objet d'un amendement. Pour la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : Donc on est dans ce référendum sur décision du Conseil de ville qu'on a parfois appelé référendum extraordinaire. La proposition qui est faite l'est suite à une relecture du ROCM et on s'est rendu compte en réalité que le droit cantonal donne parfois des compétences exclusives à notre autorité, au Conseil de ville, au Conseil général, selon la loi cantonale souvent. Les communes n'ont donc pas la compétence de donner, de céder à un autre organe que le législatif cette compétence. Je n'ai pas identifié beaucoup de cas, j'en ai identifié un et c'est suffisant, c'est le cas du plan d'affectation communal qu'on appelait précédemment le PAL, plan d'aménagement local, pour lequel la compétence d'adoption revient au Conseil de ville selon l'article 26 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions. D'où cette proposition de dire, sauf disposition contraire du droit cantonal, le Conseil de ville peut soumettre au vote populaire toute décision qu'il a prise. Je précise pour les membres de la commission que la formulation que je viens d'énoncer diffère quelque peu de celle que je vous ai envoyée vendredi. Le sens reste le même mais la formulation a été un peu adaptée. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : La discussion est aux membres du législatif. Il n'y a pas de demande. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. Le vote est clos. La proposition de la majorité est acceptée par 36 voix contre 1 et 2 abstentions.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 27 à 41, accepté. Article 42, fonction générale alinéa 1, fait l'objet d'un amendement. Pour la commission, je passe la parole à son président, Monsieur Brulhart.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : Il y a aussi une proposition déjà discutée en première lecture, maintenue cette fois par le groupe CSPOP et Vert, position assez claire en première lecture avec un score de 28 pour la proposition de majorité contre 12 pour la proposition de supprimer cette phrase, le Conseil de ville détermine la politique communale. On en a discuté déjà un peu en première lecture, la discussion est reprise en commission. Quelques éléments par rapport à cette phrase déclamatoire. On a le législatif qui détermine la politique, l'exécutif la conduit. Il conduit cette politique. C'est un principe classique de séparation des pouvoirs. Le législatif fixe les orientations générales, l'exécutif les met en œuvre. C'est le rôle naturel du législatif d'adopter ces règles générales, vraiment une compétence typique de Parlement, de législatif que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. On a

là aussi la volonté d'avoir une cohérence avec d'autres normes, les constitutions des instances, des organes cantonaux et fédéraux. Et puis on a cette formulation relativement simple qui détermine un fonctionnement général. Alors évidemment, ce n'est pas aussi simple que ça, on le sait que parfois le Conseil de ville n'est pas le seul à déterminer la politique, c'est également le Conseil communal qui peut le faire, mais dans les grandes lignes, c'est ainsi que le législatif détermine la politique, l'exécutif la conduit. Donc, je vous invite à garder cette déclaration, si je peux le dire comme ça, dans notre règlement principal de la commune.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Pour la minorité, la parole est à Madame Woudman.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S : Lors de la première lecture, notre groupe vous proposait de supprimer la deuxième phrase, c'est donc exactement le même amendement. Si le Conseil communal dirige et conduit la politique, le Conseil de ville questionne, contrôle les actions de l'exécutif avec ses décisions et interventions. Pour nous, le législatif et l'exécutif ont tous deux un rôle politique complémentaire. Les deux pouvoirs ont donc un rôle déterminant. Exemple avec la conception directrice de l'énergie qui constitue un socle stratégique de la politique énergétique communale. Elle est uniquement soumise au Conseil de ville pour sa ratification sans lui permettre d'intervenir dans la direction qui est prise. Le législatif ne peut ainsi pas déterminer cette politique-là, bien qu'un arrêté fixe sa décision. Voilà des raisons supplémentaires pour demander de supprimer cette phrase. Merci.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre la parole au membre du législatif, Monsieur Weissbrodt, vous avez la parole.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S : Lors de la première lecture, la majorité a rejeté notre amendement en arguant que la phrase « il détermine la politique communale » est une clause de style indispensable calquée sur la Constitution cantonale notamment. Nous avons entendu cet argument mais cependant, nous maintenons notre demande de suppression pour 3 raisons décisives qui touchent au cœur même de notre fonctionnement démocratique. Premièrement, moi-même novice au sein du Conseil de ville, je découvre que la réalité du processus politique est un dialogue continu et pas un monologue. Ainsi, lorsque Monsieur Brulhart, rapporteur de la majorité de la commission, affirme que le législatif détermine et l'exécutif conduit, notre groupe y voit une vision bien trop figée par rapport à la réalité. En effet, tout au long de l'année et de la législature, c'est bien souvent le Conseil communal qui initie, propose et élabore les politiques publiques, qu'il s'agisse de politique culturelle, d'urbanisme, du budget, de préavis, etc. En tant que conseillers et conseillères de ville, notre rôle n'est pas de déterminer la politique à partir de rien du tout, mais d'examiner, d'amender, de rejeter ou d'accepter ces propositions. Nous sommes le filtre, le modérateur et le décideur final, mais la matière première politique vient majoritairement de l'exécutif. Dire que le Conseil de ville détermine la politique communale nie cette réalité. Cela laisse entendre que la politique émane uniquement de nous alors que nous sommes avant tout ceux qui la valident et la cadrent, la votent et la contrôlent. Le plan de législature n'est qu'un exemple parmi d'autres de ce processus continu. Nous y voyons ensuite aussi un risque de déresponsabilisation de l'exécutif. Si nous inscrivons noir sur blanc que c'est le Conseil de ville qui détermine la politique, nous offrons à l'exécutif une porte de sortie un peu facile. Or, l'exécutif est élu par le peuple pour avoir sa propre vision et ses propres propositions. Il doit donc assumer une certaine paternité de ses projets politiques. Supprimer cette phrase force l'exécutif à rester le moteur politique de la commune et nous permet, nous, de rester les gardiens critiques de ce moteur. Nous devons nous montrer solidaires entre exécutif et législatif, des solutions et des décisions prises et pas nous renvoyer la balle, comme on a pu le vivre ces quelques dernières années. Troisièmement et dernièrement, les autres alinéas suffisent à la définition complète du rôle du Conseil de ville. Regardez l'article 42 dans son ensemble. L'alinéa 2 dit déjà, il exerce le pouvoir législatif. L'alinéa 3 dit déjà, il exerce la haute surveillance. L'alinéa 5 dit déjà, il n'exerce que les compétences que lui attribue le présent règlement. Ces trois alinéas suffisent amplement à définir l'autorité suprême du Conseil de ville. La phrase, il détermine la politique communale est non seulement redondante mais elle est fautive dans les faits car elle occulte le rôle moteur de l'exécutif dans l'élaboration des politiques sur tous les sujets et toute l'année. Chères et chers collègues, voter la suppression de cette phrase n'est pas un acte de faiblesse, c'est un acte de vérité institutionnelle. Nous avons la chance de pouvoir saisir l'opportunité de cette révision de règlement pour reconnaître que la politique communale est le fruit d'un travail partagé. L'exécutif propose et élabore en permanence le Conseil tranche et contrôle. Gardons l'alinéa un, court et factuel, le Conseil de ville est l'organe principal de la Municipalité. Cela suffit à asseoir notre autorité sans nier la réalité de notre fonctionnement. Notre groupe vous invite donc à soutenir cet amendement pour un règlement plus juste et plus fidèle à notre pratique démocratique. Merci pour votre écoute.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : La discussion aux membres du législatif est toujours ouverte. Personne ne la demande. Est-ce que le Conseil communal s'est ouvert à s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le représentant de la commission non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition initiale votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition CS-POP verte votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK. La proposition de la commission est acceptée par 25 voix contre 14, sans abstention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : L'article 43, article 44, alinéa 1, lettre g, accepté. L'article 44, autre compétence, alinéa 1, lettre h, fait l'objet d'un amendement unanime de la commission. Pour la commission,

Monsieur Brulhart ne souhaite pas s'exprimer. Les membres de législatif souhaitent-ils s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal non plus. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la commission est acceptée par 38 voix avec une abstention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 44, alinéa 1, lettres i et j, accepté. Article 45, commission parlementaire, alinéa 1, lettres a à c, font l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : On est maintenant dans les commissions permanentes du Conseil de ville. Le débat a aussi eu lieu en première lecture avec plusieurs amendements sur la composition et le rôle de la commission, enfin, de la ou des commissions qui traitent des aspects financiers, donc du budget jusqu'aux comptes et des aspects de surveillance de la gestion. La proposition a déjà été discutée en première lecture. Elle revient ici de faire une seule commission qui s'occupe de gestion et de finances, ce qui est certainement, je conçois, une proposition efficace de travailler. Cela dit, on l'avait vu en commission et en commission plurielle, puisque c'est déjà un débat qu'on a eu dans la commission spéciale du Conseil communal, c'est que le problème mentionné par la majorité, par plusieurs partis, c'était de dire qu'on aurait une commission mastodonte, une commission qui prend beaucoup de temps et qu'il va aller mieux séparer les aspects budget et compte, donc les aspects financiers, des aspects de surveillance. L'objectif, c'est de garder une vision cohérente des finances et sans surcharger une seule commission, donc d'éviter une charge trop lourde, de perdre peut-être la qualité du contrôle. Si on a une commission qui a trop de tâches, elle risque de moins faire son travail, de différencier les fonctions de finances sur l'analyse technique, plutôt budget, compte, de celles de gestion qui sont une surveillance plus politique sur le fonctionnement de l'administration. Il y a deux logiques qui s'affrontent là et qui sont certainement bien séparables. Éviter de concentrer le pouvoir dans une seule commission pour autant qu'on puisse considérer que ces commissions ont un réel pouvoir. Et puis, je vous ai dit vraiment cette question de disponibilité des élus, de ne pas surcharger, fatiguer les élus. Donc, en ce sens, la majorité vous propose de garder la majorité. La composition adoptée en première lecture, à savoir de faire 2 commissions selon ce que vous avez dans le tableau. Je vous remercie de votre attention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Pour la minorité, la parole est à Monsieur Bättig.

M. Dominique Bättig, UDC : La deuxième lecture permettant de revenir sur quelques décisions de la première lecture, je me suis dit pour des raisons de démocratie et de débat, ça valait la peine de revenir sur cette question de ce qu'on considère dans la partie adverse comme un mastodonte, mais ce qu'on peut considérer d'un point de vue de l'efficacité et de l'augmentation d'efficacité comme étant une solution qui mériterait quand même d'être regardée de plus près. Il y a beaucoup trop de commissions dans cette commune, il y a une grande dispersion. Les commissions ne jouent pas toujours le rôle du débat démocratique, on est plus proche de l'avalisation ou de l'enregistrement de propositions des majorités. Donc pourquoi pas finalement faire fusionner ce qui est logiquement complémentaire, c'est les finances et puis la vérification des comptes. Je ne me fais bien sûr pas beaucoup d'illusions sur le résultat, mais je pense qu'il y a un changement qu'on devrait avoir le courage de faire pour augmenter l'efficacité et passer à un niveau un peu plus pointu. Merci de vouloir bien soutenir cette minorité.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Le rapporteur de la majorité souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas, monsieur le maire non plus. Je vous propose de passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la majorité est acceptée par 36 voix contre 2 et 1 abstention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : L'article 45, alinéa 2 à 5 est accepté. L'article 45, commission parlementaire, alinéa 6 et 7bis sont l'objet d'une proposition. Pour la commission, je passe la parole à son porteur, Monsieur Brulhart.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : Un point qui avait été abordé déjà en première lecture et auquel je n'avais pas répondu, c'était cette question d'avoir des remplaçants dans les commissions. On le sait aujourd'hui, dans les commissions, que ce soit à la CGVC ou dans les autres commissions du Conseil communal, on n'a pas de remplaçants. On a pu constater, notamment dans le cadre des travaux de la commission de révision du ROCM, que c'était un problème en cas d'absence pour une raison ou pour une autre. Ici, la commission du ROCM propose ce qu'elle avait déjà proposé en première lecture mais qui est en fait reformulé, c'est d'avoir une possibilité d'avoir des remplaçants dans ces commissions. C'est donc le règlement du Conseil de ville qui dira s'il y a des remplaçants ou pas, comment sont élus ces remplaçants, est-ce que c'est un par groupe, est-ce que c'est en fonction du nombre de membres par commission. Il s'agit de donner cette possibilité et ce qui permettra aussi de traiter cela lorsqu'on traitera du règlement du Conseil de ville. La phrase qui est proposée en 7 bis est en fait un remplacement de la dernière phrase de la formulation adoptée en première lecture pour l'alinéa 6 et qui était un peu ambiguë, confuse, puisqu'on parlait de membres suppléants en tant que remplaçant au sein des commissions, on mélange un peu suppléants, remplaçants, conseiller de ville, commission. Donc, simplement la proposition qui est faite, c'est un alinéa spécifique qui dit que les commissions peuvent comprendre des membres remplaçants. Je vous invite à accepter cette proposition.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Le Conseil communal non plus. Nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la commission est acceptée par 37 voix avec 2 abstentions.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 45 alinéa 7 et 8 accepté, article 46 alinéa 1 let. a à d accepté, article 46 saisine du Conseil de ville alinéa 1 let. e fait l'objet de 3 amendements. Pour la proposition numéro 1, je donne la parole à Monsieur Brulhart.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : pour la proposition numéro 1 et pour la proposition numéro 2. Donc, je vais essayer de m'en sortir. La question ici de la motion populaire, l'introduction de la motion populaire qui avait été abondamment discutée en première lecture, qui va à nouveau faire l'objet de discussions entre les deux lectures. On a adopté une définition en première lecture qui était. Très précise, on disait proposition signée par au moins 100 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 12 ans au moins. Dans les réflexions qui ont été menées entre les deux lectures, la majorité a considéré qu'il fallait être un peu moins précis dans ce règlement d'organisation et donc retenir une formulation qui laisse une marge d'appréciation dans le règlement du Conseil de ville, sur le nombre de signataires nécessaires pour cette motion populaire d'une part et sur l'âge des personnes qui peuvent signer cette motion populaire d'autre part. Dans ce sens, dans un premier temps en commission, j'avais proposé de simplement dire suite à une motion populaire, donc l'amendement 1. En réalité, cette proposition est un peu trop imprécise tout de même puisqu'il s'agit de préciser que la possibilité de signer une motion populaire n'est pas seulement donnée aux personnes titulaires du droit de vote mais plus généralement aux personnes domiciliées dans la commune et simplement d'en rester là. Je retire la proposition de l'amendement 1. Si quelqu'un veut la reprendre, il le peut, mais à priori elle est supprimée. Pour ne garder que l'amendement 2, sur proposition de personnes domiciliées dans la commune, en précisant motion populaire entre parenthèses, ce qui donne un élément, une formulation tout à fait claire. En faisant quelques recherches entre les deux lectures, j'ai pu constater que la motion dont il était question, la motion au Conseil de ville qui demandait l'introduction de cette motion populaire, a en réalité été acceptée sous forme de postulat avec une marge de manœuvre relativement grande et puis que les aspects d'âge et de nombre, s'ils étaient dans la version initiale de la motion, s'ils étaient précisés, ont été biffés lors du traitement de cette motion. Donc, le postulat laisse une grande marge de manœuvre par rapport à cela. Donc, en résumé, je vous invite à soutenir l'amendement 2, d'abord contre l'amendement 3. Puis, contre la proposition de première lecture, comme je l'ai dit, à moins que quelqu'un ne se manifeste en ce sens, l'amendement 1 est retiré. Je vous remercie de votre attention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Pour la proposition qui est de l'ordre du jour, la parole est à Madame Jardin.

Mme Florine Jardin, PCSI : La minorité de la commission vous propose donc la suppression de la motion populaire dans les modes de saisine du Conseil de ville. Selon mes sources, c'est aussi l'avis du Conseil communal. Dans les décisions qu'un législatif prend, c'est important de penser à qui doit ensuite mettre en œuvre ces décisions, en l'occurrence le Conseil communal et son administration. En soutenant la motion populaire, il faut avoir conscience que c'est donner du travail supplémentaire à la commune et à ses autorités politiques. Donc, si la lettre e de l'article 46 alinéa 1 est acceptée, cela signifie qu'il y aura une nouvelle possibilité de saisir le Conseil de ville. Il faudra encore préciser la définition de la motion populaire dans le règlement du Conseil de ville. Combien de personnes devront signer la motion ? 50, 100, 200 personnes, dès l'âge de 12 ans, 16 ans, 18 ans, encore une base légale à rédiger, encore de longs débats et encore une tâche de révision pour le Conseil de ville. Lorsque j'ai préparé mon intervention, j'ai tout de suite pensé à une comédie que j'ai regardée l'autre soir dans laquelle les protagonistes font partie d'un groupe de soutien pour gérer la problématique du surendettement. Ce groupe a comme mantra est-ce que j'en ai besoin, est-ce que j'en ai vraiment besoin et est-ce que j'en ai vraiment besoin maintenant ? Petit rappel, sans la motion populaire, le Conseil de ville peut déjà être saisi de 6 manières différentes, sur proposition du Conseil communal, sur proposition d'un de ses membres ainsi que par tout autre mode d'intervention prévu dans le règlement. Je ne vais pas vous faire toute la liste, c'est celle que l'on a sous les yeux à l'article 46. Donc, les citoyennes et citoyens delémontains manquent-ils d'instruments démocratiques ? S'ils ont une idée de motion, ne peuvent-ils pas s'approcher d'un membre du Conseil de ville, le représentant du peuple n'est-ce pas le Conseil de ville et a-t-on besoin de surcharger encore le système ? Alors, je vous pose la question, avons-nous vraiment besoin maintenant de la motion populaire ? Voilà, je vous remercie de soutenir la position de minorité.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Madame Studer, vous avez la parole.

Mme Laurence Studer, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je rejoins un petit peu Madame Jardin sur certaines choses, mais dire sans mettre de nombre de personnes pour signer cette proposition-là, on avait mis 100 personnes ou bien alors l'âge, c'est un minimum qu'on doit mettre dedans ça. Moi, je ne suis pas pour spécialement la garder ou pas, ce n'est pas le problème, mais si on la garde, on est quand même obligé de mettre si c'est 50 personnes, si c'est 100 personnes et un âge aussi pour participer à ça parce que sinon alors c'est n'importe quoi. Alors la question que je me pose aussi, est-ce que cette motion, vu qu'elle a été acceptée,

est-ce que maintenant on peut passer dessus et puis la refuser maintenant ou bien comment ça se passe exactement, ça, j'ai un peu du mal de suivre là-dessus. Mais moi, je pense que si vous gardez cette motion, il faut un nombre et puis il faut un âge délimité. Merci.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer dans le législatif ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal souhaite-t-il s'exprimer ? Oui, monsieur le maire, vous avez la parole.

M. Damien Chappuis, maire : Merci, madame la présidente, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers de ville. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris votre interrogation, Madame Studer, lorsque vous parlez de la motion qui a été acceptée, vous parlez de la motion à l'époque ou bien d'une motion et populaire, la motion de l'époque? Alors, juste deux éléments de précision, comme ça a été dit par Pierre Brulhart tout à l'heure, la motion a été acceptée sous forme de postulat en 2019. Donc, le postulat demande une étude. Il avait dès lors été répondu par la suite que la proposition viendrait lors du débat et de la réadaptation du règlement d'organisation de la commune municipale puis maintenant, libre à votre autorité de savoir si vous voulez mettre la motion populaire ou non dans ce nouveau règlement. Il n'y a aucune imposition qui est faite par rapport à l'acceptation du postulat de l'époque. Ceci étant, voici la position du Conseil communal, la question de la motion populaire a été évoquée en première lecture sans que le Conseil communal ne prenne position de manière détaillée à ce moment-là. Depuis, les discussions ont permis de mieux cerner les enjeux concrets liés à cet instrument et il nous paraît important à ce stade d'apporter une clarification et oui, un changement d'opinion. Vous aviez donc les bonnes informations, Madame Jardin. L'exécutif delémontain estime en effet aujourd'hui que l'introduction de la motion populaire ne se justifie pas dans le cadre du ROCM. Sur le fond, plusieurs éléments doivent être rappelés. D'abord, notre système prévoit déjà des moyens d'intervention complet pour la population, initiatives, référendums ainsi que les instruments à disposition du Conseil de ville. Il n'y a donc pas de lacune démocratique qui nécessiterait la création de nouveaux outils. Ensuite, la motion populaire introduit une forme de confusion dans le fonctionnement institutionnel. Le Conseil de ville est l'organe de représentation du peuple. Créer un canal parallèle d'intervention directe dans son activité brouille cette logique et affaiblit la clarté des rôles. Par ailleurs, cet instrument soulève des questions pratiques importantes. La validation des objets, les conditions de recevabilité, la conformité aux droits supérieurs, mais aussi la question très concrète de savoir qui porte et défend une motion populaire devant cette assemblée. Ces éléments ne sont pas accessoires, ils sont essentiels au bon fonctionnement de nos institutions. Il convient également d'éviter de multiplier les instruments sans nécessité. Chaque nouveau mécanisme implique des procédures supplémentaires, une charge administrative accrue et potentiellement des incertitudes dans leur mise en œuvre. A cet égard, les retours d'expériences observés dans d'autres collectivités qui ont introduit des formes similaires d'intervention montrent que ces outils ne produisent pas toujours les effets escomptés. Ils peuvent être mobilisés de manière ponctuelle sur des sujets spécifiques, parfois sans réelle plus-value par rapport aux instruments existants. Dans certains cas, il conduirait aussi à des situations délicates avec des objets difficilement recevables, des attentes élevées mais difficiles à satisfaire ou encore un décalage entre l'expression d'une demande et les possibilités réelles d'action des autorités. Cela peut au final générer plus de frustration que de participation effective. Enfin, des interrogations subsistent quant à la compatibilité de cet instrument avec le droit supérieur. Introduire un mécanisme juridiquement incertain, c'est prendre le risque de créer des contestations, voire de fragiliser l'ensemble du dispositif. Dans le cadre de cette révision, nous avons cherché à construire un système clair, cohérent et fonctionnel qui repose à la fois sur la responsabilité des autorités et sur des droits populaires solides. C'est dans cette même logique que le Conseil communal vous invite à soutenir la suppression de la motion populaire et je vous en remercie par avance.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Monsieur Brulhart, souhaitez-vous conclure ? Vous avez la parole.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : La conclusion sera peut-être faite par ma collègue Florine Jardin qui en aura encore la possibilité. Quelques éléments d'abord par rapport à ce qu'a dit le maire sur la motion. Je confirme ce qui a été dit. C'était un postulat et même si c'était une motion, à la rigueur, on peut... On peut défaire ce qu'on a fait, donc on n'est pas obligé de la mettre en œuvre. Cela dit, il y a effectivement des questions importantes sur les modalités d'application de cette motion populaire. Vous voulez parler de l'âge des signataires potentiels, du nombre de signataires nécessaires, du traitement aussi au Conseil de ville qui va la défendre, comment ça va se passer. Ce sont tous des éléments qui seront définis dans le règlement du Conseil de ville. Donc, effectivement, il faudra réviser le règlement du Conseil de ville mais, de toute façon, ce sera nécessaire pour plein de choses qui feront suite à l'adoption de ce nouveau règlement d'organisation, les commissions en particulier. C'est dans le règlement du Conseil de ville qu'on définira ces modalités et qu'on tâchera de faire des choses qui sont simples, qui sont applicables. La question des abus du potentiel risque qu'il y ait beaucoup d'interventions, que ces interventions portent sur des sujets très sensibles, je ne sais pas quoi, un passage piéton dans un quartier où il y a suffisamment d'habitants pour signer la motion populaire. Ce sera une motion populaire, une proposition qui sera sur la table du Conseil de ville et le Conseil de ville, si vu cette proposition iconoclaste, va dire que ce n'est pas une proposition qu'on adopte. Donc, le Conseil de ville a la possibilité, nous aurons la possibilité de refuser cette motion populaire et assez rapidement en fait, on pourra le faire sans grand débat si la proposition est complètement absurde. Par rapport aux incertitudes sur la conformité légale, il n'y a pas d'incertitudes selon la proposition qui est faite, à savoir que c'est une proposition qui est déposée au Conseil de ville, ce n'est pas un droit populaire comme une initiative populaire ou un référendum, on est bien dans une proposition qui vient au

Conseil de ville et dans ce cadre-là, selon la définition qui est faite ici, on a quelque chose qui est applicable et la définition est suffisante. Madame Studer, par rapport au fait de ne pas définir combien de personnes et quel âge, on peut très bien le faire dans le règlement du Conseil de ville mais pour cela, c'est important d'effectivement dire que ce sont les personnes domiciliées dans la commune qui ont cette possibilité-là et après on réglera les détails. Ma surprise de voir le revirement du Conseil communal, on n'est jamais trop tard pour changer d'avis, mais c'est bien le Conseil communal qui, dans son règlement d'organisation, dans le projet qui nous a soumis, nous a proposé de mettre en place cette motion populaire, la proposition qui est faite tend à éviter certaines problématiques qui pourraient arriver avec une motion populaire définie de manière trop précise. Je pense que c'est un outil intéressant pour la démocratie. Je vous invite à accepter cette motion populaire, donc à soutenir l'amendement 2.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Madame Jardin, souhaitez-vous encore intervenir ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui choisissent la proposition numéro 2 selon le texte que vous avez sous les yeux votent 1, celles et ceux qui acceptent la proposition numéro 3 votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition numéro 2 est acceptée par 22 voix contre 16 et 1 abstention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Nous pouvons passer au vote et confronter la proposition initiale face à l'amendement numéro 2 que vous avez choisi. Celles et ceux qui acceptent la proposition initiale votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. L'amendement est accepté par 29 voix contre 2 et 8 abstentions.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 46, alinéa 1, lettre f à article 47, accepté. Article 48, composition, élection et réélection, alinéa 1, fait l'objet d'un amendement. Pour la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : Le débat qui a aussi déjà eu lieu en première lecture ainsi que dans les médias, à savoir le nombre de membres du Conseil communal, faut-il maintenir un Conseil communal à 5, donc 4 conseillères communales ? Le maire ou bien revenir à la formule qui avait cours jusqu'à fin 2008, à savoir d'avoir 7 membres autour de la table du Conseil communal. La position claire de notre autorité a été prise en première lecture. Nous étions 25 à soutenir la composition telle qu'actuelle, à 5 contre 13 à soutenir l'élargissement de cet exécutif. Je vous invite à maintenir notre proposition de première lecture, avoir un Conseil communal à 5 permet une efficacité décisionnelle, un exécutif plus petit est plus rapide, plus cohérent, au contraire d'augmenter le nombre provoque un peu de lourdeur. L'expérience passée montre que ça fonctionne bien à 5, comme je l'ai dit en première lecture, ce n'est pas parce qu'on est 5 que ça fonctionne bien ou parce qu'on est 7 que ça fonctionne mal, mais enfin l'efficacité, de mon point de vue, d'un exécutif à 5 est connue et on peut considérer qu'il est globalement satisfaisant. Plus de membres voudrait dire également une dilution des responsabilités, des responsabilités moins claires. Un argument aussi souvent entendu, c'est la conciliation entre vie politique et vie professionnelle ou vie privée. On le voit, c'est possible, on a un exemple. Au Conseil communal actuel, mais il y a quelques années, il y en avait un peu plus, c'est tout à fait possible de concilier cette vie professionnelle et cette vie politique, même si Christophe Badertscher estime que ce n'est pas toujours simple, je veux bien le croire. D'ailleurs, c'est aussi possible de concilier vie politique et vie privée, vie familiale. J'ai quand même été père au foyer et membre de l'exécutif, c'est tout à fait faisable. Ensuite, la question de la représentativité qui est l'autre argument souvent entendu. Cet argument se joue ailleurs, c'est le Conseil de ville qui assure le pluralisme politique. L'exécutif doit surtout être efficace, fonctionner. Je reviens à mener cette politique communale et puis aussi la représentativité. Un Conseil communal, s'il ne prenait pas l'avis de la population, s'il vivait en vase clos, s'il ne prenait pas l'avis des groupes politiques également. Pas seulement les groupes politiques qui sont représentés au Conseil communal, la politique de l'exécutif serait vouée à l'échec, on irait avec des gros problèmes de fonctionnement. L'exécutif est à l'écoute de toute la population, il ne peut pas être simplement dans son dogme partisan. Par rapport à la charge de travail, il y aurait une charge plus importante, j'en suis persuadé, avec un fonctionnement à 7. Chaque membre dirige un département. Les services devraient être revus si on augmentait à nouveau le nombre de membres du Conseil communal. La complexité des tâches ne change pas beaucoup. Par contre, les conseillers communaux auraient moins de temps pour gérer leur département. La tâche hebdomadaire d'un conseiller communal, c'est déjà de participer à une séance hebdomadaire, donc c'est certainement une demi-journée au moins si on compte la préparation plus à 30%, si on considère déjà ça, il reste plus grand-chose pour faire avancer les idées pour gérer son département. Donc, je reste persuadé et la majorité avec moi que cette organisation à 5 est la bonne solution pour le Conseil communal. Je vous invite donc à confirmer ce choix fait en 2008 et à maintenir un Conseil communal à 4, plus le maire. Je vous remercie de votre attention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Pour la minorité, la parole est à Monsieur Domont.

M. Pascal Domont, PLR et PVL : Je pensais qu'après le débat télévisé, M. Günter et M. Brulhart auraient rempli la salle mais je vois que ce n'est pas le cas. M. Brulhart a bien argumenté, je vais essayer d'un petit peu contrer tout ça. Mesdames, Messieurs, augmenter le nombre de membres du Conseil communal est avant tout de renforcer la richesse du débat, la diversité des points de vue au sein de l'exécutif. Tout d'abord, un collège élargi permet une meilleure répartition des tâches. Les dossiers sont toujours plus nombreux et plus complexes. En

étant plus nombreux, les membres peuvent s'y consacrer avec davantage de disponibilité. Cela rend également le mandat politique plus conciliable avec l'activité professionnelle de chacun, ce qui favorise l'engagement de profils variés sans exiger une disponibilité excessive. Par ailleurs, il est plus logique d'augmenter le nombre de membres plutôt que d'accroître le taux d'occupation de chacun. Cette approche permet de mieux répartir la charge de travail tout en évitant une concentration excessive des responsabilités. Elle offre aussi l'avantage de pouvoir maintenir une assise financière globale comparable en répartissant les ressources de manière équilibrée entre davantage de membres. Mais l'enjeu principal est ailleurs, il s'agit de garantir une plus grande diversité d'opinions. Bien entendu que ce n'est pas certain que le PLR aurait un conseiller communal, comme le dit des fois Monsieur Brulhart, et il a raison. Mais avec un nombre restreint de membres, les échanges peuvent rapidement se polariser et les positions se figer. En élargissant le Conseil communal, on favorise une représentation plus nuancée des sensibilités politiques. Les débats gagnent en richesse, les perspectives se multiplient et les décisions reposent sur une réflexion plus complète. Cela permet également de dynamiques de collaboration plus souples. Au lieu de schémas rigides, un exécutif plus large offre davantage de possibilités de dialogue, de compromis, de construction collective. Chacun peut trouver sa place dans ces équilibres et les décisions ressortent souvent plus équilibrées. Enfin, cette diversité renforce la légitimité de l'action publique. Les décisions prises à partir d'un éventail plus large d'opinions sont mieux comprises et mieux acceptées par la population. En résumé, augmenter le nombre de membres du Conseil communal, c'est favoriser une gouvernance plus ouverte, plus collaborative et plus représentative de la pluralité des sensibilités. C'est pourquoi le groupe PLR vous demande d'accepter cette proposition d'augmenter le nombre de conseillers communaux. Je vous remercie de votre attention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne la demande. Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition de la majorité votent 1, celles et ceux qui acceptent l'amendement de la minorité votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos. La proposition de la majorité est acceptée par 26 voix contre 13 et sans abstention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Nous pouvons passer à la suite. Article 48, alinéa 2, à article 50, accepté. Article 51, compétences législatives, alinéa 1 et 2, l'objet d'une proposition. Monsieur Brulhart, vous avez la parole pour la commission.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : C'est une proposition qui a été adoptée à l'unanimité par la commission mais qui nécessite néanmoins quelques explications. C'est donc une reformulation de la proposition adoptée en première lecture qui était opposé à la proposition initiale du Conseil communal. Il s'agit d'un article qui traite de la compétence ou du rôle plutôt du Conseil communal en matière d'élaboration des règlements communaux. Le Conseil communal ne rédige pas les projets d'adoption ou de modification d'abrogation des règlements. En revanche, il propose l'adoption, la modification ou l'abrogation des règlements. Cette idée est déjà formulée à l'alinéa 1 de cet article, l'alinéa 2 du projet initial qui revient maintenant c'est « il participe à l'élaboration des règlements communaux » donc c'est une proposition qui complète cet alinéa 1 en visant autre chose, à savoir la participation de l'exécutif à la phase du traitement parlementaire du projet qui a été proposé par le Conseil communal ou qui a été proposé suite à une initiative d'un conseiller de ville. Autrement dit, l'alinéa 1 donne au Conseil communal l'initiative de la loi. Il concerne en aval la phase pré-parlementaire, la phase de préparation, celle où il élabore le projet, alors que l'alinéa 2 concerne la phase parlementaire proprement dite. Celles qui débutent lorsqu'un projet de règlement a été transmis au Conseil de ville, respectivement à une de ses commissions, soit à l'initiative du Conseil communal ou à celle d'un ou à l'initiative d'un conseiller de ville. Donc, durant cette phase parlementaire, une fois que le dossier, le règlement, par exemple. Le règlement est sur la table du Conseil de ville. Le Conseil communal doit participer, doit travailler également en collaboration avec les commissions. C'est ce qui a été fait typiquement pour le règlement dont il est question ce soir. On a eu une participation du maire au sein de la commission. Le maire intervient également pour le Conseil communal lors des débats de ce soir et de la première lecture. Une modification par rapport au projet initial, c'est de manière à intégrer un élément qui n'y était pas, c'est que le Conseil communal doit expliquer ces propositions et, dans ce sens, une seconde phrase est ajoutée à la fin de l'alinéa 1 pour dire que la proposition du Conseil communal est accompagnée d'un message, donc d'une explication à l'attention du Conseil de ville. Voilà les explications que je souhaitais vous donner. Je vous invite à soutenir cette proposition.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Ce n'est pas le cas. Le Conseil communal souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc voter. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. Le vote est clos par 38 voix contre 1, vous avez accepté la proposition de modification de la commission.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 51, alinéa 3 à article 52, alinéa 1, lettre j, accepté. Article 52, compétences de gestion, alinéa 1, lettre k, fait l'objet d'un amendement unanime de la commission. Pour la commission, je passe la parole à Monsieur Brulhart qui ne la prend pas. J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Le Conseil communal non plus. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition

initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. La proposition de la commission est acceptée par 39 voix.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 52, alinéa 1, lettre i, à article 53, alinéa 1, accepté. Article 53, compétences financières, alinéa 2, lettre a, puis c, e, f, g et h font l'objet d'une proposition de forme unanime de la commission. Pour la commission, vous avez la parole, Monsieur Brulhart. La présidente ne donne pas la parole. Nous pouvons donc passer au vote pour l'article 53. Non, celui-là, alinéa 1, accepté. Article 53, compétences financières, alinéa 2, lettres a, c, e, f, g, h, font l'objet d'une proposition de forme unanime de la commission. Monsieur Moulin Brulhart ne veut pas s'exprimer, mais nous devons quand même voter. Ou quelqu'un souhaite s'exprimer ? Monsieur le maire, vous souhaitez s'exprimer ? Je vous en prie. Le législatif de sera aussi.

M. Damien Chappuis, maire : Merci madame la présidente, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers de ville, oui de manière globale sur cet article 53 et suite à la première lecture du ROCM à différentes interrogations liées aux compétences financières, le Conseil communal souhaite vous apporter les précisions suivantes concernant l'article 53. Cet article porte sur les compétences financières de l'exécutif. Les dispositions qui vous sont soumises visent à préciser le cadre dans lequel le Conseil communal peut engager des dépenses tout en garantissant le rôle du Conseil de ville pour des décisions les plus importantes. Il convient en premier lieu de revenir sur la notion de dépense qui est déterminante pour la compréhension de cet article. Une dépense correspond à une affectation de moyens financiers à l'accomplissement d'une tâche publique. Dans ce contexte, l'article 53 vise principalement des engagements de type investissement, c'est-à-dire des dépenses liées à la réalisation de projets ou d'infrastructures. Il est également nécessaire de faire la distinction entre dépenses nouvelles et charges liées. Une dépense nouvelle est une dépense pour laquelle l'autorité dispose d'une marge d'appréciation importante. Que ce soit quant à son principe, son étendu ou son moment, il correspond en pratique à une décision d'investissement ou à un engagement financier lié à un projet déterminé. A l'inverse, une charge liée découle d'une base légale ou réglementaire et ne laisse que peu de manœuvre à l'autorité. Ces montants sont discutés dans le cadre de l'adoption du budget. Sur ce point, il est important de rappeler que le budget consiste l'acte par lequel le Conseil de ville valide les charges nécessaires au fonctionnement de la commune. Une fois le budget adopté, les montants qui y figurent relèvent en principe de charges liées et sont exécutées dans ce cadre par le Conseil communal. Il ne s'agit pas de redécider ces dépenses en cours d'exercice mais bien de mettre en œuvre des décisions prises. S'agissant de l'alinéa 1, celui-ci fixe la compétence financière générale du Conseil communal pour les dépenses nouvelles prévues au plan financier des investissements, jusqu'à concurrence de 400'000 francs pour une dépense unique et 50'000 francs pour une dépense renouvelable. Ces montants ont été définis sur la base du système existant, historiquement fondé sur un pourcentage des recettes communales. Le seuil de 400'000 francs correspond ainsi à environ 3 pour 1'000. Des recettes ont lieu et place des 2 pour 1'000 actuellement, ce qui permet de transposer ce mécanisme en montants fixes plus lisibles. La lettre b prévoit la possibilité pour le Conseil communal d'engager des dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence d'un montant total de 400'000 francs par année. Il s'agit de dépenses extraordinaires permettant de faire face à des situations imprévues. Contrairement à l'alinéa 1, ce montant constitue un plafond global annuel. La lettre g, pour sa part, introduit une compétence spécifique en matière de crédit d'études. Le Conseil communal peut ainsi approuver des crédits d'études jusqu'à concurrence de 50'000 francs par objet. Cette disposition est nouvelle. Elle permet de financer des études préalables nécessaires à l'analyse et à la préparation de projets. Ces crédits constituent des dépenses nouvelles dans la mesure où ils engagent des moyens financiers sans pour autant préjuger de la réalisation des projets concernés. Le Conseil de ville concerne ainsi sa compétence pour les décisions d'investissement tandis que le Conseil communal dispose de la marge nécessaire pour instruire les dossiers. Dans son ensemble, le dispositif proposé vise à assurer une répartition claire des compétences en distinguant les décisions relevant du cadre stratégique de celles relevant de la mise en œuvre opérationnelle. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à accepter moyennant les amendements proposés et que vous pourrez bientôt voter ces dispositions et vous en remercie.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Merci Monsieur le maire pour ces explications. J'ouvre tout de même la discussion aux membres de législatif. Si quelqu'un souhaite s'exprimer, ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote. Le vote est lancé. La proposition de la commission est acceptée par 39 voix, sans opposition ni abstention.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 53, alinéa 2, lettre b), accepté. Article 53, compétences financières, alinéa 2, lettre d), fait l'objet d'une proposition. Je passe la parole à Monsieur Brulhart pour la commission.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : On revient ici au débat sur l'acquisition rapide de biens immobiliers. Vous vous en souvenez, cet article avait suscité pas mal de discussions en première lecture, notamment suite à une intervention de notre collègue Serge Beuret qui indiquait que la formulation retenue par la majorité et adoptée en première lecture posait de clairs problèmes d'application. Suite à quelques échanges de courriel et surtout à une discussion téléphonique avec Serge Beuret, nous avons pu mieux comprendre nos divergences et finalement, nous mettre d'accord sur une formulation, à savoir celle que vous avez sur vos tables. L'idée de cette disposition est la suivante. Si le Conseil communal veut acquérir un bien et que le processus habituel, donc passage au Conseil

de ville en commission au préalable. Si ce processus habituel risque de voir un autre acheteur lui passer devant. Il risque de passer à côté d'une bonne affaire. Le Conseil communal peut utiliser cet alinéa. Dans ce cas, il transmet sa demande pour l'approbation par la commission compétente. C'est le règlement du Conseil de ville qui dira quelle est la commission compétente. C'est donc vraiment une modification importante par rapport à la première lecture, c'est d'avoir une approbation et pas seulement un avis, comme le prévoyait le texte de première lecture. Pour que la commission approuve cette dépense, cette transaction, il faut au moins que l'acquisition rapide soit nécessaire à l'exécution des tâches d'aménagement du territoire, qu'elle soit destinée à l'habitat collectif ou aux bâtiments et autres installations du domaine public. Il faut que ces conditions soient respectées, qu'elles ne soient pas cumulatives, c'est un ou. La question est maintenant de savoir si la commission doit se contenter de faire cet examen formel, de dire que ces critères sont respectés ou bien si elle doit faire aussi une appréciation politique, si elle doit discuter de l'opportunité pour la majorité de la commission. La commission doit pouvoir aussi avoir cette discussion sur l'opportunité. Ce n'est pas par exemple parce qu'une parcelle se libère qu'elle pourrait être utile. Je ne sais pas, l'aménagement d'un hangar pour la voirie, que c'est forcément une bonne idée de le faire, que c'est forcément une bonne idée d'utiliser cet article pour acquérir ce bien immobilier. Donc, la volonté, c'est d'avoir une commission compétente qui ne se contente pas de donner son avis mais qui approuve la transaction et donc qui fait cette analyse d'opportunités. C'est la proposition qui est faite. Cette proposition, selon les discussions que j'ai pu avoir avec Serge Beuret, ne pose pas de problème d'application. On se souvient qu'il y avait un problème qui pouvait survenir lors de l'approbation, je ne sais pas si c'est comme ça qu'on dit au registre foncier de la transaction, la manière de formuler évite ce problème-là. Je remercie Serge Beuret de la discussion que nous avons eue et de la solution trouvée et je vous invite à soutenir cette proposition.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : J'ouvre la discussion aux membres du législatif. Personne ne souhaite s'exprimer. Est-ce que le Conseil communal souhaite préciser ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc voter. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est lancé. La proposition de la commission est acceptée par 39 voix.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 54, article 62, accepté. Article 63, rapport de service, fait l'objet d'une proposition. Pour la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur Brulhart.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : Merci pour ce dernier article que nous discutons ce soir. On traite des rapports de service du personnel communal. Là aussi, vous vous en souvenez, des grosses discussions avaient eu lieu en première lecture avec un duel épique avec mon camarade mais néanmoins ami, Maël Bourquard. Un résultat avec un vote serré, le vote le plus serré de la soirée, 19 à 17, 4 abstentions et une volonté d'avoir une solution un peu plus consensuelle par rapport à cette question du rapport de service du personnel communal. Des discussions ont été menées à l'initiative du maire que je remercie. Une réunion s'est tenue avec Maël Bourquard, le maire, le responsable des ressources humaines et moi-même, avec un constat, c'est qu'aucune des formulations adoptées en première lecture n'était pleinement satisfaisante. La proposition retenue en première lecture parle de droit public sauf exception objectivement justifiée. Que faut-il comprendre par-là ? Est-ce que la pratique actuelle de la commune entre dans cette définition ? Je vous rappelle que tous les postes en dessous de 30% ne sont pas soumis au droit public mais le sont au droit privé. Est-ce que cela entre dans cette définition d'exception objectivement justifiée ? Pas vraiment ou certainement pas. La proposition de la minorité, elle, ne permettait aucune exception, là aussi pas vraiment applicable, alors très compliqué, avec un grand travail administratif à faire, avec une impossibilité d'avoir des exceptions. Un point où Maël Bourquard avait raison et je crois que c'est un point qui est partagé par l'ensemble des groupes, c'est que la situation actuelle manque de transparence, que de nombreux postes échappent à la compétence du Conseil de ville alors que c'est bien le Conseil de ville qui est compétent pour créer et pour supprimer des postes. Cette règle avec des postes à moins de 30% qui sont soumis au droit privé, ces postes, on ne les retrouve pas dans ces créations de postes, on ne les retrouve pas dans la liste des fonctions auxquelles on peut accéder. On a donc un problème clair de transparence. Alors, c'est compréhensible que pour des postes saisonniers, des surveillants à la piscine pendant l'été, on ait des postes à très faible pourcentage qui ne sont pas dans les compétences du Conseil de ville, ce serait certainement trop compliqué, mais pour des postes de concierge, par exemple, qui sont là pendant 20 ans, à un faible pourcentage, il semble quand même que notre Conseil de ville devrait avoir une vision claire et pouvoir décider aussi sur ces points-là. Il y a vraiment ce problème de transparence à combler. Pour le faire, on a prévu dans les discussions un mécanisme à deux étages. Le premier, c'est d'adopter la formulation qui est sur votre table, qui donne une ligne, un principe général. En principe, les employés de la commune sont engagés avec un contrat de droit public, donc c'est vraiment la règle de base qu'il s'agit de suivre. Le deuxième étage, c'est une motion qui sera déposée prochainement par Maël Bourquard qui pourrait être interpartis. Je parle de la motion, Maël ne peut pas être interpartis lui. La motion pourrait être interpartis, il vous la soumettra. Cette motion demande de revoir le règlement du personnel pour pallier aux problèmes que j'ai mentionnés, ces problèmes notamment de transparence. Je les ai mentionnés là mais Maël Bourquard les a mentionnés bien plus largement en première lecture. Voilà pour la proposition qui est faite de mettre ce principe de droit public. Et puis le dernier point, l'autre modification qui a été apportée plus récemment, c'est le remplacement de l'adjectif administratif par l'adjectif communal. On parlait de personnel administratif, alors on peut comprendre que c'est le personnel de l'administration communale mais néanmoins la formulation nouvelle est plus claire, on parle de personnel communal. On a donc un principe qui s'applique à tout le personnel communal. Voilà, j'espère avoir été clair sur

la proposition de ce soir mais également sur la prochaine étape. Pour la motion, le débat viendra plus tard. Pour l'amendement, je vous invite à proposer cette nouvelle formulation.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Merci M. Brulhart. J'ouvre la discussion aux membres législatifs. Oui, M. Bättig, vous avez la parole.

M. Dominique Bättig, UDC : Je crois que c'est difficile de faire des choix, on voit de quoi il retourne. C'est un problème de vocabulaire pour moi qui me heurte les gens de ma génération qui ont connu encore le totalitarisme soviétique, qui ont écouté Radio Moscou, Radio Erevan, Radio Tirana. Se souviennent de cette phrase, tous les dissidents citent cette phrase comme exemple, la radio d'Etat disait toujours des choses, en principe, la liberté d'expression est garantie, mais le parti veille quand même à avoir le dernier mot et à ne pas laisser les tendances petites bourgeoises faire obstacle au développement du socialisme. Pour moi, ce mot-là, en principe, il y a toujours mais qui arrive derrière. C'est dérangent, à mon avis, ça cache quelque chose en termes d'intentions, en termes de formulation des choses. Moi, je vous inviterai à ne pas faire recours à cette expression mais encore trouver autre chose.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? Oui, monsieur le maire, vous avez la parole.

M. Damien Chappuis, maire : Le Conseil communal soutient, comme cela a été dit, la formulation définie par la proposition du nouvel amendement à l'article 63 alinéa 1, à savoir que les rapports de service du personnel communal sont en principe soumis au droit public. Cette solution représente une proposition de consensus adéquat, elle présente l'avantage de répondre aux préoccupations des différentes parties. Elle confirme clairement que le principe du droit public pour les engagements ordinaires est un objectif systématiquement poursuivi par la Municipalité tout en laissant la marge de manœuvre nécessaire pour des situations particulières. Cette proposition permet ainsi de garantir un cadre à la fois juridiquement cohérent et opérationnellement applicable, notamment pour la gestion de cas spécifiques tels que les engagements saisonniers, les remplacements sur appel ou d'autres formes d'engagement ponctuelle. La modification « personnel communal » en lieu et place de « personnel administratif » répond également à une certaine logique et permet d'éviter d'éventuelles confusions ou interprétations, par exemple entre personnel technique versus personnel administratif. Par ailleurs, l'article 63 renvoie de manière appropriée au règlement du personnel tel que mentionné à l'alinéa 2, ce renvoi au RPERS permet en effet au Conseil de ville d'apporter les clarifications concernant les règles en matière d'engagement du personnel dans la base légale adéquate, notamment afin d'apporter les garanties nécessaires en matière de droit public pour le personnel titulaire et permanent. Vous l'aurez compris, le Conseil communal considère dès lors que cette proposition d'amendement constitue une solution pertinente et viable et invite le Conseil de ville à la soutenir. Merci.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Est-ce que le représentant de la commission souhaite encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition votent 1, celles et ceux qui souhaitent le maintien de la proposition initiale votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. Le vote est ouvert. La proposition de la commission est acceptée par 31 voix contre 8.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Article 64 à article 70 accepté. Titre préambule et disposition finale accepté. Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous passons au vote final. Celles et ceux qui acceptent la révision du règlement d'organisation de la commune municipale et l'arrêté ci-rapportant, vote 1. Celles et ceux qui refusent, vote 2. Celles et ceux qui s'abstiennent, vote 3. N'oubliez pas de valider votre vote avec la touche OK. Le vote est ouvert. Par 35 voix avec 4 abstentions, vous venez d'accepter le nouveau règlement d'organisation de la commune de Delémont.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Pour la suite, vous avez reçu le projet de message. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Oui, Monsieur Brulhart, vous avez la parole.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ : Je vous remercie pour le traitement de ce point. Je me réjouis de voir ces travaux aboutis ou presque aboutis puisqu'il s'agit maintenant de présenter le projet au peuple et de le faire adopter. Une votation qui se passera le 14 juin dans le cadre des votations fédérales, donc certainement une participation qui sera aussi à la hauteur vu les objets en jeu. Merci déjà de l'engagement dont vous ferez preuve dans le cadre de cette campagne y compris, j'espère les partis qui se sont ou le parti qui s'est abstenu, j'espère que votre mauvaise humeur va passer et que vous soutiendrez également auprès de la population ce ROCM. Le message est évidemment un point important pour faire passer le message auprès de la population. Je remercie les personnes qui ont contribué à sa rédaction, en particulier Lucie, notre secrétaire, Laura Schneeberger également, la toujours précieuse vice-présidente Florine ainsi que la communication qui a relu le message et qui a rédigé les parties en bref et en langage simplifié. Par rapport au projet que vous avez, on complétera encore la fin du chapitre 5 puisque vous avez vu qu'il y a un peu de jaune. Il s'agira de mettre le nombre de voix qui ont adopté ce ROCM ce soir et puis ce message pourra partir et renseigner la population. Donc, je vous invite déjà toutes et tous à soutenir ce message aussi dans le cadre de la votation populaire du 14 juin. Je vous remercie pour votre attention tout au long de ces 2 lectures.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Comme cela vient d'être dit, le message sera adapté selon les votes de ce soir mais nous devons d'abord l'accepter. Nous passons au vote pour le message que vous avez reçu. Celles et ceux qui acceptent le message à l'attention du corps électoral votent 1, celles et ceux qui refusent votent 2, celles et ceux qui s'abstiennent votent 3. N'oubliez pas de valider votre vote. Le vote est ouvert. Le vote est clos par 34 voix et 5 abstentions, vous venez d'accepter le message qui sera à l'attention du corps électoral.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente : Au terme de ce point, je tiens, au nom du bureau, à remercier très sincèrement les membres de la commission spéciale et tout particulièrement son président pour l'excellent et conséquent travail effectué et les prises de parole de Monsieur Brulhart. Merci beaucoup à tous.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE

La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt

Commission de Gestion et de Vérification des Comptes de la Ville de Delémont (CGVC)

Rapport d'activité pour l'année 2025 à l'attention du Bureau du Conseil de Ville

Madame la Présidente,
Mesdames,
Messieurs,

La Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC) vous soumet son rapport d'activité pour l'année 2025.

1. Généralités

La CGVC s'est réunie à quatorze (14) reprises au cours de l'année. Ont siégé :

Présidente	Mme Céline Robert-Charrue Linder	CS-POP et VERT-E-S
Vice-président	M. Christophe Günter	PLR-PVL
Membres	M. Jordan Ali ¹ M. Jacques Riat Mme Marie-Anne Etter M. Colin Vollmer M. Jean-François Lovis Mme Suzanne Maitre-Schindelholz M. Olivier Schaller	PSD-JSJ ; PSD-JSJ ; PSD-JSJ ; PSD-JSJ ; PCSI ; PCSI ; Le Centre ;
Membre consultative	Mme Laurence Studer	UDC
Secrétaire	Mme Lucie Üncücan-Daucourt	

La CGVC contrôle les comptes et le fonctionnement de l'administration communale. Elle rend compte ci-dessous de ces travaux.

2. Rapports réglementaires

La CGVC a rendu sa prise de position sur les comptes communaux 2024 le 12 juin 2025. Elle s'est appuyée sur ses entretiens avec le maire, M. Damien Chappuis ; le chef du service financier, M. Jean Froidevaux ; ainsi que l'experte-révisure responsable auprès de FIDAG Jura SA, Mme Aude Saunier.

La CGVC a rendu sa prise de position sur le rapport 2024 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration le 18 septembre 2025.

Elle a rendu sa prise de position sur le rapport 2024 du FRED le 18 septembre 2025, avec la participation du chef du service financier.

3. Objets traités en particulier

Durant l'année 2025, en plus de son travail sur les rapports réglementaires, la Commission a été amenée à entendre différentes personnes intervenantes sur les dossiers suivants :

Clair-Logis (16.1 – 29.1 – 3.3 – 17.4)

La Commission a traité à plusieurs reprises le dossier Clair-Logis au cours du premier semestre de l'année dans le cadre de la finalisation du rapport d'audit. Elle a présenté ses conclusions devant le Conseil de Ville le 26 mai 2025.

¹ a démissionné et été remplacé le 29 septembre par Maël Bourquard, PSD-JSJ

Commission de Gestion et de Vérification des Comptes de la Ville de Delémont (CGVC)

Gare Sud (10.3)

Lors de la séance du 10 mars, une délégation du Service UETP a présenté le dossier Gare Sud sous une forme assez proche de celle présentée en séance d'information au Conseil de Ville en octobre 2025.

Mandats du Conseil communal (10.3)

Elle a également discuté des indemnités du Conseil communal qui ont fait l'objet d'interventions lors du Conseil de Ville. À cette occasion, la CGVC a relevé la nécessité de disposer d'une base légale claire pour l'autorité exécutive et elle a exprimé le souhait que cette question soit formellement clarifiée afin d'assurer la transparence et la sécurité juridique.

Comptoir, caméras en Vieille Ville (8.5)

Le maire est venu présenter les éléments relatifs au Comptoir (dossier encore ouvert) et l'avenir des caméras en Vieille Ville.

Enquête du Ministère public (8.5)

La Commission a dû préparer une réponse écrite pour les besoins de l'enquête du Ministère public concernant les mandats du Conseil communal. Une ordonnance de classement lui a été notifiée le 30 juin.

Projets SID – interconnexion et demande de crédit (12.6)

Le 12 juin, la Commission a reçu une délégation des SID pour la présentation du dossier relatif au financement de l'interconnexion du réseau d'eau potable de la Ville de Delémont avec ceux de Soyhières et du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT). Elle a pris note des explications fournies par le Conseil communal concernant les enjeux de sécurité de l'approvisionnement en eau potable et la nécessité d'agir rapidement afin de garantir l'accès aux subventions cantonales. La CGVC a toutefois rappelé que son rôle ne consiste pas à se prononcer sur l'opportunité politique ou stratégique de ces projets, mais à vérifier le respect des règles de gestion financière et de procédure. À ce titre, elle a déploré que la procédure réglementaire n'ait pas été respectée, aucun crédit spécifique n'ayant été soumis au Conseil de Ville. La Commission a également exprimé ses réserves quant à l'utilisation de crédits-cadres existants à des fins autres que celles initialement votées et s'est interrogée sur la durée d'ouverture de certains crédits encore actifs. Elle a invité, par courrier, le Conseil communal à régulariser la situation en soumettant une demande de crédit dédiée au Conseil de Ville, ce qui a été fait le 29 septembre 2025.

Heures supplémentaires 10.3 et 18.9

La question des heures supplémentaires a été inscrite à l'ordre du jour de mars et de septembre, permettant à la Commission de poursuivre son analyse, notamment sous l'angle de la gestion du personnel et des mesures organisationnelles à mettre en œuvre. En réponse, le Conseil communal a précisé que des dispositions ont été introduites dès 2025 et renforcées en 2026 afin de maîtriser le volume d'heures, notamment par une meilleure planification et priorisation des projets ainsi que par une réorganisation des services. À ce jour, la situation est sous contrôle et l'ensemble du personnel communal se situe dans le cadre fixé par le règlement. Des mécanismes de suivi et de contrôle ont été instaurés afin d'éviter la répétition des excédents constatés en 2024. Sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées et validées en cours d'année par le Conseil communal, aucun paiement d'heures supplémentaires n'est autorisé. La gestion des heures est ainsi assurée de manière stricte et conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Au vu des mesures mises en place et de la maîtrise actuelle de la situation, la Commission prend acte des améliorations apportées. Elle veillera toutefois, dans le cadre des dossiers à venir, à ce que ces dispositions soient maintenues dans la durée et adaptées si nécessaire, afin de garantir une gestion rigoureuse et durable des heures supplémentaires.

Réorganisation des départements (30.10)

La Commission a été informée et a discuté de la réorganisation de plusieurs départements communaux, à savoir les Bâtiments, la Ludothèque et la Bibliothèque, la Voirie et, finalement, la Police. Les échanges ont porté sur les objectifs poursuivis, la cohérence de la nouvelle organisation et ses conséquences pour le fonctionnement de l'Administration.

Commission de Gestion et de Vérification des Comptes de la Ville de Delémont (CGVC)

Centre sportif (13.11)

Enfin, la Commission s'est penchée sur le dossier du centre sportif lors de sa séance du 13 novembre. Les discussions ont concerné tant les aspects fonctionnels que financiers, ainsi que les perspectives de développement de cette infrastructure.

Conclusion

La Commission s'est interrogée sur ses prérogatives et finalisera sa réflexion quant à l'étendue de sa marge d'intervention, notamment en ce qui concerne le suivi et la communication des informations reçues en séance, ainsi que leur éventuelle transmission au Conseil de Ville.

La CGVC remercie l'ensemble des personnes intervenantes pour les échanges de l'année 2025. Leurs contributions sont précieuses et la Commission espère poursuivre 2026 dans cette dynamique.

Pour la Commission de gestion et de
vérification des comptes :

REVISION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION, AU TRAITEMENT DES EAUX (RETE) ET SA TARIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE DELÉMONT

1. PREAMBULE

Le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), ainsi que l'arrêté sur la perception des émoluments sont en vigueur depuis le 27.01.1997 pour le règlement et le 22.11.2004 pour l'arrêté.

La loi cantonale sur la gestion des eaux du 28 octobre 2015 (LGEaux 841.20) ainsi que son ordonnance d'application du 29 novembre 2016 (OGEaux 814.21) définissent les principes de gestion des eaux de surface, de l'approvisionnement en eau potable ainsi que de l'assainissement.

La nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux) définit, conformément au droit fédéral, une structure des taxes assurant le financement des installations d'épuration des eaux (STEP), l'ensemble des conduites d'évacuation et les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement. Elle exige la mise en œuvre du principe d'autofinancement dans le domaine des eaux usées, un financement par des contributions causales (principe de causalité), en veillant à conserver une mise en œuvre relativement simple, et en incitant à la prise de mesures en faveur d'une meilleure protection de l'environnement.

2. NOUVEAU RÈGLEMENT

Le règlement soumis pour approbation est établi sur la base du règlement-type établi par l'Office de l'environnement et définissant son contenu minimal. Les termes et dénominations ont été adaptés aux spécificités de la Municipalité de Delémont.

Le règlement a été complété par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics en collaboration étroite et après de nombreux échanges avec les services cantonaux. Le Conseil communal a fait des choix sur l'aspect financier de la tarification.

Les principaux changements sont l'introduction d'un nouveau modèle de tarification, l'obligation légale de financer l'entretien et le remplacement des infrastructures existantes ainsi que les réalisations futures par le biais d'une taxe et la création d'un fonds « maintien de la valeur ». Le principe appelé « maintien de la valeur » consiste à financer la valeur de remplacement de l'objet sur sa durée de vie.

3. NOUVELLE TARIFICATION

Le calcul pour la nouvelle tarification s'appuie sur des formulaires complexes établis par l'Office de l'environnement. Pour remplir ces formulaires, un nombre important de données sont nécessaires : les montants des taxes perçues, les dettes, les intérêts, les amortissements, les frais d'exploitation, les investissements futurs, le calcul de la valeur du patrimoine. Le montant des charges de la participation communale pour l'exploitation de la STEP du SEDE est également inclus dans le calcul. Ces collectes de données ont nécessité une collaboration étroite avec le Service financier.

Qu'est-ce que le maintien de la valeur :

Le maintien de la valeur correspond à la valeur à neuf du patrimoine (75.7 millions), comprenant les collecteurs, les bassins d'orage, les bassins de décantation et les petits ouvrages. La LGEaux permet aux communes de choisir un taux du maintien de la valeur compris entre 60 et 100%. Le Conseil communal a porté son choix sur un taux minimal de 60% comme la très grande majorité des communes. Ce taux est suffisant vu le bon état du réseau.

Etant donné que la loi exige que les taxes couvrent les frais de fonctionnement à 100% ainsi que le maintien de la valeur des infrastructures à 60% (choix de la Municipalité), et sur la base d'une simulation, comprenant les consommations d'eau, une nouvelle tarification est proposée.

Le nouveau règlement prévoit un nouveau système de facturation basé toujours la consommation d'eau relevé par un compteur, mais dont le prix de facturation varie selon des tranches de volumes consommés. Il introduit également une taxe de base, telle que le demande le Canton, en complément de la taxe de consommation.

Taxe de base : elle couvre les frais de fonctionnement, la charge financière (amortissement et intérêts) et le maintien de la valeur des infrastructures à un taux de 60%. Il est admis qu'elle ne couvre qu'une partie de ces coûts, mais au minimum 30% du total des charges. La taxe annuelle de base est un montant forfaitaire fixé en fonction de la tranche de consommation relevée par un compteur.

Taxe de consommation : elle couvre le reste des charges qui ne sont pas couvertes par la taxe de base. Cette taxe est liée à la production d'eaux usées telle que relevée par le compteur d'eau potable.

L'ancien règlement comportait uniquement une taxe de consommation. Il est exigé d'introduire une taxe de base avec des adaptations de prix selon un tarif échelonné.

L'évolution des taxes est présentée sur le tableau ci-dessous :

Taxes	Tarif actuel	Nouveau tarif
Taxe de base		
T1 Tranche jusqu'à 55m3/an	-	200.-
T2 Tranche de 56 m3/an à 500 m3/an		205.-
T3 Tranche de 501 m3/an à 1000 m3/an		250
T4 Tranche de 1001 m3/an à 3000 m3/an		335.-
T5 Tranche de 3001 m3/an à 5000 m3/an		595.-
T6 Tranche au-delà de 5001 m3/an		1030.-
L'utilisation d'eaux de pluie ou de source générant des eaux usées sera également taxée selon le volume consommé		
Taxe de consommation		
T1 Tranche jusqu'à 55m3/an	2.40	1.60
T2 Tranche de 56 m3/an à 500 m3/an		1.50
T3 Tranche de 501 m3/an à 1000 m3/an		1.40
T4 Tranche de 1001 m3/an à 3000 m3/an		1.35
T5 Tranche de 3001 m3/an à 5000 m3/an		1.25
T6 Tranche au-delà de 5001 m3/an		1.15
Taxe de raccordement unique (exigée lors des demandes de permis)		
Valeur officielle	8 ‰	8 ‰
Surfaces non raccordées (eaux pluviales avec infiltration naturelle)		
Réduction de la taxe de raccordement unique	Max. -20%	Max. -20%

4. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

4.1. Pour les citoyens

Le montant total des taxes va globalement diminuer pour la majorité des abonnés. Toutefois, cette évolution diffère selon le niveau de consommation. Les petits consommateurs, dont la consommation est inférieure à 50 m³ par an, verront une augmentation du montant des taxes. Cette augmentation s'explique par le fait que pour une maison individuelle ou un logement on doit prendre en considération tous les frais liés aux infrastructures qui sont à réaliser pour évacuer les eaux usées (conduites dans les rues notamment).

Pour les consommateurs moyens jusqu'à 500 m³, le montant restera globalement identique. En revanche, les plus grands consommateurs bénéficieront d'une diminution du montant total des taxes.

4.2. Pour la Municipalité

Au niveau des finances communales, la proposition de taxes présentée ci-dessus permet de garantir le financement des investissements annuels ainsi que des frais d'exploitation pour les prochaines années. Les charges liées à l'exploitation de la STEP sont également entièrement couvertes.

Les projections relatives à l'évolution du fonds « maintien de la valeur » indiquent une légère diminution de celui-ci, laquelle peut toutefois être absorbée, le fonds constitué au cours des dernières années offrant une marge suffisante pour plusieurs décennies. Ces estimations demeurent néanmoins indicatives, dans la mesure où les montants perçus dépendent également des nouvelles constructions et des rénovations importantes.

5. LE PROCESSUS D'APPROBATION

La commune et les services communaux en collaboration avec les services cantonaux ont élaboré un règlement et proposé une nouvelle tarification en respectant la LGEaux. Les documents ont été validés par l'Office de l'Environnement (ENV) et par le Délégué aux affaires communales (COM). La tarification a été soumise à la surveillance des prix pour avis. Dans sa réponse, le surveillant des prix propose sur la base des informations reçues et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr (Loi fédérale concernant la surveillance des prix), aux autorités de la commune de Delémont :

- de surveiller attentivement l'évolution des attributions annuelles pour le maintien de la valeur et du solde du fonds correspondant et d'évaluer attentivement la possibilité de procéder rapidement à une nouvelle réduction des taxes ;
- d'introduire dans le nouveau règlement une taxe par m² pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 1'000 m² et raccordées au réseau de canalisations publiques, ainsi qu'un système de réduction de la taxe de base quand les eaux pluviales d'un bien-fonds sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans que les installations communales soient utilisées.

Le Conseil communal a pris bonne note de l'avis de la Surveillance des prix. Après analyse approfondie et en concertation avec l'Office de l'Environnement (ENV), il confirme qu'il suivra attentivement l'évolution du fonds concerné et prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires en matière de taxation. En revanche, aucune taxe relative aux eaux pluviales ne sera introduite. La mise en place d'un tel système entraînerait en effet une grande charge de travail supplémentaire. Aucune commune jurassienne n'applique actuellement ce modèle de taxation, ceci en accord avec l'Office cantonal de l'environnement. Les rares communes l'ayant introduit y ont d'ailleurs renoncé par la suite.

Le système actuel, qui prévoit une réduction de la taxe de raccordement lorsque les eaux pluviales de toiture ne sont pas évacuées dans une canalisation communale, sera maintenu.

La dernière étape du processus d'approbation est le présent message adressé au Conseil de ville. Enfin, le Conseil communal fixera l'entrée en vigueur du règlement et du règlement tarifaire au 1^{er} janvier 2027.

6. PREAVIS DES COMMISSIONS ET CONCLUSION

Les modifications du règlement relatif à l'évacuation, au traitement des eaux et le règlement tarifaire qui en découle ont été préavisés par les commissions communales comme suit :

- Commission UETP, lors de la séance du 5 mars 2026 et du 23 avril 2026 : préavis favorable
- Commission des Finances, lors de la séance du 20 avril 2026 : préavis favorable

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter le présent règlement crédit-cadre destiné au remplacement et à l'acquisition de véhicules ou de machines pour la voirie communale.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 24 avril 2026

ANNEXE

Plan climat - défis et objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique pris en compte par le crédit

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO₂ afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs, et les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

EVALUATION					
DOMAINES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	+	+/-	-	COMMENTAIRES
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)	X			La construction prise en compte ici est celle du réseau de canalisation, les matériaux recyclés seront privilégiés.
Energie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace	X			Le réseau d'évacuation des eaux n'utilise pas d'énergie pour son fonctionnement.
Mobilité	Favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable	X			La mobilité n'a pas d'influence pour ce secteur sauf pour les chantiers où la priorité est donnée aux entreprises locales et qui se déplacent en véhicules électriques.
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique	X			La priorité est donnée à la livraison de matériaux recyclés dans la mesure du possible.
Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics	Prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)		X		Ce règlement ne permet pas d'agir sur ce domaine.
Santé	Protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés	X			Ce règlement influence la qualité de vie, par une valorisation optimale de l'infiltration des eaux de pluies
Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels	Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse	X			C'est un objectif important de ce règlement pour protéger l'environnement de pollution des sols, supprimer les fuites et infiltrer les eaux de pluies.
Gouvernance	Mettre en place une démarche participative avec tous les milieux concernés		X		Les milieux concernés sont directement intégrés dans le nouveau règlement et il n'y a pas eu de démarche participative.

Ville de Delémont

Version en langage égalitaire
Règlement relatif à l'évacuation et au
traitement des eaux
(RETE)

du 1 juin 2026 (état 1 janvier 2027)

Le Conseil de Ville,

vu la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE/RS 814.01),

vu l'ordonnance fédérale du 1 juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol/RS 814.12),

vu la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux/RS 814.20),

vu l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux/RS 814.201),

vu l'ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets

(OLED/RS 814.600),

vu l'ordonnance fédérale du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim/RS 814.81),

vu la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix LSPr (RS 942.20)

vu la loi cantonale du 9 novembre 1978 sur les communes (RSJU 190.11),

vu le décret cantonal du 6 décembre 1978 sur les communes (RSJU 190.111),

vu le décret cantonal du 5 septembre 2018 concernant l'administration financière des communes

(RSJU 190.611),

vu la loi cantonale du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT/RSJU 701.1),

vu l'ordonnance cantonale du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT/RSJU 701.11),

vu le décret cantonal du 11 décembre 1992 concernant les contributions des propriétaires fonciers (RSJU 701.71),

vu la loi cantonale du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux (LGEaux/RSJU 814.20),

vu l'ordonnance cantonale du 29 novembre 2016 sur la gestion des eaux (OGEaux/RSJU 814.21),

vu la norme SN 592 000 sur les installations pour évacuation des eaux des biens-fonds,

vu la norme SIA 190 Canalisations,

vu la directive VSA Maintien des canalisations,

vu la directive VSA « Gestion des eaux urbaines par temps de pluie » de 2019,

Ville de Delémont

vu la recommandation VSA « Systèmes de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement » de 2018,
vu le Mémento VSA « Eaux usées en milieu rural » de 2017, vu les autres normes et directives fédérales et cantonales ou des associations professionnelles (VSA/SIA/ORED/OFEV).

arrête:

1 Généralités

Art. 1 But

¹ Le présent règlement régit l'évacuation et le traitement des eaux polluées ou non polluées ainsi que la planification, la construction, l'extension, le renouvellement, la déconstruction, l'exploitation, l'entretien et le financement des installations d'assainissement dans le périmètre des égouts publics. Il règle également les rapports entre la Municipalité et les abonnées et abonnés ainsi qu'avec les productrices et producteurs d'eaux polluées ou non polluées se trouvant hors du périmètre des égouts publics.

² Est abonné, au sens du présent règlement, tout producteur d'eaux polluées ou non polluées ou tout propriétaire d'une construction ou d'une installation raccordée au réseau des égouts publics.

Art. 1^{bis} Notion d'abonné

¹ Est abonnée ou abonné, au sens du présent règlement, toute productrice ou producteur d'eaux polluées ou non polluées ou tout propriétaire d'une construction ou d'une installation raccordée au réseau des égouts publics.

Art. 2 Raccordement au réseau public

¹ Tous les biens-fonds situés dans le périmètre des égouts publics doivent être raccordés au système d'assainissement central.

Art. 3 Biens-fonds situés hors du périmètre des égouts publics

¹ Les productrices et producteurs d'eaux usées et les propriétaires de biens-fonds situés hors du périmètre des égouts publics doivent posséder des installations privées d'évacuation et de traitement des eaux usées et pluviales.

² L'évacuation et le traitement des eaux des bâtiments situés hors du périmètre des égouts publics sont définis dans le PGHZ. La surveillance des installations de traitement et de l'évacuation des boues de vidanges incombe à la Municipalité.

Art. 4 Tâches de la Municipalité

¹ La Municipalité assume l'assainissement des eaux afin de protéger le milieu récepteur contre les pollutions et assurer un régime hydrologique proche de l'état naturel.

² Elle établit et entretient le réseau des égouts publics selon le PGEE ainsi que les installations centrales d'épuration des eaux (STEP).

Art. 5 Principes généraux

¹ Les eaux polluées doivent être déversées dans les égouts publics. Elles peuvent être mélangées avec des eaux non polluées uniquement si le réseau d'égouts publics existant est en système unitaire et seulement à partir du collecteur de raccordement du bien-fonds.

² Les eaux pluviales non polluées doivent être évacuées par infiltration. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être déversées dans des eaux superficielles ou être raccordées à des collecteurs d'eaux pluviales. Les déversements d'eaux pluviales non polluées dans les collecteurs d'eaux mixtes ne seront effectués qu'en dernier recours.

³ Les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ne doivent pas être raccordées à des égouts publics. Si les conditions locales ne permettent ni leur infiltration, ni leur déversement dans les collecteurs d'eaux pluviales ou dans les eaux superficielles, elles ne doivent pas être collectées.

Art. 6 Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)

¹ Le PGEE régit l'évacuation et le traitement des eaux dans le périmètre des égouts publics.

² La Municipalité établit un PGEE selon la législation fédérale sur la protection des eaux, puis le soumet à l'Office de l'environnement pour approbation.

³ Les mises à jour du PGEE se font en conformité avec la réglementation cantonale ainsi qu'avec les normes techniques reconnues, notamment celles de la VSA.

Ville de Delémont

Art. 7 Plan Général d'assainissement Hors Zone (PGHZ)

¹ Le PGHZ régit l'évacuation et le traitement des eaux hors du périmètre des égouts publics.

² Les mises à jour du PGHZ se feront en conformité avec la réglementation cantonale ainsi qu'avec les normes techniques reconnues, notamment celles de la VSA.

Art. 8 Limitation

¹ La Municipalité peut limiter l'utilisation d'installations d'eaux polluées ou non polluées ou la supprimer temporairement, en particulier pour les motifs suivants :

- a) réalisation de travaux de maintenance ou de renouvellement, d'agrandissement ou d'extension du système d'assainissement ;
- b) non-conformité des installations d'assainissement privées ;
- c) événement exceptionnel.

² Les restrictions ou les suppressions seront annoncées en temps utile aux abonnés et abonnés.

2 EVACUATION ET TRAITEMENT DES EAUX

2.1 Installations publiques d'assainissement

Art. 9 Installations publiques

¹ Les installations publiques d'assainissement sont les constructions et équipements nécessaires à la collecte, au transport et au traitement des eaux polluées et non polluées.

² Les installations publiques d'assainissement comprennent les collecteurs, les chambres de visite ou de contrôle, les installations d'infiltration et/ou de rétention, les stations de relevage, les déversoirs d'orage (DO), les bassins d'eau pluviale (BEP) et les STEP centrales.

³ Seule la Municipalité peut autoriser des travaux et des manipulations sur les installations publiques d'assainissement.

Art. 10 Construction, exploitation et entretien

¹ Les installations publiques doivent être planifiées, construites, exploitées, entretenues et renouvelées conformément aux conditions fixées par les autorités fédérales et cantonales compétentes, au PGEE et aux directives techniques d'associations reconnues, notamment la SIA et la VSA.

² La Municipalité est responsable du choix du tracé des collecteurs du réseau public.

³ Les installations publiques peuvent être réalisées de manière anticipée par les propriétaires fonciers qui veulent équiper leur terrain conformément à la législation cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Art. 11 Canalisations sous chaussée

¹ La Municipalité est en droit, avant d'acquérir le terrain affecté à la construction de routes, de poser des collecteurs et des chambres de visite à l'emplacement des futures routes. L'indemnité due au propriétaire foncier pour les restrictions imposées à son bien-fonds par le droit de conduites est régie par la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire.

² Une autorisation du Service de l'urbanisme est nécessaire avant de poser des collecteurs sous une voie publique.

³ Le tracé des collecteurs sera choisi de manière à ce que les futurs travaux de réparation et d'entretien perturbent le moins possible le trafic routier. On tiendra compte des infrastructures déjà existantes ou projetées. De plus, on veillera à minimiser l'influence des rejets d'eaux pluviales sur la qualité du milieu récepteur.

Art. 12 Droit de conduites

¹ En règle générale, les droits de passage nécessaires à l'établissement des collecteurs et de leurs installations annexes sont fixés par des alignements, selon la procédure de plan spécial prévue par la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire.

² Les propriétaires fonciers et leurs ayants droit sont tenus de tolérer, moyennant remise en état des lieux et réparation du dommage, les interventions nécessaires à la pose, à l'exploitation et à l'entretien des collecteurs publics.

³ Le déplacement des collecteurs publics ne peut être exigé que s'il est techniquement possible et si le propriétaire foncier concerné en supporte les coûts.

Ville de Delémont

⁴ L'indemnité due au propriétaire foncier pour les restrictions imposées à son bien-fonds par le droit de collecteurs est régie par la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire.

⁵ Le droit de passage nécessaire à l'établissement des collecteurs peut faire l'objet d'une mention au Registre foncier.

⁶ La Municipalité est autorisée, après accord des propriétaires, sans indemnisation, à fixer des plaques de signalisation pour ses installations notamment sur les façades des maisons, les clôtures de terrain, ou sur certains poteaux, ainsi qu'à déplacer les vannes et les bornes hydrantes. En cas de dégâts causés aux biens et aux cultures, ou d'entrave considérable et manifeste à l'utilisation ou l'exploitation du bien-fonds, l'article 109, alinéa 3, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire est réservé.

Art. 13 Protection des collecteurs publics

¹ Il est interdit de dégager, modifier, déplacer, réaliser des constructions sur ou sous les collecteurs publics ou d'empêcher leur accessibilité sans autorisation de la Municipalité.

² La ou le propriétaire du bien-fonds sur lequel se situe le collecteur doit garantir en tout temps l'accès au réseau public à des fins d'exploitation et d'entretien.

³ L'établissement de constructions, la réalisation d'aménagements ou la plantation d'arbres à moins de trois mètres de part et d'autre des collecteurs publics existants ou projetés nécessite une autorisation de la Municipalité. Celle-ci peut prescrire la réalisation d'ouvrages permettant d'entretenir correctement les collecteurs et de les renouveler le cas échéant. Si la Municipalité n'est pas propriétaire du collecteur, l'accord de la ou du propriétaire de l'ouvrage est nécessaire.

⁴ Quiconque envisage de procéder à des fouilles sur le domaine privé ou public doit se renseigner au préalable auprès de la Municipalité sur l'emplacement des éventuels collecteurs publics et veiller à leur protection.

⁵ Toutes les parties de l'égout public salies par des travaux de construction doivent être nettoyées périodiquement et à la fin des travaux, aux frais du maître d'ouvrage. Le cas échéant, la Municipalité pourra ordonner, sous menace d'exécution par substitution, les travaux nécessaires aux frais du maître d'ouvrage.

Art. 14 Responsabilité

¹ La Municipalité ne répond pas des dommages causés aux installations raccordées ou aux tiers par suite de refoulement dans les canalisations qui ne sauraient lui être imputés, ou qui sont provoqués par des cas de force majeure. La capacité limitée des installations ne constitue pas un vice si elle est conforme aux normes techniques reconnues. Pour le surplus, il est renvoyé aux articles 41 et suivants du Code des obligations.

Art. 15 Collection de plans

¹ La Municipalité dispose d'une collection complète des plans de toutes les installations publiques (ouvrages et collecteurs) à l'exception des installations domestiques.

² Le cadastre des collecteurs doit être l'image exacte de la réalité. Il sera tenu régulièrement à jour selon les prescriptions cantonales.

³ Le cadastre des installations hors zone (PGHZ) doit être l'image exacte de la réalité. Il sera tenu régulièrement à jour selon les prescriptions cantonales.

⁴ L'inventaire des installations d'infiltration doit représenter l'image exacte de la réalité. Il sera tenu régulièrement à jour selon les prescriptions cantonales.

⁵ La Municipalité conserve les plans d'exécution des installations privées. Elle peut les intégrer au cadastre des canalisations.

2.2 Installations privées d'assainissement

Art. 16 Installations privées

¹ Dans le périmètre des égouts publics, les installations privées d'assainissement des biens-fonds sont les canalisations, les chambres de visite ou de contrôle, les installations d'infiltration et /ou de rétention, les stations de relevage et les installations de prétraitement jusqu'au point de raccordement aux collecteurs publics.

² Les installations privées raccordées au réseau public sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement de ces installations sont à sa charge.

Ville de Delémont

³ Hors du périmètre des égouts publics, les installations privées d'assainissement comprennent les canalisations, les chambres de visite, les installations d'infiltration, de rétention, de relevage et de prétraitement ainsi que les installations de stockage (fosses) et de traitement (pSTEP).

Art. 17 Construction

¹ Les installations privées doivent être planifiées, construites, exploitées et entretenues conformément aux conditions et directives des autorités cantonales, de la VSA, du PGEE ainsi que celle de la norme SN 592 000.

² La réalisation des installations d'évacuation et de traitement des eaux polluées et non polluées des biens-fonds doit être uniquement confiée à des professionnels.

Art. 18 Modification du système d'évacuation

¹ Les propriétaires sont tenus d'adapter leurs raccordements en cas de modification du système d'évacuation des eaux, notamment en cas de mise en système séparatif du réseau unitaire existant.

² Les coûts d'adaptation des installations privées sont à la charge des propriétaires concernés.

Art. 19 Mise hors service d'installations privées

¹ Les anciennes installations privées sont mises hors service après le raccordement des biens-fonds aux égouts publics.

² Les coûts de mise hors service des installations privées sont à la charge des propriétaires concernés.

Art. 20 Responsabilité

¹ La ou le propriétaire est responsable de tous les dommages causés par suite d'installations inadéquates, de mauvais usage des installations, de manque de soin ou de contrôle, de manipulation inappropriée ou de négligence ainsi que d'un entretien insuffisant. Pour le surplus, il est renvoyé aux articles 41 et suivants du Code des obligations.

² Les propriétaires feront immédiatement réparer à leurs frais les installations défectueuses. Le cas échéant, la Municipalité pourra ordonner, sous menace d'exécution par substitution, les travaux nécessaires aux frais des propriétaires concernés.

Art. 21 Interdiction de déversement

¹ Il est interdit de déverser dans les installations d'assainissement des matières liquides, solides ou gazeuses qui, par leur nature, leur mélange ou leur concentration, peuvent endommager les collecteurs ou les installations de traitement, gêner leur fonctionnement ou constituer un danger pour la sécurité ou la salubrité publiques.

² En particulier, il est interdit de déverser des eaux qui ne satisfont pas aux exigences de la législation sur la protection des eaux ainsi que des substances de nature à polluer celles-ci, notamment :

- a) déchets solides ou liquides ;
- b) substances toxiques, infectieuses ou radioactives ;
- c) substances explosives ou inflammables, telles que l'essence et les solvants ;
- d) acides, bases, huiles, graisses, émulsions, peintures ;
- e) médicaments ;
- f) matières solides, telles que sable, terre, litière pour animaux, cendres, ordures ménagères, textiles, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, sang et autres résidus d'abattoirs ;
- g) purin, liquide d'égouttage de la fumière, jus d'ensilage ;
- h) petit-lait, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boissons.

³ Il est également interdit de diluer ou broyer des substances et de les déverser dans les canalisations.

Art. 22 Autorisation de raccordement

¹ Tout nouveau raccordement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Municipalité selon la procédure du permis de construire. Les emplacements prévus pour les raccordements aux égouts publics sont fixés par la Municipalité. La demande comportera les éléments suivants :

- a) un plan de situation à l'échelle du plan cadastral avec le tracé des canalisations, leurs diamètres, le type des canalisations et les points de raccordement ;
- b) les indications concernant la production d'eaux polluées ou non polluées.

² Il est interdit de débiter les travaux avant l'octroi par la Municipalité de l'autorisation de raccordement.

Ville de Delémont

³ La Municipalité peut refuser le raccordement d'un immeuble tant que les installations privées ne sont pas conformes aux prescriptions et directives.

Art. 23 Infiltration

¹ Le système d'infiltration doit être totalement séparé du système d'eaux résiduaires. Des trop-pleins de secours ne sont pas admis dans les canalisations privées et/ou collecteurs publics d'eaux polluées.

² Une infiltration superficielle avec passage à travers le sol est préférable à une installation d'infiltration sans passage à travers le sol.

³ Les installations d'infiltration sans passage à travers le sol sont soumises à autorisation de ENV. Elles sont interdites en zones S de protection des eaux souterraines.

⁴ L'admissibilité d'un refus de la mise en œuvre d'une installation d'infiltration doit être démontrée par un essai d'infiltration. À cette fin, la ou le propriétaire recourra, à ses frais, aux services d'un hydrogéologue ou d'un spécialiste de l'évacuation des biens-fonds.

Art. 24 Autorisation de déversement dans les eaux superficielles

¹ Les eaux pluviales non polluées qu'il n'est pas possible d'infiltrer peuvent être déversées dans des eaux superficielles sous réserve d'une autorisation de l'ENV.

² L'admissibilité d'un déversement dans le cours d'eau doit être démontrée. Le déversement ne doit pas perturber de manière importante la capacité d'écoulement du cours d'eau ni générer des problèmes de protection contre les crues.

Art. 25 Autorisation de déversement d'eaux usées industrielles et artisanales

¹ Le déversement d'eaux usées industrielles et artisanales, y compris les eaux de circuits de refroidissement, est soumis à une autorisation de l'ENV.

² L'autorisation ne peut être accordée qu'après confirmation des détenteurs des installations publiques d'assainissement que les eaux peuvent être prises en charge sans entraver ou perturber le fonctionnement de leurs installations.

³ Lorsque leurs caractéristiques ne sont pas conformes aux exigences de l'ordonnance sur la protection des eaux, les eaux usées et artisanales sont soumises à un prétraitement approprié avant leur introduction dans les installations publiques d'assainissement. Il en va de même si elles risquent de nuire au fonctionnement des installations publiques.

⁴ Les frais occasionnés par le prétraitement sont à la charge de celui qui en est à l'origine.

Art. 26 Contrôle des rejets dans des entreprises industrielles et artisanales

¹ À la demande de la Municipalité, toute entreprise est tenue de présenter, une fois par an, un rapport de conformité aux exigences fédérales et cantonales applicables en matière de rejets ou tout autre document jugé équivalent.

² Le rapport de conformité est établi selon les directives de l'ENV.

³ En cas de suspicion de rejets non conformes, ou de non-conformité avérée, la Municipalité peut faire analyser et mesurer les rejets d'une entreprise aux frais de celle-ci.

Art. 27 Piscines

¹ Les eaux de lavage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins de piscines doivent être déversées dans les collecteurs d'évacuation des eaux polluées.

Art. 28 Lavage de véhicules à moteur

¹ Il est interdit de laver les véhicules à moteur et les machines de tout genre au moyen de produits de nettoyage et de rinçage en dehors des lieux disposant des équipements adéquats raccordés à un collecteur d'évacuation des eaux polluées.

Art. 29 Eaux de chantier

¹ L'évacuation et le traitement des eaux de chantier s'effectuent conformément aux normes reconnues, en particulier la recommandation SIA 431.

Ville de Delémont

Art. 30 Contrôle et sécurité

¹ Chaque installation d'évacuation des eaux d'un bien-fonds doit disposer d'au moins une chambre de visite ou de contrôle. Celle-ci se situe généralement en dehors du bâtiment et de la limite de construction, mais dans le périmètre du bien-fonds.

² Dans la zone de reflux des canalisations publiques, le système d'assainissement des caves des immeubles doit être pourvu de clapets anti-reflux.

³ Dans les zones de protection S, la possibilité de procéder à des contrôles périodiques afin de vérifier l'étanchéité des chambres et des canalisations doit être garantie. Celle-ci doit être assurée par des mesures techniques adéquates.

Art. 31 Protection des canalisations privées

¹ Les propriétaires s'abstiennent d'établir des constructions, de réaliser des aménagements ou de planter des arbres sur le tracé des canalisations privées existantes ou projetées.

Art. 32 Droit d'inspection

¹ La Municipalité peut exiger la remise de tous les documents et indications nécessaires à l'accomplissement de ses tâches en matière de traitement et d'évacuation des eaux, accéder aux biens-fonds et contrôler les ouvrages, installations et équipements concernés.

Art. 33 Contrôle des travaux

¹ La Municipalité, en sa qualité d'autorité de police des constructions, contrôle la conformité des raccordements privés avec les exigences légales. Elle peut confier cette tâche à des spécialistes de l'évacuation des biens-fonds et, au besoin, prévoir un émoulement de contrôle.

² Avant le remblayage des fouilles, la ou le propriétaire procédera aux opérations suivantes :

- a) aviser la Municipalité de l'achèvement des travaux ;
- b) contrôler visuellement les canalisations de raccordement, si possible par une inspection au moyen d'une caméra ;
- c) effectuer un essai d'étanchéité des canalisations de raccordement ;
- d) effectuer le branchement au collecteur public sous le contrôle de la Municipalité ;

e) effectuer un relevé des canalisations.

³ Les plans d'exécution, les protocoles d'essai et de visionnages ainsi que le procès-verbal de réception des travaux sont remis à la Municipalité. Si les plans ne lui sont pas fournis, la Municipalité peut les faire exécuter par un spécialiste, aux frais de la ou du propriétaire des installations concernées.

⁴ Les frais de contrôle des travaux sont à la charge de la ou du propriétaire concerné.

2.3 Installations privées d'assainissement hors du périmètre des égouts publics

Art. 34 Principe

Art. 35 Installations agricoles

¹ Les eaux résiduaires doivent être mélangées au lisier avant l'épandage. Ce dernier doit être conforme aux directives en vigueur.

² Les eaux résiduaires produites dans le cadre d'une exploitation agricole peuvent être déversées dans une fosse à lisier si les conditions suivantes sont remplies :

- a) l'exploitation possède au minimum 8 UGBF porcin et/ou bovin ;
- b) le volume de la fosse est suffisant et ;
- c) le bâtiment domestique de l'exploitation se trouve hors du périmètre des égouts publics.

³ Les fosses à lisier doivent être étanches.

Art. 36 Résidences permanentes

¹ Les résidences permanentes non agricoles doivent être équipées d'une installation mécano-biologique de traitement des eaux résiduaires (pSTEP) conformément au PGHZ.

² Le fonctionnement de l'installation est contrôlé régulièrement par une entreprise spécialisée.

³ La ou le propriétaire réalise au minimum une fois par année une analyse des effluents. Une copie des résultats d'analyses est envoyée à la Municipalité et à l'ENV. Les valeurs limites pour le déversement des eaux épurées, fixées par l'ENV, doivent être respectées.

Ville de Delémont

⁴ Les eaux de l'exutoire de la pSTEP seront infiltrées dans le terrain de manière superficielle avec passage à travers le sol (bassin ou fossé d'infiltration). L'infiltration sans passage à travers le sol est interdite.

Art. 37 Résidences secondaires

¹ Les résidences secondaires doivent être équipées d'une fosse étanche sans trop-plein.

² Elles peuvent être reliées à une installation mécano-biologique de traitement des eaux usées (pSTEP) alimentée de manière permanente.

Art. 38 Vidanges

¹ La Municipalité confie la vidange des eaux résiduaires non agricoles, provenant d'installation de stockage (fosses sans écoulement) et des boues d'installations de traitement des eaux usées (pSTEP) à une entreprise spécialisée.

² Les boues de vidanges des installations privées sont amenées à une STEP centrale qui en assure le traitement. Il est pour le surplus renvoyé à la législation sur les déchets.

³ La fréquence de vidange est définie par la Municipalité. En principe, la vidange a lieu deux fois par an. La Municipalité tient à jour une liste des installations et des volumes vidangés, et elle adapte la fréquence en fonction des besoins.

⁴ En cas de contenance insuffisante d'une fosse étanche nécessitant des vidanges complémentaires (hors tournée communale), la ou le propriétaire assume l'organisation et le financement de ces opérations. Le justificatif de l'entreprise ayant effectué la vidange et le lieu de destination des boues doit être transmis dans les dix jours à la Municipalité.

3 FINANCEMENT

Art. 39 Principes

¹ La Municipalité supporte les coûts de construction, d'entretien et d'exploitation des installations publiques d'assainissement.

² La Municipalité veille à assurer le maintien de la valeur des installations (entretien, assainissement, adaptation et remplacement des installations, amortissements et constitution des financements spéciaux nécessaires) et les coûts d'exploitation des installations publiques d'assainissement.

³ La participation des propriétaires aux frais d'équipement des zones à bâtir en vertu de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire demeure réservée.

Art. 40 Fixation des taxes

¹ Le Conseil de ville adopte un règlement tarifaire qui fixe le montant des taxes d'évacuation et de traitement des eaux selon les directives cantonales.

² Le Conseil de ville, fixe le montant de ces taxes dans le cadre du budget.

Art. 41 Maintien de la valeur

¹ Le maintien de la valeur des installations est assuré par des attributions annuelles.

² Les attributions annuelles sont calculées sur la base d'un taux d'attribution compris entre 60 et 100% de la valeur de remplacement (VR) et de la durée d'utilisation des installations :

- a) collecteurs : 80 ans ou 1.25% de la VR ;
- b) STEP : 33 ans ou 3.00% de la VR ;
- c) ouvrages spéciaux : 50 ans ou 2.00% de la VR.

Art. 42 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

¹ taxes figurant dans le règlement tarifaire s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement de la Municipalité à la TVA, cette dernière est perçue, pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le règlement tarifaire.

Art. 43 Financement

¹ La Municipalité veille à ce que les coûts de construction et d'extension, de maintien de la valeur ainsi que les coûts d'exploitation soient mis à la charge des abonnées et abonnés par l'intermédiaire des taxes et contributions suivantes:

- a) taxes de raccordement ;

Ville de Delémont

- b) taxes d'utilisation (taxe de base et taxe de consommation) ;
- c) taxes spécifiques ;
- d) taxes hors périmètre des égouts publics ;
- e) prestations cantonales et fédérales ;
- f) autres contributions de tiers.

² Pour les abonnées et les abonnés présentant une production d'eaux usées particulière, les taxes peuvent être adaptées au cas par cas.

Art. 44 Taxe de raccordement

¹ Pour couvrir les coûts de construction et d'extension des installations publiques d'assainissement, la Municipalité prélève une taxe de raccordement auprès des propriétaires des immeubles raccordés à ses installations.

² La taxe est calculée sur la base de la valeur officielle de l'immeuble raccordé.

³ La taxe est due au moment du raccordement de l'immeuble, excepté si la taxe de raccordement a été intégrée dans les frais de viabilisation. Une avance peut être perçue lors de l'octroi du permis de construire. Le décompte final est établi à la connaissance de la valeur officielle.

⁴ En cas de transformations importantes ou d'agrandissement dont la modification influence l'intensité d'utilisation des installations publiques, une taxe complémentaire est perçue dès la fin des travaux sur la base de la valeur officielle de l'immeuble raccordé. Une avance peut être perçue lors de l'octroi du permis de construire. Le décompte final est établi à la connaissance de la valeur officielle.

Art. 45 Taxe d'utilisation

¹ Une taxe d'utilisation est prélevée auprès des propriétaires des immeubles et des ouvrages raccordés aux installations publiques d'assainissement des eaux. La taxe d'utilisation est constituée des éléments suivants :

- a) une taxe de base;
- b) une taxe de consommation.

² La taxe d'utilisation est perçue annuellement. Des acomptes peuvent être facturés.

Art. 46 Taxe de base

¹ La taxe de base est fixée en fonction de la méthode du tarif échelonné.

² La taxe de base est également prélevée auprès des propriétaires de bâtiments ou d'installations situés en dehors de la zone à bâtir et raccordés aux collecteurs publics.

³ Pour les nouveaux raccordements, la facturation de la taxe de base se calcule au prorata des mois restants de l'année au cours de laquelle le raccordement a été exécuté.

Art. 47 Taxe de consommation

¹ La taxe de consommation, liée à la production d'eaux usées, est fixée en fonction de la quantité d'eau potable consommée telle que relevée par un compteur.

² Le relevé réglementaire de la consommation d'eau est effectué par les Services industriels ou par une personne mandatée par la Municipalité.

³ La ou le propriétaire est tenu de fournir les données demandées par les Services industriels

Art. 48 Taxes spécifiques

¹ Des taxes différenciées ou complémentaires peuvent être perçues en fonction de la consommation et du traitement de l'eau liés aux activités, installations ou motifs suivants :

- a) les exploitations agricole, horticole ou maraîchère ;
- b) les fosses ;
- c) les habitations sises hors de la zone à bâtir ;
- d) les manifestations ;
- e) les chantiers ;
- f) les eaux non polluées évacuées dans les canalisations publiques ;
- g) la charge rejetée.

² La consommation pour une activité particulière ne générant pas d'eaux usées est exemptée de la taxe de consommation perçue pour l'assainissement. Cette consommation est déterminée par un compteur indépendant dont la pose est assurée par le fournisseur d'eau potable. La Municipalité peut autoriser de renoncer à l'installation d'un compteur supplémentaire si la situation le justifie et le cas échéant, fixer une taxe au cas par cas.

Ville de Delémont

³ L'utilisation d'eaux (eau de sources, récupération d'eau de pluie, etc.) en lieu et place d'eau potable et générant des eaux usées raccordées au réseau public est soumise à la taxe de consommation perçue pour l'assainissement. Cette consommation est déterminée par un compteur indépendant dont la pose est assurée par le fournisseur d'eau potable. La Municipalité peut autoriser de renoncer à l'installation d'un compteur supplémentaire si la situation le justifie et le cas échéant, fixer une taxe au cas par cas.

⁴ Si, conformément au PGEE, les eaux pluviales d'un bien-fonds sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans utiliser les installations communales, les taxes de la ou du propriétaire du bien-fonds concerné sont réduites conformément au règlement tarifaire.

⁵ Les réductions de l'alinéa 4 ci-dessus sont octroyées sur la base d'une vérification du fonctionnement de ces installations par la Municipalité, en sa qualité d'autorité de police des constructions. La Municipalité peut confier cette tâche à des spécialistes de l'évacuation des biens-fonds.

Art. 49 Taxes hors périmètre des égouts publics

¹ Les productrices et producteurs d'eaux usées se trouvant hors du périmètre des égouts publics sont exonéré-e-s des taxes de raccordement et d'utilisation.

² Le financement de l'assainissement est couvert par une taxe prélevée auprès des propriétaires qui doit permettre de couvrir les coûts suivants :

- a) la vidange des installations par une entreprise spécialisée ;
- b) l'élimination des boues à la STEP centrale ;
- c) les frais administratifs.

³ Ces taxes se composent d'une taxe de base par installation et d'une taxe au prorata du volume de boue évacué.

Art. 50 Conditions de paiement

¹ Les factures sont établies par la Municipalité et doivent être réglées dans les trente jours à compter de leur date d'émission.

² À défaut de règlement dans le délai, et après rappel, un délai de grâce de dix jours est octroyé par écrit à l'abonnée ou l'abonné. Si à l'échéance du délai de grâce aucun paiement n'a été effectué, la procédure de recouvrement est introduite conformément à la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

³ En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront exigés conformément au Code des obligations.

⁴ En cas de retard répété d'une abonnée ou d'un abonné, un paiement anticipé ou une garantie peut être exigé. Les éventuels frais supplémentaires sont à la charge de celui-ci.

Art. 51 Indemnisation

¹ Toute indemnité ou réduction de la taxe unique de raccordement ou de la taxe d'utilisation (taxe de base et taxe de consommation) est exclue en cas de restriction ou de suppression de l'utilisation d'installations publiques, de fuites ou de mauvaise manipulation de la ou du propriétaire.

Art. 52 Prescription

¹ Les taxes uniques se prescrivent par dix ans et les taxes périodiques par cinq ans, à compter de leur exigibilité.

Art. 53 Cas particuliers

¹ Dans les cas particuliers, la Municipalité définit une taxation adaptée en tenant compte de l'ensemble des circonstances et des méthodes et critères fixées dans la LGEaux.

² Le Conseil communal est compétent pour traiter tous les cas non prévus par le présent règlement et les cas particuliers.

4 DISPOSITIONS PENALES, TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 54 Infractions

¹ Les infractions au présent règlement sont punies d'une amende de Fr. 1'000.– au plus.

² L'application des autres dispositions pénales fédérales et cantonales demeure réservée.

Ville de Delémont

Art. 55 Voies de droit

¹ Les décisions de la Municipalité sont sujettes à opposition dans un délai de trente jours dès leur notification. Au surplus, les dispositions du Code de procédure administrative sont applicables.

Art. 56 Disposition transitoire

¹ Les taxes de raccordement dues avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont calculées selon l'ancienne législation. La date déterminante pour le calcul de ces taxes est celle du dépôt de la demande du permis de construire.

Annexes

Annexe 1: Liste des abréviations

Annexe 2: Définitions

Ville de Delémont

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Référence RC
01.06.2026	01.01.2027	Acte législatif	première version	

Tableau des modifications par disposition

Élément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Référence RC
Acte législatif	01.06.2026	01.01.2027	première version	

Annexe 1 – Liste des abréviations

EH	Equivalent-habitant
ENV	Office de l'environnement
OFEV	Office fédéral de l'environnement
ORED	Union des villes suisses / Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
PGHZ	Plan général d'assainissement hors zone
pSTEP	Petite station d'épuration des eaux usées
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SN	Norme suisse
STEP	Station d'épuration des eaux usées
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux

Annexe 2 – Définitions

Assainissement	toutes activités ayant trait à la planification, la construction, l'extension, le renouvellement, l'exploitation, l'entretien et le financement des installations d'évacuation et de traitement des eaux polluées et non polluées.
-----------------------	--

Eaux polluées	
Eaux résiduaires	les eaux usées domestiques, industrielles et artisanales, les eaux de refroidissement en circuit fermé.
Eaux pluviales polluées	les eaux pluviales qui proviennent des voies de communication, des places de stationnement très fréquentées et des surfaces de travail ou de dépôt (transvasement, utilisation ou stockage de substances pouvant polluer les eaux superficielles ou souterraines).

Eaux non polluées	
Eaux pluviales non polluées	les eaux pluviales provenant des toits, des routes, des chemins et des places dont le revêtement, la fréquentation et l'utilisation ne présentent pas de risque de contamination de l'eau dans laquelle elles sont déversées.
Eaux claires non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier	les eaux provenant des sources, des fontaines et des drainages ainsi que les eaux de refroidissement non polluées à écoulement libre.
Eaux claires parasites	les eaux claires non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier qui aboutissent à la STEP.

Egout	réseau de canalisations et constructions annexes pour l'acheminement des eaux polluées ou non polluées.
--------------	---

Périmètre des égouts publics	il englobe les zones à bâtir, les autres zones dès qu'elles sont équipées d'égouts et les autres zones dans lesquelles le raccordement au réseau d'égout est opportun et peut raisonnablement être envisagé (cf. art 11 LEaux).
-------------------------------------	---

Systèmes d'évacuation	
Système unitaire	système d'évacuation où toutes les eaux, polluées et non polluées, sont récoltées dans un égout commun (eaux mixtes/mélangées) pour être acheminées à la STEP.
Système séparatif	système d'évacuation où les eaux polluées et non polluées sont récoltées dans des égouts distincts. Les eaux polluées sont acheminées à la STEP. Les eaux non polluées sont infiltrées ou déversées dans les eaux superficielles (cours d'eau, mares, étangs).

Gestion des eaux non polluées	indépendamment du système d'évacuation, les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration ou être déversées dans les eaux superficielles, conformément au PGEE. Elles peuvent être exceptionnellement évacuées dans les canalisations publiques d'eaux polluées.
--------------------------------------	---

Règlement tarifaire relatif à l'évacuation et au traitement des eaux

du 1 juin 2026 (état 1 janvier 2027)

Le Conseil de Ville

vu le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE),

arrête:

Art. 1 Principe

¹ Le financement de l'évacuation et du traitement des eaux polluées ou non polluées est basé sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.

Art. 2 Détermination des taxes

¹ Les taxes relatives à l'assainissement sont fixées selon la directive cantonale "Financement de l'assainissement des eaux" et son annexe "Formulaire de calcul des taxes eaux usées".

Art. 3 Taxe de raccordement

¹ La taxe de raccordement est de 8 ‰ de la valeur officielle.

Art. 4 Maintien de la valeur

¹ Les attributions annuelles au titre de maintien de la valeur sont calculées sur la base d'un taux d'attribution de 60%.

Art. 5 Taux de couverture

¹ Le taux de couverture du total des charges de l'assainissement des eaux par la taxe de base est de 30%.

² Le taux de couverture du total des charges de l'assainissement des eaux par la taxe de consommation est de 70%.

7.4-6

Ville de Delémont

Art. 6 Taxe de base

¹ Les taxes de base annuelles en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel m3/an	Taxe de base Fr./an
1	0.12
0 à 55	200.-
56 à 500	205.-
501 à 1'000	250.-
1'001 à 3'000	335.-
3'000 à 5'000	595.-
Plus de 5'000	1030.-

Art. 7 Taxe de consommation

¹ Les taxes de consommation en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel m3	Taxe de consommation Fr./m3
1	0.12
0 à 55	1.60
56 à 500	1.50
501 à 1'000	1.40
1'001 à 3'000	1.35
3'000 à 5'000	1.25
Plus de 5'000	1.15

Art. 8 Consommation spécifique

¹ La consommation annuelle moyenne d'une personne est de 55 m3, cette valeur est prise en considération pour les cas particuliers le nécessitant.

Art. 9 Réduction taxe d'assainissement pour surfaces non raccordées

¹ La taxe de raccordement est réduite de 20% maximum si aucune eau pluviale de toitures n'a pour exutoire une canalisation communale ou n'est déversée sur la chaussée communale (art. 48 du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux ¹⁾).

¹⁾ <RS 7.4-5>

Art. 10 Taxe de base d'élimination des boues

¹ La taxe de base d'élimination des boues est fixée à Fr. 100.-/installation.

Art. 11 Taxe quantitative d'élimination des boues

¹ La taxe quantitative d'élimination des boues est fixée à Fr. 50.-/m³.

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Référence RC
01.06.2026	01.01.2027	Acte législatif	première version	

Tableau des modifications par disposition

Élément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Référence RC
Acte législatif	01.06.2026	01.01.2027	première version	

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. g) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 21 avril 2026 ;
 - le pré-examen favorable du Délégué aux affaires communales ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 20 avril 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission UETP des 5 mars et 23 avril 2026 ;

- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) ainsi que le règlement tarifaire qui en découle sont acceptés ; ces adoptions entraînent l'abrogation du Règlement concernant les eaux usées du 27 janvier 1997.
2. L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2027.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître-Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 13 juillet 2026

Delémont, le 1^{er} juin 2026

DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE DE FR. 164'000.- POUR L'ELABORATION DU PROJET DE L'AVENUE DE LA GARE, LA REALISATION DU PLAN SPECIAL ET UN PLAN D'ACTIONS POUR L'ACTIVATION DES REZ-DE-CHAUSSEE
--

1. CONTEXTE LIE AU PROJET D'AGGLOMERATION ET A LA SITUATION DE L'AVENUE DE LA GARE

Le projet de réaménagement de l'avenue de la Gare a été intégré au projet d'agglomération de 1^{ère} génération qui a été déposé à la Confédération en 2007 et validé en 2008. Il faisait partie de plusieurs mesures liées à la redynamisation du pôle de développement de la Gare, dont la Gare routière et la vélostation qui ont été réalisés en 2016. En 2009, le Conseil de Ville avait accepté un crédit d'étude afin de développer une vision globale d'aménagement des rues du centre-gare. Cette étude a permis de jeter les bases des esquisses de projet des rues de tout le quartier de la Gare et a permis de définir de grands principes d'aménagement. Il s'agit à présent de développer un projet pour l'avenue de la Gare dans son ensemble, entre la Place de la Gare et le Collège.

La Confédération a validé le projet de l'époque qui consistait à réaménager le tronçon Sud de l'avenue de la Gare, entre la Place de la Gare et la rue de l'Avenir. Le projet était basé sur un devis provisoire estimé à l'époque, en 2005 à 3 mio (hors TVA). Le soutien promis par la Confédération, qui reste disponible, est de 1.2 mio (chiffre 2005 hors TVA et renchérissement), ce qui représentera une subvention possible de 1.4 mio, montant garanti suite à la votation du paquet de financement par les Chambres fédérales. Pour bénéficier de ce soutien financier de la Confédération, les décisions de financement et les autorisations de construire doivent être obtenues avant le 1^{er} septembre 2027.

L'extrémité Nord de l'avenue de la Gare, entre le Collège et le nouveau giratoire Ticle – Théâtre du Jura a été réalisée il y a quelques années et a fait l'objet d'un soutien financier, y compris pour le réaménagement de la route de Bâle et de la rue de la Brasserie, dans le cadre du projet d'agglomération.

Actuellement l'avenue de la Gare, qui est un des secteurs les plus importants de la ville en termes d'attractivité commerciale, et qui est en quelque sorte la carte de visite de la ville, est en très mauvais état tant au niveau des surfaces que des infrastructures souterraines. Une intervention à court terme est absolument nécessaire. Par ailleurs, la situation actuelle des commerces et des rez-de-chaussée, avec de nombreuses vitrines vides, rend cette avenue triste et peu accueillante. Afin de réaménager complètement l'avenue de la Gare, qu'il est prévu de passer en zone de rencontre, le Conseil communal propose de voter un crédit d'étude qui devra permettre de développer un projet global qui comprendra le réaménagement des surfaces et des réseaux souterrains, l'élaboration d'un plan spécial incluant une réflexion sur l'avenir du patrimoine immobilier et un plan d'action afin d'activer les rez-de-chaussée pour les rendre plus attractifs.

2. PRIORITE POUR LA PROTECTION DU CLIMAT : PERTINENCE ET DURABILITE DES CHANGEMENTS PREVUS

Le projet de réaménagement de l'avenue de la Gare doit permettre de passer d'un espace qui est actuellement totalement minéral et principalement vouée au trafic individuel motorisé à une zone de rencontre, favorable à la mobilité douce, arborisée et fleurie, avec des mesures qui permettront d'alimenter naturellement les parties plantées grâce à la récupération des eaux pluviales. L'annexe au présent message précise les modalités de prise en compte des objectifs du plan climat.

Les critères liés au développement durable seront pris en compte dès le départ dans la conception du projet et naturellement par la suite lors de l'élaboration et la réalisation du projet d'exécution.

3. MESURES OBJET DE LA DEMANDE DE CREDIT

3.1 Réaménagement des surfaces, des infrastructures souterraines et approvisionnement énergétique

L'état actuel des surfaces et des infrastructures souterraines est très mauvais en général. Quelques interventions urgentes ont dû être faites ces dernières années pour certains tronçons de réseaux. Ces travaux anticipés ne seront pas remis en question dans le cadre du futur projet.

Concernant l'approvisionnement énergétique, le quartier de la Gare est actuellement alimenté par le gaz auquel sont raccordés certains bâtiments. Selon la stratégie énergétique adoptée par le Conseil de Ville, la réalisation d'un CAD (chauffage à distance) n'est pas retenue dans le quartier.

Des solutions individuelles devront être mises en œuvre, sous forme de PAC ou de sondes géothermiques de faible profondeur. La question de la mise à disposition d'espaces publics pour les sondes sera étudiée et réglementée dans le cadre du plan spécial.

Le réseau de gaz actuel ne sera pas développé mais devra faire l'objet de quelques assainissements afin de garantir la sécurité nécessaire. Un démantèlement du réseau est prévu à l'horizon 2050 : jusqu'à cette date, les interventions se limiteront à ce qui est strictement nécessaire afin de garantir l'alimentation des bâtiments concernés. Les propriétaires seront informés prochainement par les SID afin qu'ils ne renouvellent pas leurs installations au gaz notamment et se tournent vers des énergies renouvelables.

La question de l'alimentation en fibre optique sera aussi étudiée dans le cadre du développement du projet.

3.2 Aménagement d'une zone de rencontre

Le centre-ville de Delémont est encore largement voué au trafic individuel motorisé (routes affectées autrefois au trafic de transit). Le plan directeur communal des circulations vise à mettre en place les mesures utiles et nécessaires afin, d'une part, d'améliorer l'accessibilité au centre depuis l'extérieur (agglomération mais aussi via les réseaux piétonniers et cyclables des communes et régions), pour toutes les formes de mobilité douce et, d'autre part, de favoriser les déplacements « lents » à l'intérieur même des zones centre.

Le projet prévoit le réaménagement des rues du centre-gare en zone à vitesse réduite, sous la forme d'une zone de rencontre, en réaffectant les espaces publics au profit des piétons, des cyclistes, des habitants et des commerçants en particulier.

3.3 Mise en place de plantations, de bancs, de supports à vélos et d'un nouvel éclairage public

Le projet sera développé en tenant compte des objectifs définis par le Plan climat et du plan d'actions qui a été validé par le Conseil communal. Par rapport aux esquisses initiales qui ont été développées il y a une quinzaine d'années, un accent prioritaire sera porté sur les mesures de lutte contre le réchauffement climatique, en particulier avec la plantation d'une double lignée d'arbres et d'aménagement de petites zones vertes et fleuries entre ces derniers, qui agrémenteront les bancs et le mobilier urbain qui sera prévu, y compris l'aménagement de support pour le stationnement des vélos.

3.4 Stratégie d'activation des rez-de-chaussée en lien avec l'avenir du patrimoine immobilier

Comme dans la plupart des villes, les commerces du quartier de la Gare souffrent actuellement du commerce en ligne, avec les achats par internet et d'un changement des habitudes de consommation qui s'orientent vers de grands centres commerciaux offrant une multitude de produits, y compris dans les régions et villes voisines.

Certains rez-de-chaussée sont vides, dont une part qui ne répond plus forcément aux exigences nécessaires en termes d'équipements et de confort, d'autres ont accueilli de nouveaux usages qui n'ont pas forcément une vocation commerciale. Le prix des loyers est jugé relativement élevé, ce qui encourage certains commerçants et services à s'implanter ailleurs, dans d'autres zones ou dans d'autres communes où les prix du foncier sont moins élevés. Certains commerces ont ainsi quitté Delémont pour s'installer dans des communes voisines.

L'absence de commerces créent un vide et surtout un manque d'activité qui invite moins à la consommation, aux échanges et au délasserment. Le nombre d'usagers et de clients potentiels se réduit, ce qui portent encore plus préjudice aux commerces qui restent.

Les analyses effectuées dans d'autres villes mettent en évidence la nécessité de mener une réflexion qui ne se limite pas aux espaces publics, mais qui inclut une analyse du patrimoine immobilier et en particulier de l'avenir des rez-de-chaussée. Il semble illusoire dans le contexte actuel de penser que les locaux libres seront à nouveau tous occupés un jour par des commerces. Il faut donc se poser la question des usages actuels et futurs et des possibilités de faire venir d'autres activités aux rez-de-chaussée avec des prix de location abordables.

Pour mener cette réflexion, il est prévu de travailler avec des experts externes qui ont des compétences dans ces domaines.

3.5 Processus d'information et de participation et projet de plan spécial

L'étude du projet devra assurer une information et une participation de tous les milieux concernés en les associant aux réflexions questions liées non seulement le réaménagement des espaces publics (circulations, stationnement, mobilier urbain, etc.) mais aussi concernant l'activation des rez-de-chaussée. Dans ce sens, des ateliers de travail seront mis en place avec tous les partenaires concernés (commerçants, habitants, associations notamment) afin de rechercher des solutions qui tiennent compte de tous les intérêts en présence.

Les études qui seront réalisées, dans les différents domaines concernés, et les discussions qui seront menées dans le cadre de la démarche participative seront intégrées dans un plan spécial qui servira d'instrument de planification et pour la procédure d'autorisation des travaux.

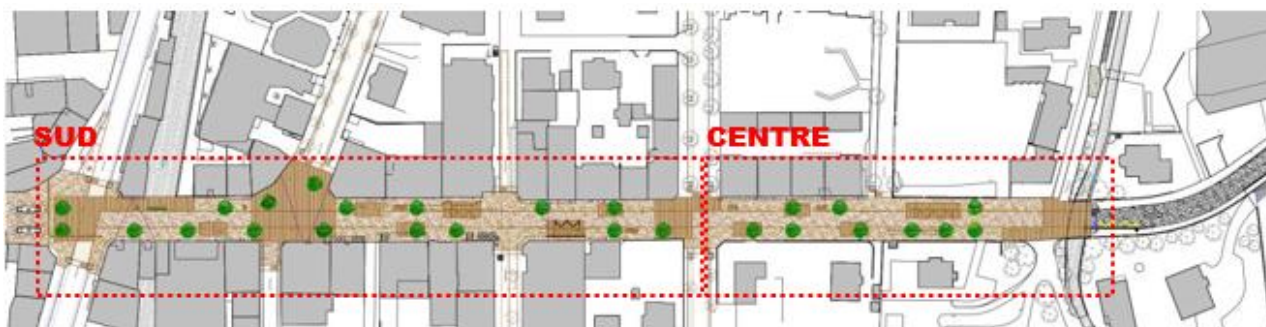
3.6 Suite du calendrier

Le calendrier prévisionnel est le suivant après la votation du crédit d'études :

- **D'ici octobre** : réalisation des études du projet d'aménagement, y compris en lien avec l'activation des rez-de-chaussée et le plan spécial
- **Fin novembre** : projet de message au Conseil de Ville destiné au Corps électoral pour la votation du crédit pour la réalisation des travaux
- **25 février 2027** : votation par le Corps électoral du crédit
- **Mars 2027** : dépôt public du plan spécial
- **D'ici fin août 2027** : adoption puis approbation du plan spécial
- **1^{er} septembre 2027 – délai impératif** : envoi de la convention de financement à la Confédération pour validation en vue de bénéficier de la subvention promise dans le cadre du projet d'agglomération
- **Fin 2027** : début des travaux sous réserve des autorisations nécessaires

4. PERIMETRE D'ETUDE, COUTS ET FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le périmètre d'étude est défini comme suit, sur la base de l'esquisse établie à ce jour, avec les frais d'étude relatifs pour les deux parties du projet :



Les coûts des études ont été estimés comme suit :

▪ Actualisation du projet pour la partie Sud « Place de la Gare – rue de l'Avenir » :	35'000.-
▪ Projet de la partie centre « rue de l'Avenir – Collège » :	74'000.-
▪ Etude du nouveau concept de l'éclairage public :	20'000.-
▪ Etude de faisabilité de sondes géothermiques sur le domaine public	10'000.-
▪ Stratégie d'activation des rez-de-chaussée :	15'000.-
▪ Plan spécial :	10'000.-
Total :	164'000.-

Le crédit est prévu au plan financier des investissements et sera financé par voie d'emprunt à charge de la Commune. Un montant de 200'000.- est inscrit au plan financier des investissements 2027 (partie financée par l'impôt) mais il faut avancer le calendrier pour une partie des dépenses en raison des impératifs liés au financement de la Confédération. Les coûts des études des réseaux seront pris en charge par les services concernés (eau, électricité, canalisation) et seront autofinancés. Le coût total est de 164'000.- TTC.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			164'000.-
Intégration du crédit dans le plan financier	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée : un montant de 200'000.- financé par l'impôt est inscrit au plan des investissements en 2027. Il est toutefois impératif de faire une part importante des études en 2026 compte tenu des délais imposés par la Confédération (convention à envoyer d'ici le 1 ^{er} septembre 2027)	X		

Charge financière amortissements – montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable payé par l'impôt, 10 ans taux 10%	82'678.-	8'268.-
Taux de l'amortissement comptable autofinancé par l'eau potable, 10 ans taux 10%	5'813.-	581.-
Taux de l'amortissement comptable autofinancé par les eaux usées et eaux claires - PGEE, 10 ans taux 10,0 %	30'080.-	3'008.-
Taux de l'amortissement comptable autofinancé par l'éclairage public, 10 ans taux 10,0 %	24'255.-	2'425.-
Taux de l'amortissement comptable autofinancé par l'électricité, 10 ans taux 10,0 %	8'408.-	841.-
Taux de l'amortissement comptable autofinancé par le gaz, 10 ans taux 10,0 %	2'766.-	277.-
Taux de l'amortissement comptable autofinancé par la politique énergétique 10 ans taux 10,0 %	10'000.-	1'000.-

Charge financière intérêts- montants en CHF		
Charge d'intérêts maximale payée par l'impôt, calculée sur un taux moyen de 3 %*	82'678.-	2'480.-
Charge d'intérêts maximale autofinancée payée par l'eau potable calculée sur un taux moyen de 3 %*	5'813.-	174.-
Charge d'intérêts maximale autofinancée payée par les eaux usées et les eaux claires calculée sur un taux moyen de 3 %*	30'080.-	902.-
Charge d'intérêts maximale autofinancée payée par l'éclairage public, calculée sur un taux moyen de 3 %*	24'255.-	727.-
Charge d'intérêts maximale autofinancée payée par l'électricité calculée sur un taux moyen de 3 %*	8'408.-	252.-
Charge d'intérêts maximale autofinancée payée par le gaz calculée sur un taux moyen de 3 %*	2'766.-	83.-
Charge d'intérêts maximale autofinancée par la politique énergétique sur un taux moyen de 3 %*	10'000.-	300.-
Total de la charge financière annuelle autofinancée (eau potable, eaux usées et eaux claires, éclairage public, électricité, gaz)	81'322.-	10'570.-
Total de la charge financière annuelle non autofinancée	82'678.-	10'748.-

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long terme.

5. PREAVIS DES AUTORITES

Le projet a été présenté aux commissions concernées. Les préavis sont les suivants :

- Commission UETP le 23 avril : préavis favorable
- Commission de l'énergie et des eaux le 4 mai : favorable
- Commission des Finances le 4 mai : favorable.

Le Conseil communal demande au Conseil de Ville de bien vouloir voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

ANNEXE

Plan climat - défis et objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique pris en compte par le crédit

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO₂ afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs, et les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

EVALUATION					
DOMAINES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	+	+/-	-	COMMENTAIRES
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)	X			Les objectifs sont bien pris en compte et seront mis en œuvre dans le cadre des appels d'offres et des travaux
Energie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace		X		Les objectifs seront mis en œuvre dans le cadre des appels d'offre et des travaux. Des solutions avec énergies renouvelables seront exigées afin de remplacer les énergies fossiles, conformément à la CDE
Mobilité	Favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable	X			Le but principal en termes de mobilité est de réaliser une zone de rencontre favorable aux piétons et aux cyclistes en termes de sécurité et de confort
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique	X			Les objectifs sont bien pris en compte et seront mis en œuvre dans le cadre des appels d'offres et des travaux
Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics	Prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)				Les objectifs sont bien pris en compte et seront mis en œuvre dans le cadre des études du projet
Santé	Protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés	X			Les objectifs sont bien pris en compte et seront mis en œuvre dans le cadre des études du projet
Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels	Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse	X			Les objectifs sont bien pris en compte et seront mis en œuvre dans le cadre des études du projet
Gouvernance	Mettre en place une démarche participative avec tous les milieux concernés	X			Une démarche participative sera réalisée en concertation avec les commerçants, les habitants, les propriétaires et les associations

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. q) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 12 mai 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission UETP du 23 avril 2026 ;
 - les préavis favorables des Commission de l'énergie et eaux et Commission des finances du 4 mai 2026 ;

- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit d'étude de CHF 164'000.- pour l'élaboration du projet de l'Avenue de la gare, la réalisation du plan spécial et un plan d'actions pour l'activation des rez-de-chaussée est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître-Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 13 juillet 2026

Delémont, le 1^{er} juin 2026

DEMANDE D'UN CREDIT DE 106'000 FRANCS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX A L'AVENUE DE LA GARE 11 DANS LE BUT D'Y AMENAGER UN ESPACE VIVRE ENSEMBLE

1. INTRODUCTION

La Ville de Delémont souhaite développer un lieu de proximité ouvert à l'ensemble de la population, intitulé Espace Vivre Ensemble, dans le bâtiment communal situé à l'Avenue de la Gare 11. Ce projet vise à renforcer la cohésion sociale, faciliter l'accès aux prestations existantes et soutenir les parcours de vie des habitantes et habitants, dans une logique de prévention et de complémentarité avec les dispositifs déjà en place.

Les constats réalisés ces dernières années, tant au niveau communal que cantonal, mettent en évidence plusieurs enjeux convergents : un manque de lieux de rencontre accessibles sans obligation de consommation, des difficultés d'accès à l'information et aux prestations, des situations d'isolement touchant différentes générations ainsi que des besoins croissants d'accompagnement pour les familles, les jeunes et les personnes âgées. Dans ce contexte, la création d'un espace transversal de proximité constitue un levier concret pour améliorer le mieux-vivre ensemble et renforcer l'efficacité de l'action publique.

Le bâtiment de l'Avenue de la Gare 11, déjà partiellement utilisé par la Maison de l'enfance, offre une opportunité pertinente pour développer un tel projet. Les travaux envisagés permettront d'adapter les locaux, d'améliorer leur accessibilité et de valoriser durablement un bien communal existant, aujourd'hui sous-utilisé. Le fonctionnement de l'Espace Vivre Ensemble reposera sur une collaboration étroite entre services communaux, partenaires institutionnels et associations locales, dont plusieurs ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt à y proposer des activités ou des permanences. Le projet est conçu comme une phase test d'une durée de deux ans, permettant d'évaluer les besoins effectifs, la fréquentation et les modalités de gouvernance les plus adaptées en vue d'une éventuelle pérennisation.

La présente demande de crédit de 106'000 francs porte sur la remise en état et l'adaptation des locaux ainsi que sur la mise en place d'une communication permettant d'assurer la visibilité et l'appropriation du lieu par la population.

2. PRIORITE POUR LA PROTECTION DU CLIMAT : PERTINENCE ET DURABILITE DU PROJET

Les liens de ce projet avec la protection du climat sont ténus. On peut néanmoins mettre en évidence qu'il permet de réhabiliter, de mettre en évidence et d'utiliser avec efficience un bâtiment communal largement délaissé depuis 2018. Les travaux qui font l'objet de la demande de crédit seront utiles à long terme, quelle que soit l'affectation future du bâtiment.

L'Espace Vivre Ensemble a pour objectif principal le renforcement du lien social et du mieux vivre ensemble au sein du quartier et de la ville en général. Les activités et projets qui y seront déployés auront inmanquablement des effets positifs sur les objectifs fixés dans le Plan climat communal, en particulier dans les volets 5 « Economie locale et consommation responsables » et 6 « Gouvernance, coopération et participation ».

3. CONTEXTE

a) *Au niveau communal*

La Ville de Delémont met en œuvre plusieurs projets à caractères sociaux à destination des aînés, des enfants et des jeunes principalement. A travers l'élaboration successive de la politique des seniors, puis de celle de l'enfance et de la jeunesse, elle s'est ancrée dans une certaine proximité avec les citoyennes et les citoyens. Sa volonté est de mettre en place les conditions cadres pour faciliter les échanges, la mixité et la cohésion sociale. Cette préoccupation se retrouve également au niveau politique, par le biais des diverses interventions déposées au Conseil de Ville ces dernières années, axées sur la notion de « mieux-vivre ensemble ». Le programme de législature 2023-2027 mentionne explicitement la volonté d' « améliorer la qualité du lien social entre les différentes composantes de la population ».

Manque de lieux de rencontres

Au travers des démarches initiées auprès des seniors et des jeunes, un constat traverse les générations : Delémont manque d'un endroit pour se retrouver, échanger, discuter, jouer, sans nécessité de consommation. Les personnes âgées revendiquent le besoin de pouvoir se retrouver entre elles, pour rompre la solitude, tandis que les jeunes, principalement ceux qui sont sortis de l'école obligatoire et ne peuvent plus fréquenter l'Espace-Jeunes, auraient besoin d'un lieu pour être ensemble, avec un encadrement plus ou moins important. Tous mettent en avant la richesse que représentent les échanges entre les générations et les offres d'entraide qui pourraient être mises en place par le biais de lieux de mixité générationnelle.

Circulation des informations

Un autre constat peut être posé : les informations concernant les offres et prestations à destination de la population sont mal connues, mal communiquées, peu centralisées. Les citoyennes et les citoyens ne savent pas à qui s'adresser pour des demandes au sujet des prestations sociales, des possibilités d'aide au quotidien, des conditions

d'accès à la Maison de l'enfance, des prestations de l'Espace-Jeunes ou encore des offres de loisirs, sportives ou extra-scolaires. La multiplicité des interlocuteurs rend l'accès à l'information compliqué, excluant de fait toute une partie de la population. Un espace d'accueil et d'information pourrait répondre à une telle demande.

Familles et encouragement précoce

Le diagnostic mené pour la politique de l'enfance et de la jeunesse a mis en lumière un manque d'informations à l'attention des parents durant les périodes qui entourent l'accueil d'un nouveau-né, puis la petite enfance, avant l'entrée à l'école. Au-delà des prestations proposées par le centre de puériculture, la Puce verte et, dans une moindre mesure, la Maison de l'enfance, rares sont les lieux et les moments à disposition des parents pour se renseigner, échanger sur leurs préoccupations, en présence ou non de leurs enfants. Le développement de l'offre existante, par l'organisation de moments de rencontres et d'échanges, répondrait à un besoin identifié.

Localisation de l'Espace-Jeunes

La localisation actuelle de l'Espace-Jeunes ne répond pas à l'ensemble des besoins. Bien que proposant déjà des moments de délocalisation devant le Collège et dans les quartiers grâce à son Vélo rouge ou lors des Eléphantaisies, l'Espace-Jeunes a besoin d'élargir son rayon d'action en développant un second lieu d'accueil plus central et plus accessible.

Secteur scolaire de la Maison de l'enfance

La Maison de l'enfance utilise actuellement le 1^{er} étage de l'Avenue de la Gare 11 pour l'accueil de 20 à 30 enfants pour le temps suivant les repas de midi, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h45 à 14h00 environ. Cela offre un accueil proche des écoles, qui limite les temps de déplacements des élèves et qui décharge en partie les locaux principaux de la Mandchourie.

Lieux de séances pour associations

Le projet de mise à disposition d'une maison des associations est sur les bureaux de l'administration communale de longue date et n'a jamais pu être formalisé, faute de ressources et d'engagement concret des associations. Des demandes de lieux équipés pour des séances de comité, par exemple, ont néanmoins été récemment formulées auprès des services communaux. L'ouverture d'une ou deux salles à l'Avenue de la Gare 11, louées à des prix avantageux, permettrait d'évaluer le besoin effectif.

Valorisation d'un bâtiment existant

Le bâtiment de l'Avenue de la Gare 11 est actuellement occupé de manière partielle par la Maison de l'enfance sur le temps de midi. En dehors de ces plages horaires, une partie importante des locaux demeure sous-utilisée. Cette situation offre une opportunité de développer un projet à forte utilité sociale en optimisant l'usage d'une infrastructure existante, sans acquisition foncière ni construction nouvelle. Cette nouvelle utilisation s'inscrit par ailleurs dans le sens des demandes formulées par la motion interpartis 5.10/21 « Sauvegarde du bâtiment de la Gare 11, sis sur la parcelle n°898, Avenue de la Gare à Delémont », acceptée par le Conseil de Ville le 31 janvier 2022.

b) Au niveau cantonal

Rapport social 2021

Le Rapport social 2021 du Canton du Jura souligne que « de nombreuses personnes auraient droit à des prestations sociales mais n'y font pas recours pour différentes raisons. Cette situation constitue une réelle problématique qui nécessite une réaction des collectivités publiques [...]. En effet, le fait que les Jurassiennes et les Jurassiens ne fassent pas valoir leurs droits dans ce domaine entraîne dans la grande majorité des cas une aggravation voire une complexification significative des problèmes rencontrés par ces dernier-ère-s ». Le Gouvernement jurassien propose ainsi quatre mesures subsidiaires afin de répondre à la problématique du non-recours aux prestations sociales, parmi lesquelles le « renforcement du réseau d'entraide et de proximité afin d'identifier les personnes les plus vulnérables et pouvoir leur proposer des prestations adaptées à leur situation ».

Planification médico-sociale 2040

Dans sa planification médico-sociale 2040, le Canton du Jura propose la « création de pôles « santé-social » pour un accompagnement global des personnes fragilisées et dépendantes. [...] Ces pôles deviendraient à terme des lieux importants pour la communauté et serviraient de lieux de rencontre et dans une certaine mesure, de conseil, d'information et d'orientation ». L'accent est mis également sur « l'entraide intergénérationnelle [...], proposer des actions ciblées visant à renforcer les contacts et l'entraide entre les générations. Sensibiliser les jeunes et la population en général pour combattre les préjugés et permettre une meilleure compréhension des besoins des personnes âgées ».

Etats généraux de la jeunesse

Les Etats généraux de la jeunesse, organisés en mai 2025 par le Canton, ont mis en évidence différentes pistes pour faciliter l'accès aux prestations sociales pour les jeunes et leurs familles, en particulier lors de situations personnelles ou familiales compliquées. Deux propositions ont émergé : le développement de guichets uniques, permettant de répondre aux demandes des jeunes et de leurs familles ; la détection précoce des parcours de vie et situations personnelles potentiellement compliqués, notamment au sein des différentes structures encadrant les enfants et les jeunes aux différents stades de leur vie (crèche, accueil pré et para-scolaire, école, etc.).

4. PROJET D'ESPACE VIVRE ENSEMBLE

Buts et objectifs de l'Espace Vivre Ensemble

Au regard des constats établis au niveau communal et cantonal, la création d'un Espace Vivre Ensemble à l'Avenue de la Gare 11 doit doter de Delémont d'un outil transversal de proximité, permettant de renforcer la cohésion sociale, d'améliorer l'accès aux prestations et de soutenir les parcours de vie des habitantes et habitants. Le projet s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les offres existantes et de valorisation des ressources communales déjà en place.

L'Espace Vivre Ensemble a pour objectif de répondre au manque identifié de lieux de rencontre accessibles, non marchands et intergénérationnels. En favorisant les échanges informels et la convivialité, il contribue à lutter contre l'isolement, à renforcer le sentiment d'appartenance et à soutenir le mieux-vivre ensemble, dans une optique préventive. Il vise également à améliorer la lisibilité et l'accessibilité des informations et prestations à destination de la population. En proposant un point d'accueil identifiable et à bas seuil, l'Espace Vivre Ensemble contribue à réduire les situations de non-recours, à orienter les personnes vers les dispositifs appropriés et à renforcer l'efficacité globale de l'action publique.

Un autre objectif central réside dans le soutien aux familles, aux enfants et aux jeunes. L'Espace Vivre Ensemble complète les offres existantes en matière d'encouragement précoce et d'accueil parents-enfants, tout en proposant un second point d'ancrage plus central pour les activités de l'Espace Jeunes. Cela permet de diversifier les lieux d'accueil, d'améliorer la prévention et de renforcer la continuité des parcours.

Enfin, l'Espace Vivre Ensemble doit permettre de favoriser les synergies entre services communaux, partenaires institutionnels et associations locales. En mettant à disposition des espaces de rencontre et de séance, il soutient concrètement la vie associative, encourage la participation citoyenne et contribue au dynamisme et à l'attractivité de la Ville de Delémont.

Acteurs impliqués

Plusieurs acteurs ont déjà montré un intérêt à rejoindre l'Espace Vivre Ensemble et y proposer des prestations dans différents domaines et pour différents publics :

- Toute la population
 - Une permanence d'accueil, de conseil, d'information et de réorientation sera assurée à tour de rôle par le Service CSJL, l'animateur du Conseil delémontain des jeunes, et SIANA24. Le but de cette permanence est de renseigner sur ce qui est fait à l'Espace Vivre Ensemble et les prestations dont il est possible de bénéficier au sein de la structure et en-dehors ;
 - Lors de sa présence, SIANA 24 assurera également une permanence sous la forme d'un espace de renseignements et de conseils en santé, de prévention et d'orientation neutre vers le réseau de soins et/ou social. Elle ne vise pas à réaliser des soins ni à concurrencer les prestations existantes ;
 - Libre Accès, qui existe déjà à Porrentruy et qui est un lieu convivial et accueillant, ouvert à toutes et tous pour accompagner les difficultés de la vie, proposera des séances d'accompagnement psycho-social, une fois par semaine.
- Parents et enfants
 - Le Centre de puériculture jurassien proposera des ateliers ou goûters conviviaux une fois par mois. Des ateliers de cuisine pour bébés sont également envisagés ;
 - Familles2000 occupera les locaux avec le programme petits:pas une fois par mois, pour un accueil ouvert à toutes les familles, axé sur le jeu et la prise d'une collation en commun, avec la possibilité de conseiller et orienter les parents dans le réseau de professionnel-le-s ;
 - Terre de Feu, association dont le but est de promouvoir la santé, le bien-être physique, psychique et social auprès de tous les individus (couple, famille, grossesse, parentalité et sexualité) assurera une permanence une fois par mois et organisera des rencontres individuelles ou sous forme de cours ;
 - La ludothèque mettra des jeux à disposition sur place.
- Enfants et jeunes
 - La Maison de l'enfance continuera d'occuper le 1^{er} étage avec un groupe d'écoliers qui prend le repas de midi à la cafétéria d'Avenir 33, puis vient passer le temps libre à la Gare 11 ;

- L'Espace-Jeunes sera ouvert en accueil libre tous les jeudis après-midi, en complément de sa présence devant le Collège avec le Vélo rouge, selon le même principe que l'accueil libre en place actuellement à l'Art'senal ;
- Les réunions et autres activités du Conseil delémontain des jeunes pourraient prendre place dans l'Espace Vivre Ensemble.
- Seniors
 - Pro Senectute pourrait dispenser différents types de cours : cours de cuisine pour messieurs, cours de cuisine avec échange avec des migrant.e.s, après-midi jeux, ateliers créatifs, ateliers intergénérationnels autour du numérique ou encore groupe de parole pour lutter contre l'illettrisme. L'offre exacte, la période et la fréquence d'occupation restent encore à définir ;
 - La Croix-rouge jurassienne, qui propose déjà actuellement des après-midi loisir dans les locaux de l'Art'senal, pourrait les délocaliser à l'Espace Vivre Ensemble.
- Personnes migrantes
 - Le coordinateur du bénévolat de l'AJAM assurera une demi-journée de permanence par semaine dans le cadre de ses fonctions de bénévolat/information/partenariat, pour une durée test de 3 mois ;
 - Terre d'Accueil, collectif citoyen pour l'accompagnement des personnes migrantes dans le Canton du Jura, occupera le sous-sol un après-midi par mois pour des jeux, partages et la pratique du français ;
 - L'association Rencontre Syrienne-Suisse organisera des activités éducatives, artistiques et culturelles pour tous les âges, par la mise en place de rencontres et d'événements, 2 vendredi par mois de 17h à 22h ;
 - La communauté ukrainienne établie dans le Jura pourrait également proposer un atelier artistique de cirque destiné aux enfants et aux adultes ;
 - L'AJAM pourrait organiser certains modules de ces cours de primo-information dans les locaux, environ quatre fois par année, ainsi que des cours pour ses bénévoles.
- Personnes en réinsertion
 - Caritas Jura est intéressé à rejoindre le projet, selon une forme qui doit encore être définie.

D'autres partenaires ont été approchés, qui n'ont pour le moment pas de besoins pour intégrer un tel lieu, mais qui pourraient être associés en cas de demandes spécifiques, à l'image de Pro Infirmis et d'Addiction Jura.

Utilisation et états des locaux

Le bâtiment de la Gare 11 est organisé sur 3 niveaux : le sous-sol dispose d'une salle traversante est-ouest, de WC, d'une douche et d'un vestiaire, d'un hall et de caves ainsi que d'une sortie au niveau du Collège ; le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage sont chacun composés de quatre pièces de taille plus ou moins équivalente, d'une cuisine et d'une salle de bain/WC. Afin de pouvoir investir le bâtiment, des travaux d'entretien et de remise en état sont nécessaires, qui sont détaillés dans le chapitre « demande de crédit » ci-dessous.

Les différents espaces disponibles pourraient a priori être utilisés comme suit (seuls sont indiqués les partenaires ayant annoncé des jours et des fréquences de présence, l'utilisation des locaux par les autres partenaires sera affinée dans la suite du projet) :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	sous-sol					
	rez-de-chaussée		Permanence CSJL	Permanence CDJ Gouters conviviaux CPJ (mensuel)	Permanence CSJL	Familles2000 (mensuel)
	1er étage					
Midi	sous-sol					
	rez-de-chaussée		Permanence CDJ	Permanence CDJ		
	1er étage	MDE écoliers	MDE écoliers		MDE écoliers	MDE écoliers
Après-midi	sous-sol			Terre d'Accueil (mensuel)		
	rez-de-chaussée	Gouters conviviaux CPJ (mensuel)	Permanence CDJ	Permanence SIANA24 Accompagnements Libre Accès	Permanence AJAM	Permanence SIANA24
	1er étage				EJ Accueil libre	
Soir	sous-sol					
	rez-de-chaussée					Rencontre Syrienne-Suisse (bimensuel)
	1er étage					

Une utilisation en soirée est également envisageable pour des associations ou sociétés qui auraient des besoins pour des séances. Une limite sera fixée à 22h et ces locations se feront contre paiement d'un montant à définir.

Durant les périodes de permanence, la population delémontaine pourra fréquenter librement l'Espace Vivre Ensemble, pour échanger et discuter de manière informelle autour d'un café avec d'autres personnes. Il est aussi prévu d'organiser ponctuellement des conférences, en collaboration avec les partenaires présents et des rencontres de type repas communautaires ou autre.

Equipements

Les équipements existants au 1^{er} étage et utilisés actuellement par la Maison de l'enfance resteront tels quels, soit canapés, tables, chaises, rangements, baby-foot. Les locaux du rez-de-chaussée devront être entièrement équipés en tables, chaises, bureaux, rangements, canapé, etc. Une partie de ce mobilier pourra être récupéré dans le stock existant au sein de l'administration communale (anciens bureaux SID et mobilier de la colonie du Creux-des-Biches par exemple). Le reste sera acheté d'occasion. Des équipements informatiques sont également à prévoir pour rendre les locaux utilisables par tous les partenaires : ordinateur portable, imprimante et système de projection notamment.

Conventions d'utilisation

Des conventions d'utilisation seront conclues entre la Municipalité et chacun des partenaires externes. Celles-ci auront une durée de 6 mois, renouvelable, afin de garantir une certaine flexibilité. Le principe retenu pour l'instant pour l'utilisation des locaux par les partenaires externes est le suivant : si la prestation proposée est gratuite et ouverte à toute la population, le prestataire ne paie pas de location. Au contraire, si la prestation prévue est payante ou privée (séances d'associations, colloques, etc.), la mise à disposition des locaux se fera contre paiement d'une location dont le montant doit encore être défini.

Communication

Le point central du projet est la communication autour de celui-ci, afin de le faire connaître, de favoriser sa fréquentation, de le rendre visible. Pour ce faire, il est prévu de créer une identité visuelle propre à l'Espace Vivre Ensemble, sous forme de logo. Celui-ci sera utilisé pour la signalétique du lieu mais aussi sur les différents supports de communication : flyers, réseaux sociaux (Instagram, Tik Tok, Facebook, etc.), site internet, presse régionale, etc.

Coordination

La coordination des différents partenaires de l'Espace Vivre Ensemble, la tenue à jour de l'agenda d'utilisation des différentes salles, la communication intensive ainsi qu'une présence ponctuelle sur place doivent être assumées par un-e responsable. Le temps de travail pour mener à bien ces missions est estimé à 20% et sera pris sur la dotation en personnel actuelle du Service CSJL pour les deux ans du projet-pilote. Cela engendrera cependant le report d'autres prestations et projets prévus initialement.

A l'issue du projet-pilote, il s'agira d'identifier le mode de gouvernance idéal pour proposer la pérennisation ou non de ce lieu. Une association composée des utilisateurs et utilisatrices pourrait être créée pour assurer la gestion et la coordination des lieux.

Changement d'affectation

Le bâtiment de l'Avenue de la Gare 11 accueillait jusque-là une crèche puis le Collège. Compte tenu du changement d'affectation prévu par l'installation d'un Espace Vivre Ensemble, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour ce changement d'affectation.

5. DEMANDE DE CRÉDIT

La demande de crédit concerne à la fois la remise en état des locaux, la mise en place d'une communication claire et efficace autour de l'Espace Vivre ensemble, l'achat de divers équipements et le dépôt d'un permis de construire.

a) Travaux de remise en état

A. Installations électriques

Les installations électriques existantes doivent être mises en conformité au 1^{er} étage et l'éclairage de secours doit être revu.

Installations électriques, prises, lumières, conformité	10'000
Installations électriques, éclairage de secours	3'500
Total A	13'500

B. Installations sanitaires

Les installations sanitaires doivent être mises en conformité, tant au niveau des cuisines que des WC.

Installations sanitaires, cuisine, WC, contrôle général	1'500
Total B	1'500

C. Travaux de peinture

Afin de rendre les lieux plus accueillants, des travaux de peinture intérieure, des murs et des plafonds, doivent être entrepris, en particulier au 1^{er} étage.

Travaux de peinture intérieure, murs et plafonds	20'000
Total C	20'000

D. Travaux de menuiserie

Trois nouvelles portes doivent être installées à l'intérieur et divers réglages doivent être effectués sur les portes existantes.

Travaux de menuiserie (estimation)	5'000
Total D	5'000

E. Raccordement informatique

Afin de pouvoir utiliser les locaux de manière optimale du point de vue informatique, la fibre optique doit être installée dans le bâtiment, ainsi que tous les éléments y relatifs.

Raccordement informatique – service informatique	6'000
SID – Nouveau raccordement fibre optique	14'000
Raccordements informatiques – électricité	3'500
Total E	23'500

F. Monte-escalier

Les personnes à mobilité réduite (PMR) doivent pouvoir accéder à l'Espace Vivre Ensemble sans contrainte. La présence d'escaliers devant la porte principale représente un obstacle, qu'il est prévu de contourner par l'installation d'un monte-escalier.

Monte-escalier à plate-forme	15'500
Options pour monte-escalier	3'000
Travaux extérieurs, maçonnerie et génie-civil (estimation)	2'500
Total F	21'000

G. Adaptation des accès PMR intérieur

Certains seuils devront être supprimés à l'intérieur du bâtiment, des mains courantes doivent être installées, afin de faciliter l'accès à destination PMR. L'accès à l'étage ne sera pas possible pour les PMR.

Adaptation des accès PMR à l'intérieur	3'000
Total G	3'000

H. Création d'une grande pièce au rez-de-chaussée

Pour permettre des réunions en grands groupes, des échanges, des repas, dans une grande pièce accessible et lumineuse, il est prévu de supprimer une cloison entre deux pièces du rez-de-chaussée.

Création d'une grande pièce au rez-de-chaussée	12'500
Total H	12'500

I. Système Salto pour les portes intérieures

Afin de garantir un accès à tous les partenaires sans contrainte, un système de fermeture Salto sera installé sur l'ensemble des portes intérieures.

Salto pour portes intérieures (10 pièces)	11'000
Total I	11'000

J. Nettoyage, prestations service des bâtiments et ingénieur, divers et imprévus

Des montants ont été devisés pour le nettoyage de fin de chantier, les prestations de coordination du chantier et les divers et imprévus.

Nettoyage des locaux et des sols	2'000
Prestation service des bâtiments et ingénieur (estimation)	3'500
Divers, réserve, arrondi	8'500
Total J	14'000

La très grande majorité des travaux seront utiles durablement, quelle que soit l'utilisation future du bâtiment. Les postes A, B, C et D, représentant 40'000 francs, pourront être pris sur le crédit-cadre pour l'entretien des bâtiments communaux, étant donné qu'ils sont considérés comme des travaux d'entretien courant. Ainsi, après déduction de ces montants, les travaux de remise en état faisant l'objet de la demande de crédit représentent un total d'investissement de **85'000 francs**.

b) Logo et communication

L'élaboration des supports de communication comprend la création d'un logo, l'élaboration d'un flyer de présentation des activités qui se tiennent dans l'Espace Vivre Ensemble et la réalisation d'une signalétique extérieure dans un premier temps.

Sur la base d'offres demandées à deux graphistes delémontaines, la partie conception représente un montant estimé à environ 4'000 francs. Pour la partie production, il faut compter un montant d'environ 10'000 francs, qui englobe l'impression de flyers, la production et l'installation de la signalétique.

Les coûts liés à la communication de l'Espace Vivre Ensemble représentent un montant total de **14'000 francs**.

c) Equipements divers

Comme mentionné ci-dessus, divers équipements pourront être réutilisés, notamment des tables et chaises de la colonie du Creux-des-Biches. Certains autres devront être achetés, notamment des rangements et des canapés. Des équipements informatiques devront aussi être acquis.

Le montant retenu pour ces différents équipements est estimé à environ **5'000 francs**.

d) Changement d'affectation

La demande de permis pour le changement d'affectation génère des coûts : plan de situation signé du géomètre, plan des locaux et occupation prévue, émoluments de la Section des permis de construire, qui se montent à environ **2'000 francs**.

6. FINANCEMENT

Tableau de bord pour le crédit d'investissement :

Tableau de bord pour le crédit d'investissement	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			106'000
Intégration du crédit dans le plan financier	X		55'000 (ligne 21)
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		

Charge financière		
Taux de l'amortissement comptable : 3%		3'180
Durée de l'amortissement comptable : 33,33 ans		
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3%		3'180
Total de la charge financière annuelle		

La planification des besoins avec les partenaires a révélé la nécessité de réaliser des travaux non prévus lors de la détermination du montant au plan financier des investissements, notamment l'éclairage de secours, le raccordement en fibre optique, le monte-escalier, la suppression d'une cloison et le contrôle d'accès Salto.

Des demandes de financement/sponsoring ont déjà été faites auprès des SID et du prix Commune en santé, d'autres seront faites durant la mise en œuvre du projet à des organismes tels que la Loterie Romande, la fondation Binding ou la fondation Mercator.

7. AUTRES IMPLICATIONS FINANCIÈRES

Les coûts d'exploitation annuels sont les charges (électricité, eau et gaz) et la conciergerie.

Poste	Montant	Explications
Charges liées	6'500	Chauffage, électricité, eau, selon estimation du service des bâtiments
Conciergerie	9'500	Engagement d'un·e auxiliaire en conciergerie à 12%, représentant 4h/semaine + 40h pour les grands nettoyages, à 32.65 francs (tarif horaire + part vacances + part 13 ^{ème} + charges employeurs) ; matériel et produits
TOTAL	16'000	

8. PLANIFICATION

En cas d'acceptation de la présente demande de crédit, la demande de permis de construire pour le changement d'affectation sera déposée dans la foulée. A l'issue du traitement de celle-ci, les travaux de réaménagement du bâtiment pourront être menés dans le courant de l'automne. L'installation des équipements suivra et l'ouverture est prévue au début de l'année 2027. Le projet pilote portera jusqu'à la fin de l'année 2028. Ce calendrier pourrait se voir modifier en cas d'oppositions au permis de construire et au temps nécessaire pour le traitement de celles-ci.

9. PREAVIS DES COMMISSION ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

La demande de crédit de 106'000 francs a été préavisée par les commissions communales comme suit :

- Commission des affaires sociales et du logement, lors de sa séance du 20 avril 2026 : préavis positif à l'unanimité.
- Commission des finances, lors de sa séance du 4 mai 2026 : préavis positif à l'unanimité.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter la demande de crédit destinée à la réfection du bâtiment de l'Avenue de la Gare 11 dans le but d'y aménager un Espace Vivre Ensemble.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 12 mai 2026

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 12 mai 2026. ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis de la Commission des finances du 4 mai 2026
 - le préavis de la Commission des affaires sociales du 20 avril 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit 106'000 francs est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître-Schindelholz

Lucie Uncücan-Daucourt

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 12 mai 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission des affaires sociales et logement du 20 avril 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 4 mai 2026 ;

- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit de CHF 106'000.- pour la réalisation de travaux à l'avenue de la Gare 11 dans le but d'y aménager un espace vivre ensemble est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître-Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 13 juillet 2026

Delémont, le 1^{er} juin 2026



Motion

Un rapport annuel sur l'activité générale du Conseil communal et de l'administration communale plus digeste

Le ROCM actuellement en vigueur prévoit que le Conseil de ville analyse, accepte ou refuse le rapport annuel présenté par le Conseil communal. Le projet de futur ROCM modifie cette approche en stipulant que le Conseil de ville discute le rapport annuel sur l'activité générale du Conseil communal et de l'administration communale. Dans tous les cas, un rapport annuel continuera donc à être soumis au Conseil de ville.

Des plaintes récurrentes ont été formulées à propos de ce rapport, jugé trop long et trop complexe. Pour l'année 2024, une version quelque peu raccourcie a certes été présentée, mais le document demeure très volumineux et certaines données en ont été retirées, au détriment de la compréhension globale.

Le Conseil communal est responsable du contenu et de la présentation de ce rapport, qui constitue une source essentielle d'information pour la Commission de gestion et de vérification des comptes, les membres du Conseil de ville ainsi que pour le public. Le groupe socialiste estime que ce rapport doit être à la fois accessible et complet. Tel est l'objectif de la présente motion.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de procéder à un raccourcissement drastique du rapport annuel. En s'appuyant sur les mêmes données qu'à ce jour, le rapport devrait se limiter aux faits marquants et à leur brève analyse, dans un document sans tableaux ni graphiques, et ne dépassant pas 5 à 8 pages. À titre de comparaison, les faits marquants du rapport 2024 sont déjà présentés sur une seule page A4 (page 6).

Afin de permettre néanmoins une analyse approfondie de l'évolution de la Ville de Delémont et des affaires communales, les membres du Conseil de ville ainsi que le public devraient avoir accès, en parallèle, à un fichier de données. Celui-ci contiendrait l'essentiel des informations auparavant intégrées dans l'ancien format du rapport, notamment :

- la structure de l'administration communale,
- la liste des interventions parlementaires,
- l'évolution de la population,
- la statistique complète des revenus fournie par le canton,
- les activités de la police,
- la fréquentation des transports publics,
- les données relatives aux déchets et au fonds autofinancés,
- les données des Services industriels,
- ainsi que toute autre information jugée pertinente.

Ces chiffres, faits et indicateurs, présentés de manière claire et facilement accessible, constitueraient un outil précieux tant pour les membres de l'administration que pour les membres du Conseil de ville, notamment dans la préparation et la documentation de leurs interventions.

Delémont, le 26 janvier 2026

Pour le groupe socialiste,
Maël Bourquard

Séance du Conseil de Ville du 27 avril 2026
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.01/26

«Un rapport annuel sur l'activité générale du Conseil communal et de l'administration communale plus digeste»

Auteur / e M. Maël Bourquard, PS

But visé

Le groupe PS demande au Conseil Communal de raccourcir drastiquement le rapport annuel du Conseil communal sur l'activité de l'administration communale. Le rapport devrait se limiter aux faits marquants, à une brève analyse de 5 à 8 pages au maximum. En parallèle, un fichier de données compléterait le rapport et devrait contenir les éléments suivants :

- la structure de l'administration communale,
- la liste des interventions parlementaires,
- l'évolution de la population,
- la statistique complète des revenus fournie par le canton,
- les activités de la police,
- la fréquentation des transports publics,
- les données relatives aux déchets et au fonds autofinancés,
- les données des Services industriels,
- ainsi que toute autre information jugée pertinente.

Préavis Acceptée Refusé / e Transformée en postulat

Motifs

- Il convient de rappeler ce qu'est le rapport annuel d'activité :
 - o Un document de référence sur une année donnée
 - o Un outil de suivi dans le temps, permettant la comparaison des données
 - o Une base d'information pour le Conseil de Ville et le public.
- Dans cette logique, il est normal que le document soit relativement étoffé, dès lors qu'il vise l'exhaustivité et la continuité des informations.
- Au regard de la somme de travail fournie par les services, il est essentiel de transmettre au Conseil de Ville un document qui réponde aux attentes des membres du Conseil de Ville, à savoir concis, précis et permettant de trouver rapidement les informations pertinentes.
- Le risque est qu'un choix sélectif supprime des éléments jugés par certains importants
- Une évaluation complète des données fera partie de la redéfinition du format du rapport.
- Un emplacement dédié sur le site Internet sera réservé et non plus dans la rubrique Conseil de Ville.
- En cas d'acceptation de la motion, il y aura deux documents remis au Conseil de Ville. A savoir un rapport concis de quelques pages et un fichier de données d'une soixantaine de pages environ. L'ensemble des données présentées jusqu'ici dans le rapport annuel seraient conservées car elles sont pertinentes et nécessaires dans une logique de continuité, bien que conséquentes dans leur masse.

Séance du Conseil de Ville du 8 décembre 2025

Question écrite

Préparation de la population en cas de dangers naturels imminents.

Les événements récents en Europe — notamment la tempête exceptionnelle de 2023 à La Chaux-de-Fonds et les inondations meurtrières survenues en 2024 à Valence (Espagne) — rappellent que, dans le contexte du changement climatique, aucune région n'est à l'abri d'un événement climatique violent (orage localisé, vent tempétueux, grêle, crue subite, etc.). La population peut compter sur les services d'intervention (SIS, protection civile, police, ORCA), mais ces derniers interviennent principalement en situation d'urgence ou après la survenance d'un sinistre.

Afin d'améliorer la prévention et la protection des citoyen·ne·s, nous prions la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures d'information et d'alerte la Commune met-elle en place pour prévenir la population d'un danger naturel imminent (ex. : alertes SMS/notification mobile, sirènes) ?
2. Quelles consignes de sécurité pratiques et immédiatement applicables sont communiquées aux habitant·e·s en cas d'événement soudain (ex. : éviter les passages sous voie, les parkings souterrains, la proximité des cours d'eau, s'abriter en hauteur ou dans des locaux sûrs en cas de crue subite) et par quels canaux ces consignes sont-elles diffusées ?
3. La Commune dispose-t-elle d'un plan d'attribution des places dans les abris anti-atomiques exigé par la loi sur la protection civile ? Si oui :
 - ce plan est-il à jour et comment les habitant·e·s peuvent-ils le consulter ?
 - quelles sont les modalités d'inscription, d'accès et de priorité (personnes vulnérables, établissements publics, entreprises) ?
4. La Commune organise-t-elle des campagnes de sensibilisation (distribution de brochures, stands d'information) pour préparer la population aux risques naturels majeurs ? Si oui, quelle est la fréquence et le public ciblé ?
5. Quelles mesures la Municipalité prévoit-elle de prendre à court et moyen terme pour améliorer l'information, la préparation et la résilience de la population face aux risques naturels ?

Nous vous remercions par avance pour vos réponses détaillées.

Pour le groupe PLR + PVL
Pierre Xavier Meury

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.16/25

Préparation de la population en cas de dangers naturels imminents.

Monsieur Pierre Xavier Meury, PLR+PVL

La gestion des situations de dangers naturels imminents revient à l'organisme communal de gestion des catastrophes, à savoir l'état-major communal de conduite pour les secours en cas de catastrophe (EMCCD).

Cet organisme est régi par l'ordonnance sur l'organisation d'un état-major communal de conduite pour les secours en cas de catastrophe (EMCCD), RS 521.1 du 6 mars 1990.

L'organisme est mis sur pied immédiatement pour prendre les mesures de prévention, de protection et de secours envers la population de Delémont.

Cela étant précisé, le Conseil communal répond comme suit aux questions suivantes :

1. Quelles mesures d'information et d'alerte la Commune met-elle en place pour prévenir la population d'un danger naturel imminent (ex. : alertes SMS/notification mobile, sirènes) ?

- Les services d'urgence (CRISD) reçoivent des alertes météo par SMS via l'application de météo suisse ;
- Des alertes sont également transmises via des applications spécifiques concernant les niveaux d'eau sur la Sorne ;
- Le Service de la protection de la population et de la sécurité cantonal (PPS) émet un avis à tous les commandants des SIS et CRIS via la centrale de la police cantonale pour informer d'un avis météo à partir du degré 4 ;
- Les alertes météo comprennent 5 degrés, de 1 : faible à 5 : très fort ;
- Un avis est également transmis aux responsables des autorités cantonales et communales inscrits, en principe le Maire pour Delémont ;
- Une cellule cantonale est mobilisée afin de seconder les autorités, les services de secours (SIS et CRIS), etc... ;
- Dès cet avis, l'EMCCD est mobilisé pour la commune de Delémont ;
- La mobilisation se ferait au hangar du CRISD, dans la salle préparée et organisée à cet effet ;
- La population est avisée par les médias régionaux, RFJ, par exemple, ainsi que par des annonces par haut-parleurs sur les véhicules des pompiers voire de la police ;
- La protection civile ferait retentir les sirènes.

2. Quelles consignes de sécurité pratiques et immédiatement applicables sont communiquées aux habitant-e-s en cas d'événement soudain (ex. : éviter les passages sous voie, les parkings souterrains, la proximité des cours d'eau, s'abriter en hauteur ou dans des locaux sûrs en cas de crue subite) et par quels canaux ces consignes sont-elles diffusées ?

- Pour les inondations, les consignes de sécurité pour la population (fermeture de routes, de passage sous-voies, etc...) sont mentionnées dans le plan d'alarme Delémont marée basse ;
- Il appartient à la Police administrative de Delémont de les mettre en place (barrage de route, etc...);
- La population des immeubles devant être évacués est informée par porte à porte ;
- La population qui doit rester chez elle, est informée par les médias régionaux ;
- Un projet fédéral d'alerte à la population par SMS, personnes se trouvant dans des zones à risque définie, est actuellement à l'étude et devrait être opérationnel en 2027 ou 2028 ;
- Il n'existe pas actuellement de tel projet à l'échelle du canton ou de la commune.

3. La Commune dispose-t-elle d'un plan d'attribution des places dans les abris anti-atomiques exigé par la loi sur la protection civile ? Si oui :

- ce plan est-il à jour et comment les habitant-e-s peuvent-ils le consulter ?

- quelles sont les modalités d'inscription, d'accès et de priorité (personnes vulnérables, établissements publics, entreprises) ?

La protection civile cantonale a remis au Conseil communal la liste des abris PC privés et publics répertoriés à Delémont. Cette liste fait l'objet d'un rapport sur lequel le Conseil communal se prononcera prochainement.

En revanche, il n'y a pas de plan d'attribution des places. C'est lors d'un événement particulier que l'attribution des places dans les abris est pilotée par le Canton.

Selon les informations de la protection civile cantonale, un logiciel permettant de faire cette répartition est en préparation. Il sera utilisé uniquement lorsqu'une alerte sera donnée par la Confédération. Nous signalons que le Canton a l'obligation de procéder à des contrôles périodiques des abris.

4. La Commune organise-t-elle des campagnes de sensibilisation (distribution de brochures, stands d'information) pour préparer la population aux risques naturels majeurs ? Si oui, quelle est la fréquence et le public ciblé ?

Non, la sensibilisation de la population s'effectue essentiellement lors du test national annuel des sirènes au cours duquel sont rappelés les différents types d'alarmes et les comportements à adopter.

5. Quelles mesures la Municipalité prévoit-elle de prendre à court et moyen terme pour améliorer l'information, la préparation et la résilience de la population face aux risques naturels ?

Pour la préparation, le CRISD organise régulièrement des exercices dans le terrain et d'état-major sur le thème Delémont marée basse.

Les avis à la population (civile, écoles, écoles professionnelles, etc...) font partie des mesures qui sont listées et qui sont prises.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 31 mars 2026



Question écrite

L'informatique un outil au service de l'administration et de la population

Il est trivial de constater que l'informatique joue un rôle de plus en plus important dans la conduite et la gestion des institutions tant publiques que privées. Et la prolifération mal contrôlée de l'Intelligence artificielle (IA) va encore amplifier ce phénomène dont certains attendent une augmentation de la productivité mais qui suscite aussi insécurité et crainte tant de la part des employés que du public qui redoute d'être « largués » par une technologie impersonnelle.

Le canton de Vaud a mis à disposition des communes un guide « Intelligence artificielle et communes vaudoises ». Il contient une explication de ce qu'est et de que l'on peut attendre de ces outils qu'on appelle IA. La commune de Morges a mis un chatbot, un outil de questions – réponses, à disposition de ses habitants.

Récemment le Conseil de ville a accepté un crédit de 620'000 CHF pour mettre à jour les infrastructures informatiques communales. Nous observons aussi dans le budget 2026 une augmentation notable des coûts de maintenance, soit sous forme de service soit sous forme d'achat ou d'abonnements. Le Conseil de ville s'est doté d'équipements qui améliorent la transparence des votes mais sans autres avantages perceptibles pour les participants.

L'organigramme des départements mairie et promotion économique (MPE) a été modifié de sorte que l'informatique devient un outil géré par le chef des finances. Nous rappelons aussi que l'Audit Compas a identifié un *Manque de vision, « un éparpillement »*. *Les Autorités politiques et certains secteurs de l'administration communale semblent parfois travailler « à l'aveugle »*. *En cause, ils ne disposent pas des bons outils de gestion ou ne les utilisent pas suffisamment. Il manque également de vision à moyen ou long terme.*

Nos questions portent sur l'utilisation et le contrôle de l'emprise de l'informatique, prise au sens large, IA comprise, dans la conduite des affaires communales :

- L'exécutif envisage-t-il d'utiliser les nouveaux outils informatiques pour contribuer à corriger les lacunes connues ?
- Si oui est-ce discuté et développé en concertation avec le personnel ?
- Y a-t-il un suivi de l'évolution prévisible des besoins (personnel, finances) dédiés à l'informatique ?
- Y a-t-il un suivi des possibilités, en place ou envisagées, de collaborations intercommunales sur les perspectives d'utilisation et les dangers de l' IA ?
- Le cas de Morges montre comment l'interaction des habitants de la ville peut être facilité par un chatbot (outil de questions-réponses). Diverses anciennes propositions d'utilisations du site pour donner aux habitants la possibilité d'obtenir des informations ou de faire des propositions seraient aisément réalisables. Que prévoit la commune à ce sujet ?

Delémont, le 8 décembre 2025

Pour le groupe socialiste,

Marc Ribeaud

https://www.ucv.ch/fileadmin/documents/pdf/Th%C3%A8mes/04-Securite/IA-dans-les-communes-vaudoises_GUI_VF.pdf

D. Rotta

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.17/25

"L'informatique, un outil au service de l'administration et de la population"

Monsieur Marc Ribeaud, Groupe socialiste

En réponse à la question écrite et ses multiples questions, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec l'emprise de l'informatique, prise au sens large, intelligence artificielle (IA) comprise, dans la conduite des affaires communales :

- **L'exécutif envisage-t-il d'utiliser les nouveaux outils informatiques pour contribuer à corriger les lacunes connues ?**

Oui, lorsque des outils informatiques permettent d'améliorer concrètement un processus existant, de faciliter le travail administratif ou d'optimiser l'accès à l'information, leur mise en place peut être envisagée. L'objectif étant de soutenir les services dans leurs missions, sans multiplier inutilement les solutions techniques.

- **Si oui, est-ce discuté et développé en concertation avec le personnel ?**

Oui, toute évolution ou introduction d'un nouvel outil est discutée avec les services concernés. L'expérience montre que la concertation avec le personnel est essentielle afin de tenir compte des réalités du terrain et de garantir une adoption efficace et durable des outils mis en place.

- **Y a-t-il un suivi de l'évolution prévisible des besoins (personnel, finances) dédiés à l'informatique ?**

Oui, dans le cadre du budget annuel et de la planification financière. L'évolution du besoin en personnel au sein du service est évaluée régulièrement par le service RH. Cependant, il convient de rester attentif à la contrainte de la dépendance actuelle croissante vis-à-vis des fournisseurs informatiques. A titre d'exemple, en janvier de cette année, plusieurs constructeurs et éditeurs ont annoncé des augmentations de prix comprises entre 30 et 100 % pour des services, prestations ou matériels équivalents à ceux de 2025.

- **Y a-t-il un suivi des possibilités, en place ou envisagées, de collaborations intercommunales sur les perspectives d'utilisation et les dangers de l'IA ?**

Oui, le Service informatique suit activement les opportunités de collaborations intercommunales. Des échanges sont notamment en cours avec d'autres communes, dont Moutier, afin de partager les expériences, d'évaluer les usages possibles de l'IA et d'identifier collectivement les risques et les bénéfices de ces technologies. Cette stratégie s'inscrit dans la droite ligne des variantes et recommandations du GT6 concernant l'avenir du service informatique communal de se diriger vers une mutualisation des ressources entre communes, voire au niveau du district.

- **Que prévoit la commune concernant l'utilisation d'un chatbot ou d'outils similaires pour que les habitants puissent interagir avec l'administration facilement (ex : Morges) ?**

Un chatbot destiné au site delemont.ch est actuellement en phase de test privée. Son objectif est de faciliter l'accès à certaines informations courantes pour la population. Si les résultats sont concluants, cet outil pourrait également être mis à disposition des collaborateurs, avec l'usage de données internes, afin d'aider à répondre plus rapidement à des questions récurrentes. Si les tests sont probants, cet outil serait mis en place avec des fournisseurs suisses, afin de maîtriser les coûts et de garantir un contrôle accru sur les informations mises à disposition et nécessaires au fonctionnement.

En conclusion, le Conseil communal et le Service informatique considère dans ce contexte, que la sécurité de l'information et la maîtrise des outils constituent des priorités. Le Service informatique met en place régulièrement différents tests, afin d'évaluer la robustesse des systèmes informatiques face aux risques de cybersécurité. Par ailleurs, des formations internes et actions de sensibilisation sont organisées à l'intention du personnel, afin de renforcer les bonnes pratiques et l'utilisation adéquate des outils numériques. Ces mesures visent à accompagner l'évolution technologique tout en limitant les risques pour l'administration et les données communales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le chancelier :

Delémont, le 24 février 2026



Groupe CS•POP et Vert•e•s



Delémont, le 26 janvier 2026

Question Écrite

Souveraineté numérique : un enjeu de gouvernance communale

La question de la souveraineté numérique au niveau communal revient régulièrement. Il revêt cependant une importance stratégique particulière dans le contexte géopolitique actuel au niveau mondial.


La souveraineté numérique communale implique pour notre collectivité de garder le contrôle sur ses infrastructures informatiques, ses données et ses choix technologiques, en évitant une dépendance excessive à des fournisseurs privés ou à des solutions dont les modalités (coûts, évolutivité, hébergement des données) échappent en partie au contrôle public.

Le Groupe CS•POP et Vert•e•s adresse dès lors les questions suivantes au Conseil communal :

- Quels sont les principaux fournisseurs de matériel informatique et de logiciels utilisés par la commune de Delémont ?
- Le cas échéant, le Conseil communal envisage-t-il des démarches pour diversifier ses fournisseurs, et d'évaluer de manière systématique les alternatives open source, notamment européennes ou suisses, lors de l'acquisition ou du renouvellement du matériel informatique, afin de renforcer son autonomie numérique ?
- Quelles sont, le cas échéant, les raisons principales qui freinent un recours plus large aux logiciels libres (aspects organisationnels, compétences internes, coûts de migration, contraintes légales ou contractuelles, autres) ?
- Le Conseil communal envisage-t-il d'inscrire explicitement la promotion de la souveraineté numérique et l'acquisition de logiciels libres dans sa stratégie numérique, visant à limiter progressivement la dépendance des structures informatiques communales ?
- Quelles mesures sont actuellement prises pour garantir la sécurité des données et la souveraineté numérique au sein des services communaux ?

Nous remercions le Conseil Communal pour ses réponses.

Pour le groupe CS•POP et Vert•e•s


Céline Robert-Charrue Linder



RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/26

"Souveraineté numérique : un enjeu de gouvernance communale"

Madame Céline Robert-Charrue Linder, Groupe CS·POP et Vert·e·s

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec la souveraineté numérique et l'enjeu que cela représente pour l'administration communale :

1. Quels sont les principaux fournisseurs de matériel informatique et de logiciels utilisés par la commune de Delémont ?

L'administration communale travaille avec plus d'une centaine de fournisseurs de matériel informatique divers, il serait donc difficile de tous les mentionner ainsi que de décrire l'usage de ce matériel dans la réponse. Mais, si l'on ne fait référence qu'à la partie « bureautique » alors la ville travaille avec des machines de la marque Dell. Concernant les logiciels, là aussi, l'administration communale utilise plus de 80 applications diverses et variées en fonction des demandes métiers. Il y a toutefois deux logiciels principaux qui sont utilisés par de nombreux services : ce sont les logiciels de facturation Innosolv et l'ERP (Enterprise Resource Planning) ProConcept.

2. Le cas échéant, le Conseil communal envisage-t-il des démarches pour diversifier ses fournisseurs, et d'évaluer de manière systématique les alternatives open source, notamment européennes ou suisses, lors de l'acquisition ou du renouvellement du matériel informatique, afin de renforcer son autonomie numérique ?

Oui, le service informatique examine systématiquement les fournisseurs proposant de l'open source et si une solution de branche existe en Suisse, ceci dans un souhait de tendre à une souveraineté et de respecter la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) à laquelle les communes sont soumises. Si les fournisseurs sont étrangers, il est exigé que les données soient stockées en Suisse et non dans l'Union européenne ou aux États-Unis.

3. Quelles sont, le cas échéant, les raisons principales qui freinent un recours plus large aux logiciels libres (aspects organisationnels, compétences internes, coûts de migration, contraintes légales ou contractuelles, autres) ?

Absolument tous les éléments énumérés dans la question, car les logiciels libres pour les administrations ne sont pas en adéquation actuellement avec ce qui est demandé par la LPD ou demandent trop d'investissement en ressources internes pour une utilisation complètement viable.

4. Le Conseil communal envisage-t-il d'inscrire explicitement la promotion de la souveraineté numérique et l'acquisition de logiciels libres dans sa stratégie numérique, visant à limiter progressivement la dépendance des structures informatiques communales ?

Non, car l'administration communale respecte et suit les directives émises par « l'Administration Numérique Suisse », organe faitier qui regroupe la Confédération, les cantons et les communes, et qui tend par différents projets à cette souveraineté numérique.

5. Quelles mesures sont actuellement prises pour garantir la sécurité des données et la souveraineté numérique au sein des services communaux ?

Les mesures découlant de la LPD sont appliquées et la souveraineté numérique est vérifiée à chaque conclusion de contrat en matière de logiciels ou de matériel.

Il faut encore préciser que le service informatique fait partie des groupes cantonaux sur l'administration numérique, la cybersécurité ou de groupes de travail nationaux sur ces sujets.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 24 mars 2026

Question écrite**Titre : la sécurité de la population : la Ville répond-elle aux besoins ?**

Le Service d'incendie et de secours (SIS) de la ville de Delémont et son centre de renfort (CRISD) connaissent depuis plusieurs années des difficultés persistantes en matière d'effectifs, en particulier en journée. La diminution marquée de l'engagement d'employés communaux soulève des interrogations quant au rôle d'exemplarité de la capitale jurassienne. C'est dans ce contexte que ces questions se posent :

1. Pour quelles raisons le nombre d'employés communaux engagés au CRISD est-il passé de huit en 2010 à un seul en 2026 ?
2. La Municipalité reconnaît-elle un déficit d'effectif opérationnel du CRISD en journée et entend-elle y remédier ?
3. Quelles actions concrètes ont été menées depuis l'obtention du label « Employeur partenaire » afin d'encourager le personnel communal à rejoindre le CRISD ?
4. Pourquoi la Municipalité n'applique-t-elle pas les articles 25, al. 3 et 8 de la loi cantonale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 875.1) ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Delémont, le 26 janvier 2026

Pour le groupe le Centre


Patrick Frein


F. Ribet

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.02/26

La sécurité de la population : la Ville répond-elle aux besoins ?

Monsieur Patrick Frein, Le Centre

La question écrite porte sur le Service d'incendie et de secours (SIS) de la ville de Delémont. Le centre de renfort (CRISD) connaît depuis plusieurs années des difficultés persistantes en matière de recrutement et de renouvellement d'effectifs. L'auteur de la question relève la diminution marquée de réengagement d'employés communaux, ce qui soulève des interrogations quant au rôle d'exemplarité de la capitale jurassienne.

Le Conseil communal prend acte de la question écrite déposée par le groupe Le Centre (M. Patrick Frein) et répond comme suit aux interrogations soulevées.

1. Pour quelles raisons le nombre d'employés communaux engagés au CRISD est-il passé de huit en 2010 à un seul en 2026 ?

La diminution du nombre d'employés communaux engagés au sein du CRISD dépasse le cadre de la problématique communale et est observée à l'échelle cantonale et nationale. Cette tendance généralisée s'explique principalement par une baisse générale de l'engagement volontaire dans les corps de milice. D'un côté, les évolutions structurelles du monde du travail (spécialisation accrue des postes, contraintes organisationnelles, exigences de disponibilité), d'un autre les nombreuses obligations et répercussions extra-professionnelles (vie familiale ou autre) ainsi que les très fortes exigences (compétences, formations, sécurité) liés au service de milice expliquent également le recul de personnes qui s'engagent volontairement au profit de services d'intervention.

2. La Municipalité reconnaît-elle un déficit d'effectif opérationnel du CRISD en journée et entend-elle y remédier ?

Le statut de centre de renfort impose de pouvoir répondre à 2 alarmes simultanément par un premier groupe d'intervention de 6 à 8 personnes. Cette condition est pleinement respectée en dehors des heures de travail, par la présence à Delémont d'un nombre suffisant de sapeurs-pompiers. Elle peut s'avérer moins évidente à garantir en permanence durant les heures de travail. La disponibilité du personnel peut être variable, selon leur type de travail et selon les obligations liées à l'activité professionnelle, les contraintes et impératifs professionnels ne permettant pas de mobiliser en permanence toutes les personnes incorporées au service de milice.

L'organisation du CRISD a toujours permis de répondre aux alarmes en journée et peut compter sur le soutien des SIS voisins, si des événements majeurs ou plusieurs événements cumulés devaient se présenter en journée. Le dispositif repose ainsi sur une organisation coordonnée à l'échelle régionale et permet de garantir une intervention rapide et efficace.

La Municipalité rend attentif que les variations d'effectifs ne sont pas une problématique spécifique à Delémont mais se vérifient à des échelons plus larges. La recherche de mesures de remédiations au niveau communal uniquement ne saurait être une solution viable et une réflexion et des démarches conjointes et coordonnées au niveau régional doivent donc être entreprises.

A ce titre, un projet de réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens est actuellement à l'étude afin de mettre sur pied 3 régions de défense incendie et de secours, une par district, au lieu de 16 SIS et 2 CRIS aujourd'hui. Les SIS et CRIS actuels seront rattachés à la région de défense incendie et de secours (RDIS) de leur district qui ne formera qu'une seule entité. Cette réorganisation fait actuellement l'objet d'une étude par un groupe de travail composé de personnes issues du monde des sapeurs-pompiers et du monde politique. Une nouvelle équipe de l'inspection a repris le dossier afin de proposer une solution au Gouvernement dans l'objectif de parvenir à la mise sur pied d'une nouvelle organisation dans les années futures.

3. Mesures d'encouragement

Depuis 5 ans, le CRISD organise deux recrutements annuels. Un premier recrutement officiel en janvier où sont convoqués, selon la législation en vigueur, les jeunes gens qui ont 22 ans dans l'année en cours. Un deuxième recrutement, dénommé recrutement des volontaires est organisé simultanément dans toute la Suisse romande, où peuvent se présenter spontanément toutes les personnes intéressées à rejoindre les sapeurs-pompiers. Ce recrutement apporte également 1 à 3 personnes supplémentaires par année. De la promotion est faite par le CRISD dans les médias, sur les réseaux sociaux, etc... chaque année pour le recrutement volontaire du mois de novembre.

La Municipalité continue d'encourager l'engagement volontaire au sein de son personnel, notamment à travers son rôle d'« employeur partenaire ». Diverses mesures organisationnelles et de sensibilisation ont été mises en place, même si celles-ci ne suffisent pas à inverser une tendance sociétale plus large. Des efforts seront poursuivis par l'entremise de campagnes d'information périodique afin de soutenir les efforts de recrutement.

4. Pourquoi la Municipalité n'applique-t-elle pas les articles 25, al. 3 et 8 de la loi cantonale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 875.1) ?

Le Conseil communal tient à préciser qu'il n'est pas réaliste de prétendre contraindre les employés communaux à s'engager dans le SIS.

Cette mesure n'a jamais été appliquée par la Municipalité, ceci pour plusieurs raisons qui l'expliquent. L'engagement au sein d'un service de milice repose par nature sur le volontariat, condition essentielle à la motivation, à la qualité de l'engagement et à la pérennité du système. Enfin, les exigences opérationnelles (formations, disponibilité, aptitudes physiques) ne sont pas compatibles avec une obligation généralisée. Certains aspects réglementaires ou juridiques (RPer, aspects contractuels, entre autres) ne permettent pas d'imposer une telle obligation de manière ciblée au personnel communal et une contrainte de ce type poserait des problèmes de proportionnalité et d'égalité de traitement, sachant notamment qu'une part importante du personnel ne réside pas sur territoire communal.

Le Conseil communal privilégie dès lors une approche fondée sur l'incitation et la collaboration intercommunale afin de garantir des interventions efficaces.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 31 mars 2026

Question écrite – Conseil de ville – 26 janvier 2026

Mises à ban : intérêt public et réévaluation

La mise à ban est une mesure permettant à l'autorité compétente (communale ou cantonale) d'interdire l'accès à un lieu déterminé pour une durée limitée, dans le but de protéger l'ordre public, la sécurité et la tranquillité du voisinage.

Cette mesure doit reposer sur une base légale et respecter le principe de proportionnalité, notamment en ce qui concerne sa durée et son périmètre d'application.

À notre connaissance, il n'existe pas de document cadre public précisant les critères d'instauration, de suivi et de réévaluation des mises à ban à Delémont.

Dès lors, nous remercions le Conseil communal de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il un document cadre public précisant les critères d'instauration, de suivi et de réévaluation des mises à ban à Delémont ?
2. Combien de mises à ban sont actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Delémont ?
3. Quels sont les lieux concernés et depuis quand ces mesures ont-elles été prononcées ?
4. Pour chaque mise à ban, quel était le motif ayant conduit à son instauration ?
5. À quelle fréquence la pertinence de ces mesures est-elle réévaluée et selon quels critères ?
6. À la suite de ces réévaluations, certaines mises à ban ont-elles été adaptées ou levées ?

M. Leprieux da
Key B...

C. Müller-H...

Patrick Comment

Patrick Comment

P. Comment

[Signature]

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.03/26

Mises à ban : intérêt public et réévaluation

Monsieur Patrick Comment, CS-POP Les Vert.e.s

La procédure de mise à ban d'une parcelle s'effectue sur la base d'une demande du propriétaire au Juge civil avec comme motivation un trouble ou un risque de trouble. Elle se déroule comme suit :

1. Requête de mise à ban aux Juges civils comprenant un extrait du registre foncier et un plan ;
2. Réception d'une demande d'avance de frais par le Tribunal pour la suite de la procédure ;
3. Paiement de l'avance de frais ;
4. Réception de la décision du Tribunal avec proposition du texte de mise à ban ;
5. Retour donné aux Juges civils pour validation du texte ;
6. Publication du texte dans le Journal officiel reprenant la décision du Juge
7. Une fois le délai de publication passée, mise en place des panneaux de mise à ban

Cela étant précisé, le Conseil communal répond comme suit aux questions suivantes :

1. Y a-t-il un document cadre public précisant les critères d'instauration, de suivi et deréévaluation des mises à ban à Delémont ??

La procédure de mise à ban est fondée sur la pratique administrative qui a permis de déterminer les critères d'évaluation. Ces critères sont liés à l'affectation des lieux et bâtiments concernés : écoles, bâtiments publics sensibles – Château et Centre sportif notamment - avec lieux de rassemblement, parcs urbains et certaines places de jeux qui servent de parc.

2. Combien de mises à ban sont actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Delémont ?

Il y a actuellement treize mises à ban en vigueur.

3. Quels sont les lieux concernés et depuis quand ces mesures ont-elles été prononcées ?

Les lieux ainsi que la date de mis à ban sont les suivants :

Gros Seuc	05.09.2012
Jardins du Château	19.11.2014
Arquebusiers	19.11.2014
Ecole Prairies 15 (Traversins)	19.11.2014
Collège (Av. Gare 7 et 9)	19.11.2014
Chêtre 36	15.04.2015
Rue de la Jeunesse 6	26.10.2016
Cour et jardins du Château	17.04.2019
Parc urbain	31.08.2023
Stade Blancherie	31.08.2023
Clair-Logis (CSJL)	23.11.2023
Place de jeux Pré-Guillaume (parc. n°1978)	15.01.2026
Place de jeux Pré-Guillaume (parc. n°3623)	15.01.2026

4. Pour chaque mise à ban, quel était le motif ayant conduit à son instauration ?

Les motifs sont principalement les incivilités constatées (telles que des fêtes tardives avec bruit, parfois du trafic de stupéfiants, du bruit lié à des comportements inadaptés, etc.), ou encore par anticipation pour éviter des débordements et la volonté surtout d'informer et de sensibiliser sur le fait que les lieux concernés ne sont pas des zones de rassemblement au-delà d'une certaine heure.

5. À quelle fréquence la pertinence de ces mesures est-elle réévaluée et selon quels critères ?

Il n'y pas eu de réévaluation car les critères qui ont conduit à une mise à ban restent pertinents.

6. À la suite de ces réévaluations, certaines mises à ban ont-elles été adaptées ou levées ?

Non.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 31 mars 2026

-Motion transformée en postulat

Projet pilote de vieille ville sans voiture

La vieille ville de Delémont est un bijou qui mérite d'être valorisé.

L'idée souvent émise de la mettre en zone piétonne ne trouve pas de concrétisation, tant les avis sont partagés sur la question.

Les habitudes changent, les mentalités aussi et les exemples de villes sans voiture sont nombreux. Les nouveaux plans de mobilité sont mis en place et permettent déjà d'évaluer les effets de cette nouvelle manière de vivre en ville.

Imaginons la vieille ville de Delémont en zone de flânerie. Une nouvelle place du village où il ferait bon s'attarder dans les rues, en toute sécurité ou boire son café sur les terrasses qui fleurissent nos trottoirs, sans le bruit des moteurs. Un atout certain pour les habitants, les visiteurs et le commerce local.

Il ne s'agit pas de tout interdire. Question de nuances, de bon sens. L'accessibilité à la vieille ville piétonne, sous certaines conditions, pour les livraisons, les riverains et les véhicules d'urgences par exemple, doit être identifiée. Le vélo mérite également de trouver sa place en zone piétonne.

Savoir comment on accède à cette vieille ville sans voiture doit également être pensé : à pied, à vélo, en transports publics ou en voiture. Si l'on a besoin d'un véhicule motorisé pour se déplacer, il convient de se demander si un bus passe à proximité de la vieille ville ou si des places de stationnement existent. Rendre une zone piétonne nécessite aussi de réfléchir à la mobilité alentour.

La vieille ville de Delémont piétonne, chacun pourrait y trouver son bonheur.

La motion ne vise pas à rendre illico presto la Vieille Ville sans voiture. Il paraît judicieux de faire d'abord un essai, sur une période donnée, et ensuite de faire le bilan. La motion vise ainsi à élaborer un projet pilote de vieille ville sans voiture, avant de pérenniser ou non la mesure.

Par la présente, il est donc demandé au Conseil communal d'élaborer un projet pilote de vieille ville sans voiture.

Groupe PCSI, Florine Jardin



Delémont, le 26 mai 2025

RAPPORT DE REALISATION DU POSTULAT 4.05/25
« Projet pilote de Vieille Ville sans voiture »
Madame Florine Jardin, Groupe PCSI

La motion du 26 mai 2025 qui demandait d'élaborer un projet pilote de Vieille Ville sans voiture a été transformée en postulat par décision du Conseil de Ville le 27 octobre 2025, sur préavis du Conseil communal. Comme le mentionne le texte déposé, « la motion ne vise pas à rendre illico presto la Vieille Ville sans voiture. Il paraît judicieux de faire d'abord un essai, sur une période donnée, et ensuite de faire le bilan. La motion vise ainsi à élaborer un projet pilote de Vieille Ville sans voiture, avant de pérenniser ou non la mesure ».

Après la décision du Conseil de Ville, les milieux concernés, représentés à la commission Vieille Ville notamment, ont été consultés et ont pu donner leur avis sur le projet pilote de Vieille Ville sans voiture. Une analyse des prises de position des commerçants et des habitants en particulier a été faite, en évaluant également des situations d'autres villes de taille plus ou moins comparable. Le sujet a également été discuté lors de la Commission Vieille Ville du 12 mars 2026.

Rappel du contexte et de l'historique lié au projet de zone de rencontre

Le projet de réaménagement de la Place Roland-Béguelin et des rues attenantes a été élaboré après une étude menée durant plusieurs années, dans le cadre d'un large processus participatif qui a été conduit avec tous les acteurs concernés (commerçants, habitants, partis politiques, en étroite collaboration avec la Commission Vieille Ville). Ce projet, qui a fait l'objet d'un large consensus, et qui a été déposé publiquement, incluait le projet d'une zone de rencontre, soit une zone 20km/h qui maintenait les circulations comme à ce jour, mais à vitesse réduite, en offrant une meilleure sécurité pour les cyclistes et les piétons qui seraient prioritaires avec le nouveau concept retenu, tout en maintenant les places de parc.

La question de la gestion du trafic et de la vitesse de circulation a été longuement discutée lors de cette étude et la zone de rencontre, même si elle n'a pas été acceptée par toutes les parties concernées (certaines n'étaient pas favorables à un abaissement des vitesses), tous les acteurs ont validé le principe du maintien du système de circulation actuel, en veillant à faire respecter la durée du stationnement et les heures de fermeture en soirée.

En raison de la situation financière délicate de la Ville, avec un découvert à fin 2023 de CHF 4.8 mio, le Conseil communal avait jugé inopportun de présenter une demande de crédit à fin 2024 pour le réaménagement de la Place Roland-Béguelin et des rues attenantes. Suite à une revue du plan financier des investissements, le Conseil communal a décidé d'inverser le réaménagement de la Vieille Ville avec celui de l'Avenue de la Gare qui souffre actuellement d'un grand déficit en termes d'attractivité et de qualité des espaces publics. La décision récente de Manor de fermer le magasin justifie encore plus la nécessité de réaménager la rue afin d'améliorer la qualité et le cadre de vie, ainsi que l'image des lieux qui constituent le point d'accueil principal des clients et visiteurs.

Même si le projet est reporté, les objectifs pour la Vieille Ville discutés dans un long processus avec les milieux concernés et les commissions restent les mêmes, notamment pour les espaces publics et la mobilité. L'idée est donc de mettre en place, à court terme, une zone de rencontre avec un minimum de mesures, dans l'attente d'un projet plus global.

Etude réalisée en tenant compte des avis des milieux concernés

Le Conseil des Seniors a fait part de son avis défavorable sur le projet pilote de Vieille Ville sans voiture, principalement concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en Vieille Ville. Les commerçants, représentés par le GCVD et l'UCD, ont également émis un avis défavorable, s'agissant en particulier des risques liés à une baisse de fréquentation et donc de la viabilité économique des commerces en cas de suppression de places de parc, dans un contexte économiquement difficile avec notamment la concurrence avec les achats en ligne. La suppression des places de parc à l'intérieur de la Vieille Ville reporterait les besoins dans les alentours et conduirait immanquablement à une offre insuffisante, qui risquerait de décourager les clients et les encourager à faire leurs achats dans les villages voisins et au-delà.

L'Association Vieille Ville, qui représente les habitants de la Vieille Ville, a émis un avis favorable mettant l'accent sur une amélioration de la qualité de vie et une diminution des nuisances.

L'analyse menée en comparaison avec d'autres villes a mis en évidence le fait que la Vieille Ville de Delémont ne comprend pas de grand attracteur commercial en comparaison à d'autres Vieilles Villes en Suisse qui sont piétonnes, comme Soleure par exemple. La gestion et les contrôles des accès des « riverains » ou ayants-droits qui seraient autorisés (livraisons, habitants, artisans, personnes à mobilité réduite, urgences, etc.) serait très difficile, voire impossible à mettre en œuvre sans une présence policière continue. Les restrictions actuelles (21h-6h) posent déjà problème. Une zone piétonne 24h/24 serait encore plus complexe à surveiller et l'idée de mettre en place des macarons ou une fermeture physique avec des badges d'accès n'est pas réaliste.

Synthèse et conclusions

L'analyse démontre qu'un projet pilote de Vieille Ville sans voiture peut être intéressant et positif pour les habitants et la qualité de vie en général. Toutefois, les craintes soulevées par les commerçants et les incertitudes au sujet de l'avenir du commerce en Vieille Ville si elle devient piétonne sont, pour le Conseil communal, légitimes. La mise en œuvre de ce projet nécessiterait de mettre en place des mesures d'accompagnement logistiques et de contrôle impossibles à gérer avec les ressources à disposition.

Selon les études qui ont été menées et suite à une pesée des intérêts et une analyse des avis exprimés, le Conseil communal retient la mesure visant à **mettre en place une Vieille Ville sans voiture ponctuellement lors de manifestations et d'événements** organisés avec les milieux concernés, en particulier les commerçants et les habitants. C'est ce qui se pratique déjà actuellement sur toute la Vieille Ville ou en partie, lors de la Danse sur la Doux, le Marché de Noël, Delémont BD, le marché hebdomadaire, notamment.

De plus, dans la suite des objectifs ayant obtenu un certain consensus dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Roland-Béguelin et des rues attenantes, le Conseil communal vise une **mise en zone de rencontre de l'ensemble de la Vieille Ville** dans les 2 à 3 prochaines années.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 25 mars 2026



Postulat

Bâtiments publics ou semi-publics : mettre en place un dispositif de concertation et coordination

Les bâtiments exploités par les services publics cantonaux et communaux, changent d'affectation assez fréquemment, ce qui touche tant les usagers, les finances que l'aspect de la ville. En 2020 dans sa réponse à une question orale, le Conseil communal avait indiqué que la stratégie immobilière et l'implantation des services ne font pas l'objet d'échanges réguliers entre le Canton et la Commune, même si ces sujets sont abordés lors de nombreux échanges. Toutefois, la Ville est souvent mise devant le fait accompli et informée des décisions uniquement.

Actuellement on peut prendre connaissance sur le site de l'Hôpital du Jura de nombreuses informations qui plaident pour un nouveau bâtiment de soins aigus à construire sur un nouveau site. La lecture laisse aussi l'impression que la décision de construire sur un nouveau site, plutôt que de réaménager les bâtiments sur le site actuel dépend exclusivement de l'Hôpital du Jura. Quelles que soient les décisions, nouveau site, abandon, vente du site actuel auront un impact important pour la ville. Mais d'autres bâtiments sont sur liste des objets et objectifs à surveiller. Ainsi on pourrait envisager de regrouper bibliothèques et ludothèque à St-Georges. Et nous supposons que d'autres mouvements ou transactions sont en gestation.

Afin de planifier au mieux l'affectation et le développement des bâtiments publics ou semi-publics, d'éviter des études à répétitions et de tirer le meilleur parti du patrimoine existant nous demandons au Conseil communal d'inviter les parties concernées, le Canton, l'Hôpital, la Bourgeoise et bien entendu la Ville de Delémont à mettre en place un dispositif de concertation et coordination.

Delémont, le 30 juin 2025

Pour le groupe socialiste,

Aliou Wade

RAPPORT DE REALISATION DU POSTULAT 4.03/25

« Bâtiments publics ou semi-publics : mettre en place un dispositif de concertation et de coordination »

Monsieur Aliou Wade, Groupe PS

Le postulat 4.03/25 demandait au Conseil communal de mettre en place un dispositif de concertation et de coordination entre les principaux acteurs publics ou semi-publics concernés par le patrimoine immobilier à Delémont, notamment l'État jurassien, l'Hôpital du Jura, la Bourgeoisie et la Ville. L'objectif visait à favoriser une vision coordonnée du développement des bâtiments concernés, à éviter la multiplication d'études parallèles et à optimiser l'utilisation du patrimoine existant.

Coordination existante

Le Conseil communal entretient déjà des échanges réguliers avec les différentes institutions mentionnées dans le postulat, tant au niveau politique qu'administratif. Ces contacts permettent d'assurer une coordination adaptée aux projets en cours et aux enjeux liés au patrimoine immobilier.

Des rencontres périodiques ont notamment lieu avec la Bourgeoisie de Delémont concernant les dossiers présentant des intérêts communs, en particulier dans le domaine immobilier. De même, les autorités communales sont régulièrement en relation avec les services cantonaux dans le cadre de projets spécifiques ou de réflexions plus générales portant sur l'évolution du patrimoine de l'État.

Dans le contexte des réorganisations liées à l'arrivée de Moutier dans le Canton du Jura, une délégation cantonale a rencontré le Conseil communal et des représentants de l'administration communale en septembre 2025 afin d'échanger sur la localisation future de certains services et établissements scolaires. À cette occasion, le Conseil communal a insisté sur l'importance de maintenir et valoriser les activités étatiques à proximité de la Vieille Ville, compte tenu de leur impact direct sur la vitalité économique locale. Cette orientation est notamment reprise dans la stratégie immobilière cantonale 2026-2040, qui prévoit la création d'un pôle regroupant plusieurs services transversaux, le Service de la population et le Guichet unique à rue de la Justice 2, actuel bâtiment du Service des contributions.

Projet de nouvel hôpital et évolution du site actuel

Depuis le dépôt du postulat, le projet de nouvel hôpital de soins aigus dans le secteur Gare Sud a connu des avancées importantes, en particulier après l'octroi par le Parlement jurassien, le 10 décembre 2025, d'une garantie étatique en faveur du projet.

Dans ce cadre, les échanges entre la Ville et l'Hôpital du Jura se sont intensifiés, tant au niveau des services que des autorités. Le Conseil communal suit attentivement l'évolution du dossier, notamment dans le cadre de la procédure du plan spécial Gare Sud actuellement en examen préalable auprès des services cantonaux compétents.

Parallèlement, le Conseil communal est conscient des enjeux liés à la future réaffectation du site hospitalier actuel. Il veille à ce que les réflexions en cours s'inscrivent de manière cohérente avec les objectifs du Plan d'aménagement local et avec les besoins de développement de la Ville. Il est à noter que chaque collectivité publique, en tant que propriétaire, garde l'entière autonomie et indépendance dans la gestion de son parc immobilier. A ce titre, la coordination n'est parfois pas possible en raison d'intérêts différents.

Conclusion

Le Conseil communal considère que les mécanismes de coordination actuellement en place permettent d'assurer un suivi adéquat des projets immobiliers publics et semi-publics touchant le territoire communal. Les échanges bilatéraux réguliers avec les différents partenaires concernés répondent de manière souple et pragmatique aux besoins de concertation. Au vu de la diversité des acteurs concernés, de leurs compétences respectives et des enjeux propres à chaque institution, la création d'une structure de coordination commune n'apparaît pas nécessaire à ce stade.

Le Conseil communal poursuivra néanmoins les démarches de concertation existantes chaque fois que les projets concernés le nécessitent. Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à prendre acte du présent rapport et à classer le postulat 4.03/25.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 19 mai 2026